



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars **2021** à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Michel DE NAYS CANDAU

RÉDACTION : Sonia GUIOT

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Lucien TOPIE, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Robert GOURDEL, Christine LACROIX, Pierre DEUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Nathalie GROS CHAREYRE à Lucien TOPIE
Carole LOUCHE à Michel DE NAYS CANDAU
Chantal BERTRAND à Roseline BRUNETTI
Maryse DEVEZE à Françoise LAUTREC
Alain MARTI à Philippe BLATIERE
Marie-Christine ROUVIERE à Christine LACROIX
Armel JOUANNET à Claude BERNARD
Gilles LOUSSERT à Lucien VIGOUROUX
Olivier PENIN à Robert CRAUSTE
Pascale BOUILLEVAUX à Chantal VILLANUEVA

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire.

Hymne national.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse ici présente. Il salue aussi leurs concitoyennes et concitoyens qui suivent ce Conseil municipal avec le dispositif de visio mis en place et ce, dans une démarche de transparence, de démocratie citoyenne et participative. Ils peuvent les suivre en direct depuis 2014.

Monsieur Michel DE NAYS CANDAU est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel. Il donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Carole LOUCHE à Michel DE NAYS CANDAU
- Chantal BERTRAND à Roseline BRUNETTI
- Maryse DEVEZE à Françoise LAUTREC
- Alain MARTI à Philippe BLATIERE
- Marie-Christine ROUVIERE à Christine LACROIX

- Armel JOUANNET à Claude BERNARD
- Gilles LOUSSERT à Lucien VIGOUROUX
- Olivier PENIN à Robert CRAUSTE
- Pascale BOUILLEVAUX à Chantal VILLANUEVA

Monsieur le Maire donne un point d'explication par rapport aux procurations, ce afin de respecter une prudence à travers les protocoles de distanciation. Donc, le groupe majoritaire a eu la volonté de n'être présent que sur la moitié des Conseillers, ce qui n'empêche pas de délibérer. C'est pour cette raison que tous les présents ont la procuration d'un collègue, qui de façon volontaire, a décidé de suivre ce Conseil municipal à distance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

- Régie autonome de Port Camargue : composition du Conseil d'administration : changement de représentant des associations nautiques,
- Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - Partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois Communes membres.

Monsieur CRESPE fait remarquer que l'ordre du jour étant chargé, il propose que ces décisions soient traitées en fin de Conseil, en fonction du temps qu'il leur restera pour les aborder.

Monsieur le Maire répond que c'est comme ça qu'ils procèdent habituellement. Il en profite pour donner une information de la plus haute importance : l'agence Régionale de Santé (ARS) leur demande d'augmenter leur capacité à vacciner. Ils arriveraient à + de 1 000 vaccinations par semaine. Actuellement, ils sont à 372 et il a été évoqué 500. Chacun comprend l'intérêt d'accélérer la vaccination au bénéfice, entre autres, des citoyens du territoire, pour en protéger le plus grand nombre à un moment où la pandémie est inquiétante.

Après discussion avec les praticiens, les infirmières et la Communauté de Communes, ils se sont positionnés favorablement par rapport à cette demande de l'ARS.

Le Centre ouvrirait le matin, l'après-midi et arriverait à délivrer 1 000 primo vaccinations + les deuxièmes.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2021.

Personne ne souhaitant rien apporter, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises pour la période du 18 janvier au 05 mars 2021, comme suit :

Direction Générale des Services et Administration générale

- **Décision municipale n°ADMGCIM21-01-10** : Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Droite à compter du 19/11/2020 et moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM21-01-11** : Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Droite à compter du 17/12/2020 et moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM 21-01-12** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-62 de 15 ans à compter du 04/01/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM21-01-13** : Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Gauche à compter du 18/01/2021 et moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM 21-01-14** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-63 de 15 ans à compter du 22/01/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.

- **Décision municipale n°ADMGCIM 21-02-03** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-64 de 15 ans à compter du 02/02/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM21-02-11** : Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Gauche à compter du 16/02/2021 et moyennant la somme de 925,00 €.
- **Décision municipale n°ADMGCIM 21-02-12** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-65 de 15 ans à compter du 04/02/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision municipale n° DGS21-02-10** : Tribunal administratif de Nîmes - Requête introductive d'instance contre la société Brasserie Patio de la Mer : désignation cabinet d'avocats CGCB pour la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **Décision municipale n°ADMG 21-03-01** : Contrat de location Résidence Christophe Colomb signé pour 3 ans autorisant M. Fernando GALERA à occuper un logement social du 01/03/2021 au 29/02/2024 avec tacite reconduction par période de 3 ans et pour une durée de 12 ans.

Culture et Animations

- **Décision municipale n° DGS21-01-15** : Théâtre - Contrat de cession avec GILMIR PRODUCTIONS pour un spectacle dénommé « A night with Ray Charles/James Brown & Stevie Wonder », le samedi 17 avril 2021, pour un montant de 8 000,00 € non assujetti à la TVA.
- **Décision municipale n° DGS21-02-02** : Théâtre - Contrat de cession avec HAPPENING CRÉATION pour un spectacle dénommé « Misérables », le samedi 29 janvier 2022, pour un montant de 7 171,89 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS21-02-04** : Théâtre - Avenant au contrat de cession avec la société 221B productions, pour le report de date du spectacle dénommé « Le diner de con », le samedi 27 novembre 2021. (Initialement prévu le 28 novembre 2020 DmDGS 20-08-95).
- **Décision municipale n° DGS21-02-05** : Théâtre - Avenant au contrat de cession avec Traffic Music, pour le report de date du spectacle dénommé « The Bear », le dimanche 12 décembre 2021. (Initialement prévu le 13 décembre 2020 DmDGS 20-09-27).
- **Décision municipale n° DGS21-02-06** : Théâtre - Avenant à l'avenant au contrat de cession avec Monsieur Max Production pour le report de la date du spectacle dénommé « Sacco et Vanzetti », au dimanche 05 décembre 2021. (Initialement prévu le 06 décembre 2020 DmDGS20-06-03).
- **Décision municipale n° DGS21-02-07** : Villa Parry : convention avec Mme Estelle BARBET afin d'y présenter ses œuvres du 21 juillet (accrochage) au 17 août 2021 (décrochage) inclus, qu'elle occupera avec Mme Marielle IZERN et ce, à titre gracieux, moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision municipale n° DGS21-02-08** : Mois du rire Espace Jean-Pierre Cassel - avenant au contrat de cession avec la SARL Arts et Spectacles Production, pour le spectacle « Big Bang », le samedi 20 novembre 2021. (Initialement prévu le samedi 21 novembre 2020 : DmDGS 20-10-15).
- **Décision municipale n° DGS21-03-02** : Salle Carrefour 2000 - 7^{ème} salon d'aquarelles du 02/07 au 17/07/2021. Un règlement intérieur en est défini.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans un premier temps, ils vont aborder toutes les questions relatives au budget.

Il rappelle que la Commission des finances réunie le 08 mars 2021 a pu apporter des éléments et des échanges à son sein même et ont convenu qu'au-delà des déclarations que les groupes voudraient faire, toutes les questions seront bienvenues dans cette assemblée. Toutes interventions conformément au règlement intérieur, restent possibles.

Avant de laisser la parole à Monsieur Claude BERNARD, adjoint aux finances, tous remercient le service des finances pour leur travail accompli, le Directeur Général des Services pour son implication,

l'ensemble aussi des Directeurs et Chefs de services, les Elus dans le cadre de leur délégation, qui ont tous contribué à ce travail et l'opposition aussi qui est venue à la Commission des finances.

DELIB2021-03-01 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de constater la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget principal

030037
SGC VAUVERT



GFD

H-1
Exercice 2020

10000 - LE GRAU DU ROI

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 706 352,80	31 756 341,00	55 462 693,80
Titres de recettes émis (b)	10 206 336,94	28 108 172,16	38 314 509,10
Réductions de titres (c)	151,66	820 669,33	820 820,99
Recettes nettes (d = b - c)	10 206 185,28	27 287 502,83	37 493 688,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 706 352,80	31 756 341,00	55 462 693,80
Mandats émis (f)	9 681 777,52	23 723 685,91	33 405 463,43
Annulations de mandats (g)	0,60	1 225 001,11	1 225 001,71
Dépenses nettes (h = f - g)	9 681 776,92	22 498 684,80	32 180 461,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	524 408,36	4 788 818,03	5 313 226,39
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-02 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget Annexe Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe Domaine locatif

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

10007 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 582 093,41	1 605 041,98	3 187 135,39
Titres de recettes émis (b)	761 022,58	1 472 380,28	2 233 402,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	761 022,58	1 472 380,28	2 233 402,86
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 582 093,41	1 605 041,98	3 187 135,39
Mandats émis (f)	688 745,09	1 514 810,38	2 203 555,47
Annulations de mandats (g)		116 785,95	116 785,95
Dépenses nettes (h = f - g)	688 745,09	1 398 024,43	2 086 769,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	72 277,49	74 355,85	146 633,34
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-03 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget Annexe Odas Régie

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe ODAS régie

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

10008 - ODAS GRAU DU ROI RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	295 203,24	388 335,13	683 538,37
Titres de recettes émis (b)	107 016,14	314 230,90	421 247,04
Réductions de titres (c)		7 089,94	7 089,94
Recettes nettes (d = b - c)	107 016,14	307 140,96	414 157,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	295 203,24	388 335,13	683 538,37
Mandats émis (f)	66 666,79	303 356,59	370 023,38
Annulations de mandats (g)		10 336,97	10 336,97
Dépenses nettes (h = f - g)	66 666,79	293 019,62	359 686,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	40 349,35	14 121,34	54 470,69
(h - d) Déficit			

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de l'**approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-04 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe Régies des services urbains (RSU)

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

20600 - REGIE DES SERVICES URBAINS RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	92 340,14	727 889,59	820 229,73
Titres de recettes émis (b)	10 613,41	585 837,80	596 451,21
Réductions de titres (c)		10,00	10,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 613,41	585 827,80	596 441,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	92 340,14	727 889,59	820 229,73
Mandats émis (f)	245,00	907 380,28	907 625,28
Annulations de mandats (g)		300 172,89	300 172,89
Dépenses nettes (h = f - g)	245,00	607 207,39	607 452,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 368,41		
(h - d) Déficit		21 379,59	11 011,18

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-05 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget annexe Chambre Funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe Chambre funéraire

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

10009 - CHAMBRE FUNERAIRE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 280,64	9 963,61	47 244,25
Titres de recettes émis (b)	3 529,00	8 693,55	12 222,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 529,00	8 693,55	12 222,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 280,64	9 963,61	47 244,25
Mandats émis (f)	4 954,20	8 997,65	13 951,85
Annulations de mandats (g)		1 320,19	1 320,19
Dépenses nettes (h = f - g)	4 954,20	7 677,46	12 631,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 016,09	
(h - d) Déficit	1 425,20		409,11

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-06 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget annexe Port de Pêche

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe Port de Pêche

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

10005 - PORT DE PECHE LE GRAU DU ROI RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	134 274,59	409 899,59	544 174,18
Titres de recettes émis (b)	5 175,00	236 202,76	241 377,76
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 175,00	236 202,76	241 377,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	134 274,59	409 899,59	544 174,18
Mandats émis (f)	49 862,00	175 065,56	224 927,56
Annulations de mandats (g)		952,00	952,00
Dépenses nettes (h = f - g)	49 862,00	174 113,56	223 975,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		62 089,20	17 402,20
(h - d) Déficit	44 687,00		

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-07 : Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 - Budget annexe Ecoquartier

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget annexe Eco Quartier

030037
SGC VAUVERT



II-1
Exercice 2020

10006 - ECO QUARTIER LE GRAU DU ROI RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 600 000,00	1 600 000,00	3 200 000,00
Titres de recettes émis (b)	1 600 000,00	1 519 571,03	3 119 571,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 600 000,00	1 519 571,03	3 119 571,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 600 000,00	1 600 000,00	3 200 000,00
Mandats émis (f)	1 519 571,03	1 537 197,42	3 056 768,45
Annulations de mandats (g)		17 626,38	17 626,38
Dépenses nettes (h = f - g)	1 519 571,03	1 519 571,04	3 039 142,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	80 428,97		80 428,96
(h - d) Déficit		0,01	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune et de **l'approuver**.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de donner la présidence à M. Claude BERNARD et quitte la séance durant les questions n°8 à 15 incluses, relatives au compte administratif.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-08 : Approbation du Compte Administratif et affectations des résultats - Exercice 2020 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Pour rappel :

Les affectations de résultats d'un exercice [reports des excédents et (ou) des déficits + reports de soldes d'exécutions], les crédits de reports, et s'il y a lieu, les affectations en réserves prévues aux budgets primitifs de l'exercice N -1, sont subordonnés à l'approbation des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable assignataire).

Ces résultats sont alors inscrits en totalité au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant.

Les reports de crédits d'équipement disponibles au 31 décembre de l'exercice N -1 sont préalablement approuvés par le trésor public avant reprise au budget primitif de l'exercice n+1 et mis éventuellement à jour.

BUDGET PRINCIPAL - CA 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	9 681 777,52	23 723 685,91
Dépenses annulées	0,60	1 225 001,11
Dépenses nettes	9 681 776,92	22 498 684,80
Recettes émises	10 206 336,94	28 108 172,16
Recettes annulées	151,66	820 669,33
Recettes nettes	10 206 185,28	27 287 502,83
Résultat de l'exercice	524 408,36	4 788 818,03
Résultat Reporté (2019) <i>dont Affectation du Résultat sur 2020</i>	-5 743 482,59	11 287 629,59 <i>5 850 000,00</i>
Résultat de Clôture	-5 219 074,23	10 226 447,62
	Total (Inv. + Fonct.)	5 007 373,39

Résultats de Clôture 2020

- ⇒ Section d'Investissement : **- 5 219 074,23 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **10 226 447,62 €**

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **1 522 398,37 €**
- ⇒ Recettes d'Investissement : **1 289 699,25 €**

Solde des Restes à Réaliser : **- 232 699,12 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2021 :

Besoin de financement : $5\,219\,074,23\,€ + 232\,699,12\,€ = 5\,451\,773,35\,€$

Il est proposé d'affecter la somme de 5 452 000,00 € au compte R-1068 (section d'investissement).

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- **D'approuver** la réserve (R002) de **4 774 447,62 €** au budget primitif 2021.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-09 : Approbation du Compte Administratif et affectations des résultats - Exercice 2020 - Budget annexe Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	688 745,09	1 514 810,38
Dépenses annulées	0,00	116 785,95
Dépenses nettes	688 745,09	1 398 024,43
Recettes émises	761 022,58	1 472 380,28
Recettes annulées	0,00	0,00
Recettes nettes	761 022,58	1 472 380,28
Résultat de l'exercice	72 277,49	74 355,85
Résultat Reporté (2019) <i>Affectation du Résultat sur 2020</i>	801 683,03	7 289,13
Résultat de Clôture	873 960,52	81 644,98
	Total (Inv. + Fonct.)	955 605,50

Résultats de Clôture 2020

⇒ Section d'Investissement : **873 960,52 €**
⇒ Section de Fonctionnement : **81 644,98 €**

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

⇒ Dépenses d'Investissement : **159 756,55 €**
⇒ Recettes d'Investissement : **Néant**

Solde des Restes à Réaliser : **- 159 756,55 €**

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2021 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **873 960,52 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **81 644,98 €**

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2021 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-10 : Approbation du Compte Administratif et affectations de résultats - Exercice 2020 - Budget annexe ODAS Régie

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	66 666,79	303 356,59
Dépenses annulées		10 336,97
Dépenses nettes	66 666,79	293 019,62
Recettes émises	107 016,14	314 230,90
Recettes annulées		7 089,94
Recettes nettes	107 016,14	307 140,96
Résultat de l'exercice	40 349,35	14 121,34
Résultat Reporté (2019) <i>dont Affectation du Résultat sur 2020</i>	174 521,97	48 544,25
Résultat de Clôture	214 871,32	62 665,59
	Total (Inv. + Fonct.)	277 536,91

Résultats de Clôture 2020

⇒ Section d'Investissement : **214 871,32 €**

⇒ Section de Fonctionnement :	62 665,59 €
<u>Crédits de Report 2020 sur BP 2021</u>	
⇒ Dépenses d'Investissement :	15 989,85 €
⇒ Recettes d'Investissement :	<i>Néant</i>
<u>Solde des Restes à Réaliser :</u>	-15 989,85 €

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2021 :

L'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser, il est proposé de reporter les excédents comme suit :

⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté	214 871,32 €
⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté	62 665,59 €

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2021 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-11 : Approbation du Compte Administratif et affectations de résultats - Exercice 2020 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	245,00	907 380,28
Dépenses annulées		300 172,89
Dépenses nettes	245,00	607 207,39

Recettes émises	10 613,41	585 837,80
Recettes annulées		10,00
Recettes nettes	10 613,41	585 827,80

Résultat de l'exercice	10 368,41	-21 379,59
------------------------	-----------	------------

Résultat Reporté (2019) <i>dont Affectation du Résultat sur 2020</i>	11 726,73	65 644,59
---	-----------	-----------

Résultat de Clôture	22 095,14	44 265,00
	Total (Inv. + Fonct.)	66 360,14

Résultats de Clôture 2020

⇒ Section d'Investissement : 22 095,14 €
⇒ Section de Fonctionnement : 44 265,00 €

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

⇒ Dépenses d'Investissement : *Néant*
⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2021 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté 22 095,14 €
⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 44 265,00 €

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2021 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-12 : Approbation du Compte Administratif et affectations de résultats - Exercice 2020 - Budget annexe Chambre Funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	4 954,20	8 997,65
Dépenses annulées		1 320,19
Dépenses nettes	4 954,20	7 677,46

Recettes émises	3 529,00	8 693,55
Recettes annulées		
Recettes nettes	3 529,00	8 693,55

Résultat de l'exercice	-1 425,20	1 016,09
------------------------	-----------	----------

Résultat Reporté (2019)	33 751,64	1 463,61
Affectation de Résultat		

Résultat de Clôture	32 326,44	2 479,70
	Total (Inv. + Fonct.)	34 806,14

Résultats de Clôture 2020

- ⇒ Section d'Investissement : 32 326,44 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 2 479,70 €

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

- ⇒ Dépenses d'Investissement : Néant
- ⇒ Recettes d'Investissement : Néant

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2021 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté 32 326,44 €
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 2 479,70 €

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2021 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-13 : Approbation du Compte Administratif et affectations de résultats - Exercice 2020 - Budget annexe Port de Pêche

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE PORT DE PECHE - CA 2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	49 862,00	175 065,56
Dépenses annulées		952,00
Dépenses nettes	49 862,00	174 113,56
Recettes émises	5 175,00	236 202,76
Recettes annulées		
Recettes nettes	5 175,00	236 202,76
Résultat de l'exercice	-44 687,00	62 089,20
Résultat Reporté (2019)	-5 172,48	39 419,59
<i>Affectation de Résultat</i>		<i>5 175,00</i>
Résultat de Clôture	-49 859,48	96 333,79
	Total (Inv. + Fonct.)	46 474,31

Résultats de Clôture 2020

- ⇒ Section d'Investissement : **- 49 859,48 €**
⇒ Section de Fonctionnement : **96 333,79 €**

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

- ⇒ Dépenses d'Investissement : **11 445,95 €**
⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Solde des Restes à Réaliser : **-11 445,95 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2021 :

Besoin de financement : 49 859,48 € + 11 445,95 € = 61 305,43 €

Il est proposé d'affecter la somme de 61 306 € au compte R-1068 (section d'investissement).

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,
- **D'approuver** la réserve (R002) de **35 027,79 €** au budget primitif 2021.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-14 : Approbation du Compte Administratif et affectations de résultats - Exercice 2020 - Budget annexe Ecoquartier

Rapporteur : Claude BERNARD

BUDGET ANNEXE - ECO QUARTIER - CA 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	1 519 571,03	1 537 197,42
Dépenses annulées		17 626,38
Dépenses nettes	1 519 571,03	1 519 571,04
Recettes émises	1 600 000,00	1 519 571,03
Recettes annulées		
Recettes nettes	1 600 000,00	1 519 571,03
Résultat de l'exercice	80 428,97	-0,01
Résultat Reporté (2019)		
Affectation de Résultat		
Résultat de Clôture	80 428,97	-0,01
	Total (Inv. + Fonct.)	80 428,96

Résultats de Clôture 2020

- ⇒ Section d'Investissement : **80 428,97 €**
⇒ Section de Fonctionnement : **-0,01 €**

Crédits de Report 2020 sur BP 2021

⇒ Dépenses d'Investissement :	<i>Néant</i>
⇒ Recettes d'Investissement :	<i>Néant</i>

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2021 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté	80 428,97 €
⇒ Fonctionnement (D002), déficit de fonctionnement reporté	0,01 €

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces excédents reportés au budget primitif de l'exercice 2021 tels que proposés.

POUR 22 : MM. Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-15 : Compte Administratif 2020 - Résultats consolidés

Rapporteur : Claude BERNARD

Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de **constater** les résultats consolidés ci-dessous, afférents au Compte administratif.

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-5 219 074,23	10 226 447,62	5 007 373,39
Annexes			
Domaine locatif	873 960,52	81 644,98	955 605,50
ODAS Régies	214 871,32	62 665,59	277 536,91
Régie services urbains	22 095,14	44 265,00	66 360,14
Chambre funéraire	32 326,44	2 479,70	34 806,14
Port de Pêche	-49 859,48	96 333,79	46 474,31
Eco Quartier	80 428,97	-0,01	80 428,96
Total	-4 045 251,32	10 513 836,67	6 468 585,35

Pour rappel

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-5 743 482,59	11 287 629,59	5 544 147,00
Annexes			
Domaine locatif	801 683,03	7 289,13	808 972,16
ODAS Régies	174 521,97	48 544,25	223 066,22
Régie services urbains	11 726,73	65 644,59	77 371,32
Chambre funéraire	33 751,64	1 463,61	35 215,25
Port de Pêche	-5 172,48	39 419,59	34 247,11
Total	-4 726 971,70	11 449 990,76	6 723 019,06

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Monsieur BERNARD fait la déclaration suivante relative au compte administratif :

Globalement, on observe que 2019 à 2020, les résultats cumulés passent de 6 723 019 € à 6 468 585 €, ce qui signifie qu'une petite part des réserves résultant des ventes de 2017 et 2018 a été consommés pour financer l'investissement.

Sur le budget principal, on passe de 5 544 147 € à 5 007 373 €, donc 536 774 € de consommés, c'est bien moins que ce qui avait été prévu lors du vote du budget 2020 en lien avec le PPI. Mais avec la crise sanitaire, une part importante de l'investissement prévu a été repoussée.

Les « réserves » disponibles en 2021 sont donc : 5 007 373 € (excédent cumulé au 01/01/2021) - 232 699 € (solde des restes à réaliser en 2021) + 1 600 000 € (remboursement du budget annexe Ilot test Ecoquartier), soit 6 374 674 €.

Sur ce montant, 1 700 000 € sont « gelés » pour conserver à tout moment une trésorerie suffisante sous la forme de dépenses imprévues, donc il reste 4 674 674 € théoriquement disponibles pour financer des investissements.

Le PPI prévoit un besoin de financement de 3 749 000 €, soit une marge de manœuvre de 925 674 € à rapprocher des contentieux provisionnés (3 x 146 000 € pour l'EID et 500 000 € pour les photocopieurs OT).

La crise sanitaire en 2020 a eu un impact significatif sur les recettes prévues (- 819 000 € sur le produit des jeux, - 102 000 € sur les taxes de séjour, - 324 000 € sur les horodateurs, - 42 000 € sur les FPS, - 573 800 € d'exonérations, soit globalement - 1 860 800 €, en parallèle l'Etat a compensé à hauteur de 1 017 000 € avec une aide exceptionnelle.

En parallèle, pour faire face à ces réductions de recettes, beaucoup de dépenses ont été annulées ou reportées, ainsi 920 000 € prévus en charges générales (soit 15 % du budget voté) n'ont pas été consommés : 207 000 € sur les manifestations (chapitre 6232), 331 000 € sur les contrats de prestations de service (chapitre 611).

Globalement, la compensation partielle des pertes par l'Etat et la forte réduction des dépenses ont permis de réaliser un autofinancement significatif.

Monsieur le Maire souligne l'importance de rappeler tout cela et qui apporte des éléments d'informations extrêmement précis à l'ensemble des Elus de l'assemblée et démontre la parfaite gestion de la situation dans une période ô combien incertaine.

Monsieur BERNARD poursuit et fait le commentaire d'une vidéo-projection sur grand écran (télévision), comme suit :

La proposition de budget 2021 fait apparaître 26 175 200 € de recettes réelles de fonctionnement (RRF) pour 21 969 900 € de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) soit 4 205 300 € de différentiel dont 3 375 000 € sont utilisés pour le remboursement 2021 de la dette en capital soit un autofinancement net prévisionnel de 830 300 €. Par rapport au DOB, l'information nouvelle est le versement anticipé de la 2eme part de compensation des pertes 2020 soit 600 000 € qui ont été intégrés au CA 2020 donc dans les excédents reportés et ne sont plus dans les prévisionnels de recettes 2021.

Au niveau des mouvements significatifs, les charges prévisionnelles de personnel ont été revues à la baisse (- 3 %), les économies réalisées en remplaçant qu'un départ à la retraite sur 6 sur 2020/2021 permettant d'absorber les recrutements liés à la création de la brigade nautique.

Les charges à caractère général ont été revues à la hausse de 3,8 % par rapport à 2020 pour intégrer les revalorisations de contrat mais surtout rattraper toutes les dépenses suspendues en 2020 notamment les dépenses de maintenance, la mise à niveau des dépenses d'électricité et de locations contribuent également à cette augmentation globale. Pour les dernières, il s'agit de la location à la SNSM du matériel pour la protection des baignades (jets skis...) qui était autrefois propriété communale.

Concernant les subventions et participations, on serait sur une augmentation de 0,7 % dont une partie importante correspond à la subvention de 30 000 euros au cinéma VOG pour financer un recrutement afin de pérenniser cette activité.

Globalement, les DRF seraient en baisse de 0,3 % soit une quasi stabilité entre le BP 2020 et le BP 2021.

Au niveau des recettes par contre, on serait sur une baisse de 2,8 % soit – 764 000 euros.

Cette baisse globale résulte d'une prévision de perte de recettes liée à la crise sanitaire :

- 50 000 € pour le stationnement
- 50 000 € pour la taxe de séjour
- 900 000 euros pour le produit des jeux (Casino)

Soit 1 000 000 € partiellement compensés par un produit supplémentaire de 100 000 € (reversement RSU parking des Baronnets), de 50 000 € sur les droits de mutation, de 80 000 euros de réévaluation des bases fiscales pour l'essentiel.

Le niveau d'investissement prévu en 2021 reste à un niveau important. En 2020, les opérations d'investissements représentaient 10 365 000 euros, en 2021 ce sont 9 160 000 € de crédits nouveaux qui sont prévus en dépense avec 1 522 000 euros de crédits non consommés reportés soit 10 682 000 euros de dépenses d'investissement au travers de 11 opérations d'investissement avec en 2021, les premiers crédits liés au projet de salle des fêtes / médiathèque. Concernant ce projet, il s'agit d'une opération portée par la commune en maîtrise d'ouvrage directe pour la salle des fêtes et en maîtrise d'ouvrage déléguée pour la médiathèque.

L'équilibre du budget est assuré sans augmentation d'impôt, sans recours à l'emprunt pour la 6^{ème} année consécutive, la consommation du solde des réserves résultant du produit des ventes le permettant et 1 700 000 € étant conservés sous forme de « dépenses imprévues » laissant une marge de sécurité significative pour ce budget dans un contexte global de doubles incertitudes, l'impact de la crise sanitaire et le résultat des contentieux provisionnés.



Proposition de budget 2021

RECETTES réelles de fonctionnement + 26 175 200 €	DEPENSES réelles de fonctionnement - 21 969 900 €
---	---

$$26\,175\,200\text{€} - 21\,969\,900\text{€}$$

Excédent = +4 205 300 €

Excédent utilisé pour rembourser le capital de la dette :
(désendetter la commune) = - 3 375 000€



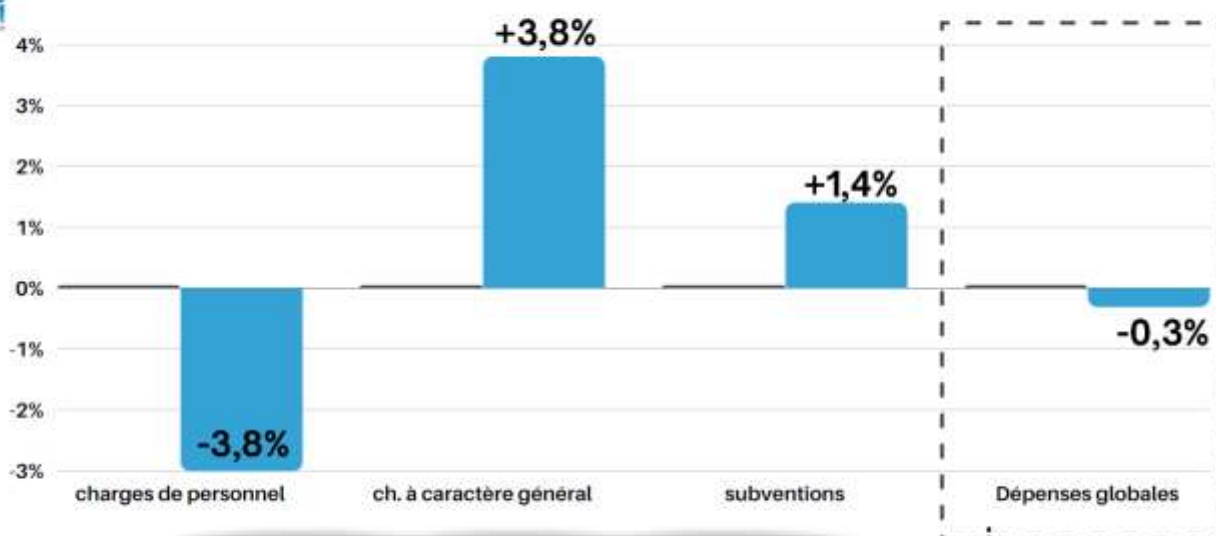
$$4\,205\,300\text{€} - 3\,375\,000\text{€}$$

La capacité d'autofinancement prévisionnelle de la commune :
(excédent prévisionnel net du budget 2021) = + 830 300€

Page 1/8



évolution en % des dépenses réelles de fonctionnement 2020/2021



**Une quasi stabilité des dépenses
entre le budget 2020 et 2021**

Page 2/8



Charges prévisionnelles de personnel

Revenues à la baisse (-3%)

BP 2020 = 9 380 000€

BP 2021 = 9 100 000€



Comment ?

= Sur six départs à la retraite en 2020-2021, un seul remplacé



Dans quel but ?

= Cette baisse permet de financer les recrutements liés à la création de la brigade nautique

Page 3/8

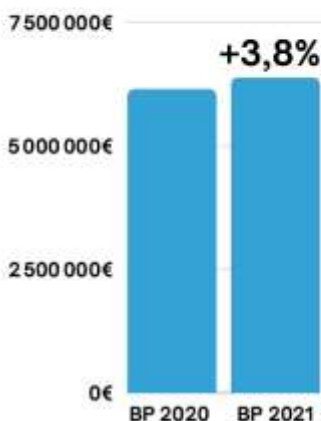


Charges prévisionnelles à caractère général

Une augmentation de 3,8%

BP 2020 = 6 150 000€

BP 2021 = 6 384 440€



Dans quel but ?

= Principalement : rattraper les dépenses suspendues en 2020

= intégrer les revalorisations de contrats

= financer les locations du matériel de surveillance des plages à la SNSM

Page 4/8

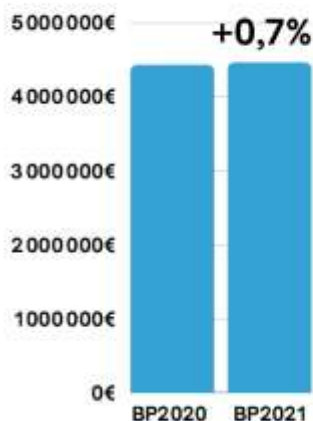


Les subventions et les participations (chap. 65)

Une augmentation de 0,7%

BP 2020 = 4 429 850€

BP 2021 = 4 461 718€



Dans quel but ?

= l'augmentation correspond à
l'aide à l'emploi de 30 000€
accordée au Cinéma VOG

Page 5/8

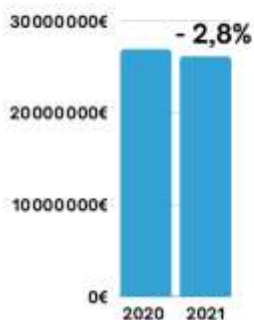


La prévision d'une baisse globale des recettes

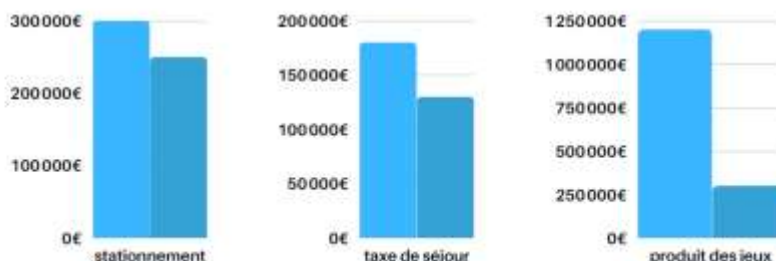
Une baisse globale
de -2,8%,
soit -764 000€

BP 2020 = 26 939 200€

BP 2021 = 26 175 200€



Prévision de pertes de recettes
liée à la crise sanitaire :



Soit une prévision d'environ 1 000 000€ de baisse de recettes,
partiellement compensée (230 000 €) par :

- = 100 000€ reversement RSU parking des Baronnetts
- = 50 000€ de droits de mutation
- = 80 000€ de réévaluation des bases fiscales (Etat)

Page 6/8

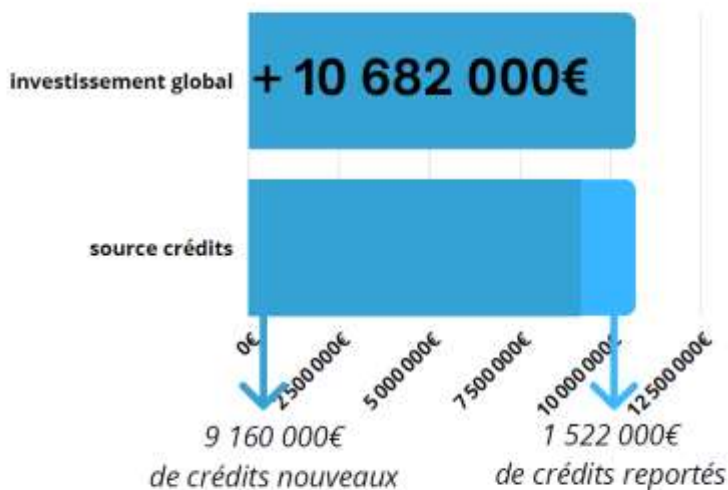
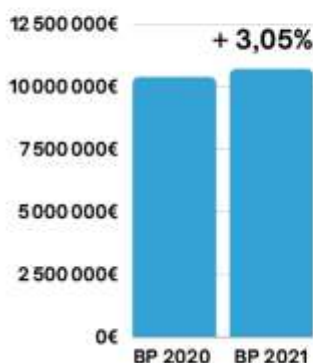


L'investissement prévu en 2021 reste à un niveau important

Une hausse de 3,05%
soit +317 000€

BP 2020 = 10 365 000€

BP 2021 = 10 682 000€



Pour financer quoi ?

= 11 opérations d'investissement

= dont les premiers crédits pour le projet salle des fêtes/médiathèque

Page 7/8



Le budget primitif 2021 est en définitive un budget :

- réalisé **sans augmentation municipale des impôts ni recours à l'emprunt** pour la 6ème année consécutive ;
- dont le solde des réserves consommées **résulte du produit des ventes passées** ;
- qui prévoit **une provision exceptionnelle pour dépenses imprévues de 1 700 000€**, afin de laisser une marge de sécurité importante dans un contexte global **d'incertitudes liées à l'impact de la crise sanitaire et le résultat des contentieux provisionnés**.

Page 8/8

Monsieur le Maire le remercie pour ces éléments extrêmement précis ainsi que pour ce diaporama qui a permis de visualiser le tout au fur et à mesure. Il remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à ce travail.

DELIB2021-03-16 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Budget principal commune

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	32 686 267	31 261 100
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	5 437 630	4 774 448
013	Atténuation de charges	50 000	50 000
042	Opérations d'ordre entre section	309 577	311 357
70	Produits des services et ventes diverses	2 747 165	2 703 700
73	Impôts et Taxes	19 249 745	18 331 300
74	Dotations subventions et participations	4 222 000	4 282 195
75	Autres produits de gestion courante	656 000	783 100
77	Produits exceptionnels	14 150	25 000
	Dépenses	32 686 267	31 261 100
011	Charges à caractère général	6 150 000	6 384 440
012	Charges de personnel	9 380 000	9 100 000
014	Atténuations de produits	414 000	395 000
022	Dépenses imprévues	1 700 000	1 700 000
023	Virement à la section d'investissement	8 050 586	6 650 000
042	Dotations aux amortissements	880 137	896 152
65	Autres charges de gestion courante	4 429 850	4 461 718
66	Charges financières	1 362 693	1 245 290
67	Charges exceptionnelles	296 500	383 500
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 500	45 000

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

Monsieur FILHOL s'exprime :

« En ce qui concerne le Budget Primitif pour l'exercice 2021, nous souhaiterions avoir quelques éclaircissements svp. Cela porte sur les dépenses et plus précisément sur les chapitres 11 (CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL) et 67 (CHARGES EXCEPTIONNELLES). Dans le chapitre 11 article 6135 (location mobilière), nous voudrions savoir pourquoi les dépenses passent de 153 180 € à 210 720 € ?

Toujours en ce qui concerne le chapitre 11 (charge à caractère général) mais l'article 6288 (Autres services extérieurs), nous voudrions savoir pourquoi les dépenses passent de 41 500 € à 73 130 € ?

En ce qui concerne le chapitre 67 (charges exceptionnelles) ma question porte sur l'article 6745 (subv. Aux personnes de droit privé) qui passe de 0 € à 100 000 €. Ça consiste en quoi ? Merci ».

Monsieur le Maire a bien pris note de ses questions et ils vont y répondre.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
	Opération non affectée	13 876 496		15 043 732	19 780 724		23 134 732
14	Acquisitions	437 352	8 794	415 950	0		35 000
15	Travaux de batiments	1 047 890	146 943	462 900	850 525	309 729	70 845
16	Travaux de voirie et réseaux divers	2 665 698	909 104	1 729 000	540 112	216 943	157 500
18	Syndicat d'électrification	644 660	48 380	135 620	287 315		35 000
22	Frais d'études	37 470	23 513	285 000	9 000	6 000	18 000
24	Protection du littoral	69 500		200 000	0		130 000
26	Vidéo surveillance	20 000		60 000	0		
28	CHU boucanet	700 415	82 046	11 000	1 390 006	597 027	
29	Requalification Urbaine	3 900 000	9 866	4 021 500	841 800	160 000	97 200
30	Phare de l'Espiguette	842 024	293 754	1 439 300	542 024		558 424
31	Salle des Fêtes			400 000	542 024		200 000
		24 241 505	1 522 398	24 204 002	24 783 529	1 289 699	24 436 701
			25 726 400			25 726 400	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-17 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	1 605 042	1 564 575
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	7 289	81 645
042	Opérations d'ordre entre section	130 853	129 230
70	Produits des services et ventes diverses	244 200	379 800
75	Autres produits de gestion courante	1 095 700	940 900
76	Produits Financiers	127 000	33 000
	Dépenses	1 605 042	1 564 575
011	Charges à caractère général	559 899	558 450
022	Dépenses imprévues	50 000	31 375
042	Dotations aux amortissements	760 755	795 817
65	Autres charges de gestion courante	35 000	5 000
66	Charges financières	199 089	173 433
67	Charges exceptionnelles	300	500

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
	Opération non affectée	635 052		639 806	1 562 638		1 670 144
44	Batiment Palais de la Mer			400 000			
48	Seaquarium	500 000	176 236	120 000	19 456	19 456	
51	Résidence Christophe Colomb	10 000		50 582			
77	Maison de retraite St Vincent	437 041	2 976	300 000			
		1 582 093	179 212	1 510 388	1 582 093	19 456	1 670 144
			1 689 600			1 689 600	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-18 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget annexe ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	388 335	388 665
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	48 544	62 666
042	Opérations d'ordre entre section	10 299	10 299
70	Produits des services et ventes diverses	62 192	58 701
74	Dotations subventions et participations	260 000	250 000
75	Autres produits de gestion courante	7 300	7 000
	Dépenses	388 335	388 665
011	Charges à caractère général	142 950	156 040
012	Charges de personnel	11 739	10 000
022	Dépenses imprévues	11 335	2 500
023	Virement à la section d'investissement	13 665	10 000
042	Dotations aux amortissements	107 016	101 564
65	Autres charges de gestion courante	89 000	88 950
66	Charges financières	11 130	9 611
67	Charges exceptionnelles	1 500	10 000

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
	Opération non affectée	41 538		40 614	295 203		326 435
33	Acquisitions	19 165		19 832			
53	Bâtiment arènes	234 500	15 990	250 000			
		295 203	15 990	310 445	295 203	0	326 435
			326 435			326 435	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-19 : Versement subvention d'exploitation 2021 : Budget annexe ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS :

- ⇒ Montant : 250 000 €
- ⇒ Imputation budgétaire : 67441

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, de :

Décider d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS d'un montant de 250 000 €,

Dire que les crédits seront imputés à l'article 67441.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-20 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	727 890	845 265
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	65 645	44 265
042	Opérations d'ordre entre section	245	
70	Produits des services et ventes diverses	1 500	1 000
75	Autres produits de gestion courante	660 500	800 000
	Dépenses	727 890	845 265
011	Charges à caractère général	149 780	164 800
012	Charges de personnel	180 000	180 000
022	Dépenses imprévues	14 496	39 060
023	Virement à la section d'investissement	70 000	51 378
042	Opérations d'ordre entre section	10 613	9 527
65	Autres charges de gestion courante	1 000	500
67	Charges exceptionnelles	302 000	400 000

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
10	Opération non affectée Acquisitions	2 340			92 340		83 000
		90 000		83 000			
		92 340	0	83 000	92 340	0	83 000
			83 000			83 000	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-21 : Reversement du Budget Régie Services Urbains sur le Budget Principal BP 2021

Rapporteur : Claude BERNARD

Reversement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement du budget RSU sur le budget principal.

(Produit issu des droits de stationnement)

⇒ 400 000 € sur le compte 7562 en recettes de fonctionnement du budget principal.

⇒ 400 000 € sur le compte 672 en dépenses de fonctionnement du budget RSU.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de

- **Délibérer** sur ce reversement,
- **D'inscrire** ces montants aux budgets primitifs de l'exercice tels que proposés.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-22 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 – Budget annexe Chambre Funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	9 964	11 130
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	1 464	2 480
70	Produits des services et ventes diverses	8 500	8 650
	Dépenses	9 964	11 130
011	Charges à caractère général	3 120	4 200
022	Dépenses imprévues	350	350
042	Dotations aux amortissements	3 529	3 529
65	Autres charges de gestion courante	220	500
66	Charges financières	2 542	2 342
67	Charges exceptionnelles	202	209

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
12	Opération non affectée	37 281		6 150	37 281		35 855
	Acquisitions			29 705			
		37 281	0	35 855	37 281	0	35 855
			35 855			35 855	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-23 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Port de Pêche

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	319 100	324 500
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	34 245	35 028
70	Produits des services et ventes diverses	204 855	212 472
74	Dotations subventions et participations	74 000	71 000
75	Autres produits de gestion courante	6 000	6 000
	Dépenses	319 100	324 500
011	Charges à caractère général	45 000	45 500
012	Charges de personnel	145 000	147 000
023	Virement à la section d'investissement	64 100	65 000
042	Dotations aux amortissements	65 000	65 000
67	Dépenses exceptionnelles		2 000

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
	Opération non affectée	5 172		49 859	134 275		191 306
10	Acquisitions			5 000			
20	Etudes	30 000	352	30 000			
30	Travaux de Voirie	99 102	11 094	95 001			
		134 274	11 446	179 860	134 275	0	191 306
			191 306			191 306	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-24 : Versement subvention d'exploitation 2021 : Budget annexe Port de Pêche

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget annexe Port de Pêche :

Montant : **11 000 €**

Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe Port de Pêche d'un montant de **11 000 €**,
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article **67441**.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Monsieur TOPIE informe qu'après les phases d'études, la Région doit lancer le marché de travaux pour la construction des nouvelles infrastructures. Le marché se fera sous forme d'une tranche ferme en 2020 et de tranches conditionnelles, pour les trois interventions suivantes :

- Estimation du marché global de travaux s'élevant à 3 000 000,00 d'euros,
- Il y aura les 13 pontons de la darse qui vont être refaits en béton solide et non des flottants,
- Les travaux du pont tournant qui ont été aux environs de 300 000,00 €.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils se réjouissent de ce partenariat avec la Région Occitanie et de ces investissements importants pour l'amélioration de la super structure de leur port de pêche.

DELIB2021-03-25 : Vote du budget primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Ecoquartier

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2020	Propositions BP 2021
	Recettes	3 500 000	3 500 000
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		
70	Produits des services et ventes diverses	3 500 000	3 500 000
042	Variation des encours de production		
75	Autres produits de gestion courante		
	Dépenses	3 500 000	3 500 000
002	Déficit de Fonctionnement reporté		0
011	Charges à caractère général	3 500 000	1 980 429
012	Charges de personnel		
042	Variation des encours de production		1 519 571
67	Dépenses exceptionnelles		

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021	Voté BP 2020	Reste à réaliser	Propositions 2021
001	Opération non affectée						
040	Solde d'exécution reporté						80 429
16	Stocks de Terrains						1 519 571
	Remboursement Prêt - Budget Principal			1 600 000			
		0	0	1 600 000	0	0	1 600 000
			1 600 000			1 600 000	

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

INFORMATION : Impôts locaux : Taux d'imposition 2021

Rapporteur : Claude BERNARD

Avec la refonte de la fiscalité, les bases d'imposition ne sont toujours pas disponibles. Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les recettes fiscales attendues sans revalorisation des taux sont estimées à 12 560 000 € dont 300 000 € de FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

En attente de réception de l'état fiscal 1259 (notification des bases d'imposition), il est proposé d'inscrire ces montants au budget principal.

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois qu'ils ne reçoivent pas les notifications de bases d'impositions et de ce fait, les obligeront probablement à tenir un Conseil municipal extraordinaire, lorsqu'ils les auront reçues car il faudra les voter.

Avis favorable à l'unanimité.

Sur le questionnement formulé par M. FILHOL, relatif à la délibération n°16 évoquée précédemment, M. le Maire donne la parole à Monsieur Erik SAVARIN, DGS, pour des éléments d'informations sur ces volets techniques.

Monsieur SAVARIN explique le premier point, article 6135 (locations immobilières). Effectivement, ils passent de 153 180 € à 210 720 €, soit à peu près 60 000 € de plus. Comme cela a été évoqué dans le document présenté ci-dessus, cela correspond pour 90 000 € aux locations de matériel et d'équipement par la SNSM qui a dû les acheter (4 x4, jets ski...) et qui désormais les loue alors que jusqu'à présent, c'était la Commune qui achetait ce matériel, l'entretenait, le réparait, le faisait gardienner, qui générerait des coûts de fonctionnement, d'investissement et de maintenance. La progression entre les deux années est liée à cette nouvelle façon de travailler avec la SNSM.

Concernant l'article 6288 (autres services extérieurs), par exemple, il y a dedans la stérilisation des chats errants, les contrôles techniques, les dépôts de compost et notamment les redevances spéciales. C'est beaucoup lié au fait qu'ils ont davantage des dépenses pour l'élimination des déchets. Ils sont assujettis comme le serait une entreprise pour la redevance spéciale, il y a une entreprise de service public, donc ils payent à la Communauté de Communes la redevance sur les bacs gris, là où il n'y a pas de recyclage, notamment les dépôts de compost et ce, par rapport aux déchets verts qu'ils produisent.

Il y a là une augmentation significative par rapport à ces accroissements de volumes et de prise en compte de cet aspect-là.

Et enfin, concernant les 100 000 € qui apparaissent en dépenses exceptionnelles, au titre de subventions à des organismes de droit privé avec un caractère exceptionnel, l'an dernier, dans la présentation faite du compte administratif, il y a les recettes qu'ils perdent (produits du Casino = 250 000 €/mois à peu près) et puis après, il y a les exonérations qu'ils décident. Il y en a deux sortes :

- Les exonérations qui sont de plein droit et qui se nomment « dégrèvement »,
- Le fait d'accorder une exonération volontairement, cela passe sous la forme d'une « subvention ».

Ils inscrivent la recette inchangée mais elle est diminuée de 100 000 €, ce qui correspond à une exonération qui répondrait à un premier trimestre d'exploitation des terrasses. L'occupation du domaine public se paye à l'année et il y a un arrêté depuis le début de l'année mais cela n'a pas été acté par cette assemblée. Il est prévu dans le budget de les exonérer partiellement, du moins sur la période où ils n'auront pas pu utiliser les terrasses.

100 000 € a été une somme mise de façon prévisionnelle et sera peut-être affinée en fonction de ce qui sera voté ultérieurement, si la crise sanitaire s'arrête effectivement en mai et que les restaurateurs peuvent à nouveau ouvrir ou plus tard.

Monsieur BERNARD revient sur l'article 6288 où il y a également les terrains de CAGNAC. Ils sont remplis d'arbres et d'herbes qu'il faut évacuer. Le coût est important.

Monsieur CRESPE souhaite faire une déclaration mais avant de la lire, (il l'avait effectivement préparée), émet quelques remarques puisqu'ils ont des éléments jusqu'au dernier moment de ce Conseil. Finalement, c'est intéressant de voir la démonstration et la présentation faite avec le power point par Monsieur Claude BERNARD, puisqu'ils constatent la capacité d'autofinancement. Au final, elle est prévue de façon moins importante que ce qui était annoncé en orientations budgétaires mais cela n'a pas d'importance. Démonstration faite que ces chiffres-là, peuvent être organisés comme ils le veulent mais surtout, il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les finances de la ville et cela est plutôt rassurant.

Il fait la déclaration suivante, comme ci-après :

« En premier lieu, je tiens à signaler les conditions dans lesquelles nous avons tant bien que mal essayé de suivre l'élaboration de ce budget. Je rappelle la tenue de l'unique commission des finances où nous avons eu dans un délai plus que bref des documents très approximatif ce qui ne permet pas de conduire un véritable travail d'analyse et de contribution. Alors certes j'ai bien compris vos explications lors de cette commission où vous nous avez expliqué que la perception/trésorerie n'avait pas été réactive et qu'à cause de cela vous ne pouviez pas diffuser d'éléments précis. Vous avez le droit d'accuser ces services de tous les tords mais vous ne m'empêchez pas de penser que vous avez un manque de considération pour le travail en commission. J'en veux pour preuve l'absence de compte rendu établi après celle-ci.

Certains pensent que « c'est comme ça », que c'est « la règle » ou qu'il s'agit « d'une habitude en politique que de malmenier l'opposition ». Moi je crois que ça ne doit pas se passer ainsi, et je dénoncerai cette attitude à chaque fois que nécessaire. Par pour vous faire changer, c'est trop tard. Mais bien par conviction politique et respect des valeurs que notre groupe porte.

Il est difficile d'adhérer à ce budget tant il existe des discordances entre les orientations budgétaires annoncées au dernier conseil municipal et cette présentation.

L'exemple le plus frappant est votre « reculade » sur l'augmentation des impôts, c'est surprenant tant vous étiez convaincu du caractère inéluctable, de la nécessité à le faire lors du dernier conseil. Ce qui est particulièrement surprenant c'est le délai dans lequel s'opère ce revirement sur un sujet aussi important que celui de la fiscalité. De tels rebondissements vous nous en avez déjà montré alors que fervent opposant au projet des orchidées vous l'aviez ensuite approuvé une fois élus. La liste est longue, mais le plus souvent il vous fallait un peu de temps pour changer de cap ce qui laissait à penser que cela émanait d'une réflexion sérieusement mûrit. Là c'est fulgurant.

Sur le fond ce qui nous frappe c'est que cela en dit long sur votre conception de l'impôt et des contribuables, lors du dernier conseil vous avez dit que les taux d'imposition de notre commune « n'étaient pas écrasants », faut-il attendre qu'ils le deviennent ? Est-ce votre projet ? Vous laissiez entendre qu'il serait intéressant de comparer à la Grande Motte ? C'est fait, nos taux d'impôts sont similaires est une augmentation aurait conduit à nous placer bien en tête par rapport à cette commune voisine.

En outre, il est important de vous rappeler que les contribuables locaux ne forment pas une seule classe homogène d'individus, il n'y a pas que des résidences secondaires et quand bien même ces contribuables méritent de la considération.

Dans les contribuables, il existe de nombreuses familles, ou des jeunes primo accédant qui ont déjà fait des efforts importants pour accéder à la propriété dans cette ville et qui se seraient retrouvé alourdi dans leur charge financière annuelle. Ce n'est pas en augmentant les impôts locaux que vous aiderait les jeunes à rester durablement au Grau du Roi, et en devenir des propriétaires. Nous l'avions dit, et nous le répétons encore aujourd'hui, il n'y a pas lieu de faire cette augmentation d'impôt. Nous resterons d'ailleurs très attentifs aux arguments et justifications que vous nous présenterez l'an prochain, si pour une énième fois, vous changez de cap et l'envie vous prenait à nouveau de ponctionner les contribuables Graulens. Enfin nous espérons que cela est le signe que nous avons été entendus et qu'il ne s'agit en rien d'une manœuvre politique dans le cas où vous seriez candidat socialiste pour les élections régionales du mois de juin.

Quand vous disiez que le DOB n'est pas un pré-budget... C'est le moins qu'on puisse dire ! Vous ne prenez plus en compte les mêmes éléments structurels et conjoncturels...

A croire que vous tenez un cap sans en connaître véritablement la destination... Sauf si au contraire vous savez mais vous cachez la destination... Cela traduit un véritable manque de sincérité... Là encore, nous ne voulons pas nous y habituer.

De plus la sincérité budgétaire est une notion fondamentale pour l'élaboration d'un budget.

En commission des finances vous nous avez présenté un Plan Pluriannuel des Investissements ... C'est bien... D'ailleurs ce plan pluriannuel des investissements s'établit sur une période de 5 ans ... Très bien... mais 5 ans entre 2018 et 2022... En gros votre projection dans l'avenir pour ce qui a trait aux investissements « de développement », parfois dit « structurant » pour notre commune pour vous c'est à l'horizon de l'année prochaine... Belle perspective, quelle ambition... Mais ce PPI, même s'il ressemble plutôt à un coup d'œil dans le rétroviseur qu'à un véritable outil de prospective projection à le mérite d'exister. D'ailleurs, là encore, belle surprise, nous découvrons votre projet de salle des fêtes évalué à près de 2 millions d'euros ! Quelle surprise ! Mi-janvier ce projet n'apparaissait pas, et là 6 semaines plus tard on le découvre. Est-ce bien sérieux ? Quant au modèle économique et de rentabilité, vous nous avez dit qu'un « économiste » étudiait la question... ne fonctionne-t-on pas à l'envers ? On lance le projet alors que l'on ne dispose pas des informations aussi importantes que le « retour sur investissement » de cet équipement ? Autant ne pas faire l'étude puisque le projet sera réalisé dans tous les cas non ? Il s'agit d'argent public, de celui des contribuables que vous souhaitiez ponctionner davantage. Je le redis le problème aujourd'hui réside dans votre manière de gérer et de conduire les travaux publics. Vous ne faites pas attention à la dépense, peut-être parce que là encore « c'est comme ça ».

Du côté recette, je ne reviens pas sur l'augmentation d'impôts mais sur les leviers qui permettent de l'éviter. Dans ce budget on constate que vous allez timidement sur des mesures nécessaires pour équilibrer les budgets comme l'augmentation du tarif des baronnets. Aucune réflexion sur la tarification des parkings dans leur ensemble alors même que cela est crucial, surtout lorsque l'on souhaite l'intégrer dans le cadre d'une politique globale, incluant les enjeux environnementaux.

En effet les transports on vous en entend beaucoup parler mais cela semble très théorique... A part constater que dans vos projets à court terme il y a des suppressions de place de stationnement en cœur de ville avec le projet urbain. D'ailleurs on regrette que ce budget n'apporte pas dès à présent la mise en œuvre d'alternatives. Une fois de plus mauvais timing, mauvaise planification. Au dernier conseil vous en étiez à prévoir dans les orientations budgétaires une étude de 10 000 euros sur les transports. Vous en êtes toujours et encore au stade de la réalisation d'étude dans le même temps ou vous restreignez considérablement l'usage de l'automobile. Là où l'enjeu est une transition harmonieuse dans la mobilité vous agissez de façon « hasardeuses ». Combien d'études encore nécessaire pour apporter de la cohérence dans la mise en œuvre d'une politique de la mobilité ambitieuse ? Et puisqu'on parle d'un manque d'harmonie permettez-moi là encore de souligner le manque de finitions et de suivi dans les projets. La rénovation de l'avenue Pompidou, une piste cyclable qui s'interrompt sur des bornes incendies... Bravo ! C'est peut-être la preuve que vous n'êtes pas concerné par cela. A la limite faites participer davantage les usagers de la ville. Au lieu d'en rester aux incantations bien-pensantes « sur les modes de déplacements doux.

En conclusion, nous voterons contre ce budget.

Contre cette méthode d'élaboration opaque du budget.

Contre ce manque de projection, de perspective sur les années à venir (le PPI nous amène tout juste à l'année prochaine, et des projets sortent du chapeau sous un mois entre le DOB et ce vote du budget).

Contre l'absence d'effort pour réduire davantage le poste 012 soit les charges de personnels sur l'exercice 2021.

Et d'une façon générale, contre une véritable politique de contrôle des dépenses publiques et d'optimisation des finances globale incluant les budgets satellites ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAUTREC qui souhaite s'exprimer sur CCAS, comme suit :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social en direction de l'ensemble de la population de notre commune, c'est l'établissement chargé de conduire les politiques sociales.

Notre volonté pour 2021 est de renforcer la déclinaison par pôles à travers des actions conduites à destination de :

- la petite enfance, l'enfance jeunesse
- l'éducation et la scolarité
- la solidarité envers les aînés,
- et de l'action sociale globale (les aides)

L'action du CCAS au GRAU DU ROI a pour mission :

de proposer un ensemble de services qui tentent d'apporter des réponses à la lutte contre l'exclusion, avec des services d'aide à domicile, des espaces de prévention pour les personnes âgées, le soutien à l'accession au logement et à l'hébergement, le soutien aux personnes dépendantes pour maintenir le lien social et renforcer la cohésion sociale.

Poursuivre les missions auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes afin qu'ils possèdent les atouts nécessaires à leur entrée dans la vie active et citoyenne.

Le budget 2021 doit nous permettre :

Pour la maison de retraite :

l'amélioration du confort des résidents avec des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment.

Pour les écoles et lieux d'accueil petite enfance :

La poursuite de la mise aux normes en matière de sécurité des bâtiments qui accueillent nos enfants.

L'acquisition de matériel pédagogique et ludique.

La poursuite de la démarche numérique dans les salles de classe.

Le renforcement des activités périscolaires, avec l'accent mis sur le sport, l'accès à la culture et à la citoyenneté.

Une approche mieux structurée des parents et futurs parents dans l'offre d'accueil de la petite enfance.

Pour les adolescents et les jeunes adultes :

Favoriser le partenariat avec les associations engagées dans la lutte contre les addictions de toutes natures.

Soutenir un accompagnement à la parentalité.

Mettre en avant l'importance de la citoyenneté dans l'espace social et les accompagner dans la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Tenter de prévenir les décrochages scolaires.

En faveur des plus précaires :

Etre présents pour un accueil bienveillant et d'écoute afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Adapter l'épicerie sociale à une nouvelle forme de demande et donc renforcer son offre,

Développer les partenariats avec les services sociaux départementaux, et de l'État.

Poursuivre une politique sociale d'accès au logement par un accompagnement soutenu dans les dédales des démarches administratives.

Consolider les suivis proposés et renforcer le partenariat avec toutes les associations communales qui œuvrent dans les espaces de solidarité en valorisant les bénévoles et leur engagement.

Développer une vigilance sur l'accès à la santé pour tous.

S'appuyer sur les dispositifs proposés par l'ensemble des politiques publiques (santé, logement, culture), s'assurer de la coordination de ces mesures et proposer un accompagnement globalisé.

Il s'agit encore plus dans cette période de crise sanitaire d'offrir à nos concitoyens un lieu d'écoute et de soutien pour que la situation qu'ils traversent ne se dégrade pas dans sa dimension sociale globale, et donc dans le "vivre ensemble".

Le choix dans ce mandat d'inscrire ces missions comme un acte fort de l'action publique donne à ceux qui la conduisent une mission importante, et nous pouvons nous appuyer sur des agents de la collectivité engagés, et compétents à chaque niveau d'intervention.

Toute cette démarche s'inscrit aussi dans une dynamique collégiale de l'équipe municipale et des services qui apporte au CCAS son appui logistique, humain et au-delà un soutien fort et je les en remercie.

Monsieur DE NAYS CANDAU souhaite s'exprimer également et dire quelques mots sur la police municipale, comme suit :

« Tout d'abord, sachez que ce que je vais vous dire est le résultat d'une observation de tout cet été, puisque cet été, je n'ai pas pris de vacances et je ne suis pas le seul d'ailleurs, mais je suis beaucoup sorti beaucoup avec eux, le jour et la nuit. J'en ai tiré quelques leçons et conclusions.

La police municipale est réorganisée et renforcée pour deux raisons : d'une part, pour la recentrer dans sa mission principale qui est la police de proximité et d'autre part, pour vous trouver une solution sur le quartier de Port Camargue, aussi bien côté mer que côté terre.

Je reviens sur Port Camargue puisque c'est cette question qui intéresse beaucoup de monde. C'est la création de cette brigade nautique qui aura un effectif de 5 policiers municipaux et 4 ATPM. Elle disposera de 2 embarcations, 1 en sera destinée uniquement à la police du port, c'est-à-dire le port et les marinas et la seconde embarcation, sera destinée à la surveillance de la bande des 300 m.

Donc, cette police municipale aura une mission sur l'eau mais également une mission sur terre. Elle aura en charge la surveillance des marchés nocturnes puisqu'il y en aura 4 je crois maintenant à partir de cette saison, du marché diurne, des centres commerciaux et bien-sûr des activités nocturnes.

Ce qui veut dire que le poste central, sauf cas exceptionnel pour des renforts ou autres, n'ira plus sur Port Camargue. J'ai constaté en effet que l'année dernière, il y avait beaucoup de va et vient de voitures entre ici et Port Camargue, je ne vous le cache pas, il y en avait un peu trop à son goût. Donc, il n'y en aura plus, il y aura un poste conséquent qui assurera la police du 1^{er} avril au 30 juin et je ne vous cache pas qu'on en reparlera. J'espère peut-être que cette brigade nautique sera pérennisée car sachez que la brigade nautique de gendarmerie est en sursis et qu'elle disparaîtra tôt ou tard. Elle devait disparaître cette année, elle a été maintenue suite à des pressions locales mais elle est quand même inscrite à la disparition.

En ce qui concerne la brigade centrale, son action sera beaucoup plus orientée vers le centre-ville. Vous avez peut-être déjà pu le constater si vous promenez un peu en ville, les patrouilles pédestres ont été remises au goût du jour. On les a accentuées et augmentées, elles sont encadrées, il y a des horaires fixes, ce n'est plus à l'initiative des agents. Il y a des créneaux et des quartiers qui sont régulièrement visités, tout cela pour améliorer cette fameuse police de proximité. Il n'y a plus d'équipes de nuit mais il y a toujours des services de nuit.

Petite anecdote, tout le monde fait le jour, tout le monde fait de la nuit et quand on a lancé ceux qui faisaient la nuit dans des services de jour, certaines personnes m'ont dit : « vous avez recruté du personnel, on ne les avait jamais vus ceux-là ». C'est pour vous dire qu'il y avait besoin d'une réorganisation.

Donc, les services de nuit ne sont pas supprimés, ils sont un peu raccourcis en période estivale, au lieu de terminer à 03.00 heures, ils termineront à 01.30 heures. Pourquoi ? Parce que j'en ai parlé avec les instances de la gendarmerie et celle-ci sort 9 gendarmes entre ses renforts et les renforts en mobile, 9 gendarmes de 23.00 heures à 05.00 heures du matin, donc je préfère que le service de nuit démarre une heure et demie plus tôt l'après-midi et finisse 1 heure et demie plus tôt le soir. D'autant plus que les interventions « dures » qu'il y a après 01.30 heures/02.00 heures du matin, sont plus du ressort de la gendarmerie que de la police municipale.

Voilà donc en quelques mots ce que j'ai pensé être meilleur pour nos concitoyens, également meilleurs pour les policiers municipaux car bien-sûr, il y a des mécontents. Mais sachez que tous ont eu leurs conditions améliorées puisque tous touchent des IAT, ces fameuses indemnités que les agents ne touchaient pas avant et tous en touchent 4 maintenant. Les chefs d'équipes qui en touchaient 4 en touchent 6, donc tout le monde a vu sa condition améliorée.

Voilà en quelques mots ce que je voulais vous dire et il est bien évident que même en dehors du Conseil, je suis à votre disposition pour vous donner des informations si vous le souhaitez.

Je vous remercie de m'avoir écouté ».

Monsieur le Maire le remercie pour ces éléments importants dans une priorité qu'ils avaient fixée depuis 2014, la sécurité des biens et des personnes, des Graulennes et des Graulens ainsi que de leurs visiteurs.

Monsieur VIGOUROUX s'exprime à son tour, comme suit :

« Je voulais vous parler des investissements qui ont été prévus en voirie puisque c'est ma délégation, sur l'année 2021.

La rue Bigot a été faite entièrement, aussi bien trottoirs que chaussée et c'était sur deux exercices : une première partie sur l'exercice 2020 et l'autre sur 2021.

Sur le budget proprement dit 2021, nous avons déjà réalisé la rue des Garrigues et la rue des Vignes au Boucanet.

Dans les travaux prévus pour 2021, nous avons la rue des Iris avec trottoirs, chaussée, éclairage public et la plantation de 5 ou 6 arbres, ce seront des muriers pour donner le même linéaire à cet existant.

Nous avons prévu aussi la rue Folco de Baroncelli, jusqu'au rond-point du Seaquarium, nous allons traiter les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, la chaussée, l'éclairage public et nous allons mettre en place un mur anti racines au niveau des 3 ou 4 pins qui resteront en place.

En fonction du budget qu'il restera car à ce jour, je n'ai pas tous les prix, nous prévoyons de faire aussi l'avenue de Camargue, c'est-à-dire depuis les établissements RIBERA jusqu'à la pharmacie de Camargue.

Et toujours pareil, s'il nous reste une « queue » de financement, il y a aussi la rue des Tulipes et des Nymphéas au Boucanet où là, il n'y pas vraiment de trottoir, la chaussée et l'éclairage public sont à refaire.

D'un autre côté, nous mettons à l'étude et pour répondre à Monsieur CRESPE, ce sont des études internes, c'est-à-dire au sein des équipes, pour la perméabilisation des parkings, tel que le parking du Forum et le parking Méditerranée.

Pour la voirie, je me tiens à votre entière disposition si voulez davantage de renseignements.

Je me fais le porte-parole de mon collègue, Alain MARTI, qui est en délégation au niveau des bâtiments et surtout de l'éclairage public :

« Notre volonté est de lancer un programme conséquent de rénovation pluriannuel (5 ans) de l'éclairage public.

En rénovant les installations, nous réalisons des économies d'énergies qui ont pour effet de baisser notre budget de fonctionnement (factures) et permet de diminuer notre consommation électrique de 50 à 80 %.

En modernisant ces installations, nous apportons une contribution aux objectifs de la transition énergétique, réduisons les nuisances lumineuses et favorisons la biodiversité.

Ce budget est de 400 000,00 € par an sur 5 ans.

Secteurs programmés en priorité (consommations importantes)

- Promenade front de (secteur Mairie à l'homme oiseau Port Camargue),
- 6 parkings : Victor Hugo, Beauduc, Minerve, Eurydice, ACAF, quai d'Honneur,
- Avenue de Camargue,
- Rue des Iris, Folco de Baroncelli, Tulipes, Nymphéas,
- Promenade piétonne Salonique et Isle Catherine ».

Je tiens à remercier le Directeur des services techniques et tous ses collaborateurs, qui ont permis justement de nous faire une liste et de nous donner des éléments pour pouvoir lancer cette opération.

Je me fais aussi le porte-parole de mon collègue Gilles LOUSSERT qui s'occupe des espaces verts :

Espaces verts :

« Dans un souci de sécurité pour nos Agents du Pôle EV (Espaces Verts) dans leur travail quotidien, nous allons investir cette année **70 000,00 €** (Camion benne, Tondeuse Autoportée et 4 Tondeuses Autotractées), ceci afin d'assurer un bon fonctionnement de notre Service EV.

Depuis 2015, nous avons investi **368 000,00 €** dans les matériels qui étaient plus que vieillissants, voire obsolètes.

De plus, nous avons un programme annuel de végétalisation de notre commune de plantations diverses d'arbres pour un montant de **25 000,00 €**.

Compte tenu aussi que cette année, nous allons remplacer aussi les palmiers touchés par le Charançon par environ 40 palmiers résistants à cette maladie pour un montant de **20 000,00 €**.

Accessibilité PMR :

Cette année, nous allons investir **50 000,00 €**, l'objectif étant de rendre l'accessibilité des arrêts de bus des quartiers de la ville, le nombre sera de 2 arrêts par quartier.

De plus, une enveloppe de **40 000,00 €** est prévue pour mettre en accessibilité certaines voiries de la ville qui le nécessitent en coordination avec les travaux d'ALV (Amélioration Localisée de la Voirie) programmés en 2021.

Monsieur le remercie pour toutes ces informations qui sont utiles aux Elus et à leurs concitoyens. Il lui dit de remercier aussi ses collègues et l'ensemble des services.

Monsieur BLATIERE s'exprime également, comme ci-après :

« Je voudrais revenir, si vous le permettez, sur la notion de parking. J'ai entendu dire qu'on perdait des places, oui effectivement, le temps que l'on fasse notre rénovation urbaine, nous allons perdre quelques places. Mais, nous travaillons sur un PEM qui inclura un parking, lié bien-sûr à la notion globale de déplacement, au train particulièrement, puisque la Région va beaucoup nous aider.

Récemment, nous avons discuté d'améliorer le parking des Anciens Combattants. Le problème, c'est que l'on pourrait faire des parkings, les faire, ce sera facile, il suffit de trouver des emprunts ou des crédits, on le fait, on le monte. Mais reste à savoir (et j'ai entendu le mot), comment aurons-nous des retours sur l'investissement ?

Il est vrai que dans les grandes villes où les parkings fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre à plein régime, le retour sur l'investissement est rapidement effectué.

En contrepartie et bien souvent, les gens qui exploitent ça et qui vous permettent d'avoir un retour sur l'investissement en vous versant une redevance, ont des concessions de 30 ans. Je ne sais pas si c'est une bonne opportunité de donner un parking qui va fonctionner deux mois dans l'année, sur 30 ans. Il me semble que les grosses sociétés demanderont plus de 30 ans car deux mois par an, ce ne sera certainement pas rentable.

Donc, avant de se lancer dans des travaux aussi importants, je pense que la réflexion doit être présente.

Sur les déplacements doux, notamment le vélo, il est vrai que je travaille depuis quelques temps avec des associations. On a des rencontres régulières et aujourd'hui, on entend plutôt un satisfecit sur les déplacements à vélo. Bien-sûr, tout n'est pas parfait et il y a encore des améliorations à faire et nous les ferons.

Il se développe beaucoup le vélo électrique. Donc, qui dit vélo électrique, dit recharge. Ce qui veut dire que tout ce que nous pourrions faire sur les vélos sera accompagné de la possibilité de recharger les vélos. On aurait pu faire des parkings et en mettre partout, des stationnements réservés, sécurisés, etc...Mais, il aurait fallu les reprendre de suite après pour rajouter la charge des vélos électriques.

Or, ces vélos électriques sont l'avenir, ce n'est pas le vélo musculaire, c'est plutôt le vélo électrique.

Donc, comme nous l'avons vu avec les associations, nous allons prendre un peu de temps et dire à quel endroit mettre notamment des parkings, comment et dans quelles conditions, etc...Il convient quand même de rappeler que nous avons été labellisés « accueil vélo ».

Dernier point, sachez que sur le vélo, j'étais encore avant hier avec la Région pour leur nouvelle doctrine en matière de vélo qui va amener à ce qu'on subventionne des particuliers. Là, je pense que la mairie se positionnera car c'est quelque chose d'intéressant.

L'arrêt des voies cyclables, dont certains se sont gaussés, devraient mettre un peu de modestie puisque c'est un projet qui est arrêté à cet endroit et qui va continuer. La voie cyclable continuera et ça paraît évident sinon il n'y aurait aucune cohérence et ce serait de l'argent gaspillé mais il ne l'est pas car ça s'intègre dans le projet de rénovation urbaine global.

Je voudrais terminer mon propos en parlant des arènes. Car heureusement, le groupe majoritaire a voté le budget des arènes pour permettre leur fonctionnement.

Et par là-même, nous aiderons notre belle tradition qu'est la bouvine. Traditions qui sont vraiment en danger, nous l'avons vu la semaine passée avec Lucien TOPIE. Il faut savoir qu'aujourd'hui la fédération des manadiers, et particulièrement ceux qui font des abrivados, des spectacles dits de traditions et non des spectacles de rues comme certains les appelle, sont vraiment en grand danger :

- Ils ne travaillent plus et ne vivent pratiquement que de ça,*
- Aujourd'hui les accidents qui se produisent sur les parcours, sont exclusivement imputés à la charge, soit de l'organisateur, c'est-à-dire la mairie ou les clubs taurins, soit du manadier et souvent à 50/ 50, même si la personne se trouve sur le parcours et tente de faire échapper les taureaux.*

Donc, il y a aujourd'hui une démarche de nombreux Elus qui souhaitent modifier la loi et faire en sorte que les gens sur le parcours, les gens qui essaieront d'arrêter les taureaux et qui pourraient avoir un accident, ne seront plus spectateurs comme ils le sont aujourd'hui (et la jurisprudence là-dessus l'a démontrée plusieurs fois) mais deviendront acteurs, c'est-à-dire qu'ils deviendront responsables. Et leur responsabilité sera mise en jeu, dédouanant par la même occasion les manadiers et les organisateurs. On était là, on a participé et on soutient cette démarche. Pour aller dans ce sens, les manadiers vont produire une charte que la préfecture n'approuvera pas mais validera et demandera surtout aux Communes de l'adopter et de prendre un arrêté pour la mise en application lors de spectacles d'abrivado ou de bandido.

Ce qui veut dire que les abrivados qu'on a connu peut-être dans tous les sens, c'est à dire 1 par 1, 2 par 2, etc... c'est peut-être fini. On reviendra peut-être à une tradition plus respectueuse de ce qu'elle était à l'origine et qui sera certes, peut-être au détriment de certains amusements que nous avons tous fait et moi le premier, (je me suis fait enlever une paire de fois) mais qui reviendra à quelque chose de plus vraiment traditionnel. Les parcours eux-mêmes devraient être modifiés mais je crois, Monsieur le Maire, que ça fera l'occasion d'un autre débat. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention à la fois sur la politique du déplacement sur lequel ils sont très mobilisés et aussi sur ces informations concernant les traditions auxquelles ils sont particulièrement attachés.

Monsieur GOURDEL informe que sa présentation sera très courte, comme une programmation sous Covid. Il s'exprime de la façon suivante :

« Pour la Culture cette dernière période très contraignante nous a amenée à revoir une grande partie de notre programmation.

Pourtant, je peux vous assurer qu'une belle énergie avait été dispensée pour établir une saison théâtrale diversifiée et de qualité. Remplir la salle Jean Pierre Cassel de spectateurs heureux était notre objectif.

Les contraintes actuelles dont nous ne connaissons pas l'épilogue nous ont conduits à changer notre fusil d'épaule. J'invite d'ailleurs tout le monde à prendre connaissance des nouvelles dates des festivités, en priorité sur le site de la mairie.

Aujourd'hui, nous avons choisi de mettre la culture dans la rue avec notamment des sculptures que nous verrons s'installer prochainement dans la ville. Nous avons également choisi d'utiliser le numérique, avec un concours photos qui connaît un grand succès avec 53 participants et 148 clichés.

Les difficultés actuelles du fait de la situation sanitaire qui changent chaque jour et les plannings des uns et des autres nous obligent à poser notre réflexion et chercher de nouvelles idées pour la culture. Je peux dire que des réflexions sont en cours actuellement pour d'autres projets.

D'autre part je tiens à donner l'information selon laquelle notre Ecole de Musique qui concerne près de 200 élèves s'appelle désormais officiellement "Ecole de Musique et de Théâtre Eric TURQUAY".

Monsieur le Maire les remercie tous pour leurs prises de parole.

Pour conclure, il ajoute que dans un contexte particulier inédit, s'il en est, historique, de cette pandémie, ils pensent aux femmes et aux hommes du monde entier. L'autre jour, il était aux arènes où il y avait une émission où Joachim CADENAS était là, présent. Quand il a été interrogé sur la pandémie et si cela n'était pas trop dur, il a répondu : « Mais, c'est dur pour le monde entier ». Il a été le seul à le faire, alors qu'il y avait d'autres personnes en tribune. Il a trouvé cette réponse assez remarquable.

Dans ce contexte inédit, ici au Grau du Roi, ils tiennent le Cap et maintiennent un haut niveau de service public au bénéfice de la population permanente sur le socle de la valeur de la solidarité qui est chère aux Graulens. Et, ce qu'il a entendu précédemment dans les paroles portées de ses collègues, le démontre parfaitement. Ils maintiennent un haut niveau d'investissement pour préparer l'avenir dans une orientation affirmée de développement durable, sans augmenter les impôts locaux et sans avoir recours à l'emprunt.

C'est le résultat malgré la crise sanitaire, d'une gestion précise et de la valorisation d'un patrimoine communal obsolète. Ils peuvent dire aux Graulens que les finances de leur ville sont bien gérées, leur dire qu'ils peuvent maintenir une forte dynamique de projet, celle pour laquelle ils leur ont nettement renouvelé leur confiance pour ce mandat. Mais, ils s'adressent à toutes et à tous les autres Graulens. Comme il l'a dit au soir de l'élection, il est le Maire de tous les Graulens, avec cette équipe qui est au service de toutes et tous. Ils peuvent leur dire aussi à tous qu'ils se donnent les moyens de conduire des politiques publiques pour leur assurer une meilleure qualité de vie. Que ce soit selon trois axes : protéger, construire, rassembler.

Et ce qu'il a entendu de la bouche des Elus qui ont pris la parole, le démontre bien. Oui, ils tiennent le Cap et ils sont satisfaits (ce n'est pas en termes de satisfecit pour eux même, bien entendu), d'être en capacité de présenter un tel budget.

Alors pour l'opposition, c'est compliqué évidemment, il faut bien trouver quelque chose à dire. On prétend représenter la politique autrement mais trouve que c'est de la politique à l'ancienne.

Ensuite, il reprendra (s'adressant à Philippe Blatière) une vision qui est celle du petit bout de la lorgnette d'écrire « une piste cyclable qui s'interrompt sur des bornes incendies ». Mais qui est sérieux dans cette assemblée ? Les Graulens en jugeront.

Ceux qui mènent des politiques publiques, qui maîtrisent le budget, qui maîtrisent les finances publiques, qui n'augmentent pas les impôts, qui n'endettent pas comme cela a pu être le cas autrefois et qui sont bien dans un cap extrêmement précis, solidarité, développement durable. Mais qui est sérieux ? Il laisse juger les Graulens. Et pour rassurer, il ne sera pas candidat socialiste aux élections régionales.

DELIB2021-03-26 : Versement subvention 2021 CCAS

Rapporteur : Françoise LAUTREC

La subvention d'équilibre pour 2021 est proposée à 1 600 000 € dont 50 000 € de subvention exceptionnelle pour l'EHPAD.

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente (soit 2/7^{ème} de 1 550 000 €)
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention 2021 début avril 2021
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention début juin 2021
- Versement du solde de la subvention début septembre 2021

Il est précisé que le principe de versement en début d'année d'un acompte correspondant au 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente sera applicable chaque année, sauf délibération contraire.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur le montant de la subvention 2021, soit **1 600 000,00 €** ainsi que les modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

Monsieur FILHOL fait la déclaration suivante :

« Vous allez sûrement nous reprocher de nous plaindre encore une fois de ne pas avoir tous les éléments, mais, nous aurions aimé qu'une commission des finances du C.C.A.S est lieu avant le vote du budget pour connaître l'ensemble des dépenses et recettes du C.C.A.S, dont nous ne doutons en aucun cas de son utilité et de son efficacité en cette période difficile. Nous parlons tout de même d'une subvention de 1 600 000,00 euros ».

Monsieur le Maire précise que c'est au sein du Conseil d'administration du CCAS qu'il préside avec la vice-Présidence, Madame LAUTREC, qu'ils abordent cette question budgétaire. Il pense qu'en tant que membre du CCAS, il y a quand même un véritable échange d'information au sein du CCAS à chaque Conseil d'administration, à la fois une préparation administrative et financière extrêmement précise faite par les agents qu'ils remercient et saluent leur travail. Il entend ce que M. FILHOL a dit mais pense véritablement qu'ils sont en capacité et aussi sur la base des rapports qui sont faits, de bien comprendre la pertinence de cette subvention. Il le remercie pour son intervention.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-27 : Versement subvention 2021 SEM Grau du Roi Développement (Office de tourisme)

Rapporteur : Françoise DUGARET

Montant : 675 000 € (dont 15 000 € partenariat JO)

Imputation budgétaire : 6574

Madame DUGARET rappelle ce qu'est ce partenariat. Dans le cadre des jeux olympiques, Le Grau du Roi Port Camargue s'est positionné pour l'accueil des équipes et leurs entraînements dans la catégorie « voile ». Et pour avoir une force de frappe plus importante, la ville de Le Grau du Roi, celles de Carnon et de la Grande Motte se sont associées pour présenter un dossier de communication commun qui présente la baie et les spécificités de chaque ville, puisqu'elles vont être complémentaires dans leurs offres. Un dossier est en train d'être monté pour cette demande et chaque ville mettra la somme de 15 000 €.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur le montant de la subvention 2021, soit **675 000 €**. Les crédits seront imputés à l'article 6574.

Madame PIMIENTO demande s'il n'y a pas eu encore d'assemblée générale pour le budget et si la subvention est identique à la précédente, malgré la Covid ?

Monsieur le Maire répond que la même subvention est reconduite.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN,

Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-28 : Versement subventions 2021 aux associations

Rapporteur : Christine LACROIX

Il est proposé d'octroyer des subventions 2021 aux Associations Locales, Coopératives scolaires, Compensations, Salles, Aide à l'emploi, Sponsoring, Cinéma Vog, Samuel Vincent, Ecole de Mer...

- Subventions de fonctionnement et Exceptionnelles : Montant **378 124 €**
- Imputation budgétaire : **6574**

- Subventions d'équipement : **Montant 20 000 €**
- Imputation : **20421**

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur l'octroi des subventions 2021 aux diverses associations, comme suit dans le tableau ci-après et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes à ces subventions.

(Des attributions de subvention complémentaires seront individualisées par des délibérations à venir pour le cinéma Vog, Samuel-Vincent...)

Avis favorable à l'unanimité.

Madame LACROIX souhaite approfondir peut-être plus la partie de ce budget qui la concerne au niveau de sa délégation sur la vie associative et préciser comment ce budget a été construit.

Il a fallu tenir compte d'une situation un petit peu paradoxale sur leur tissu associatif dans un contexte, soit d'arrêts total sur les activités, soit d'arrêts partiels, une baisse du nombre de licenciés et/ou d'adhérents. Une baisse d'activités qui quelque fois n'a pas réduit les dépenses, elle pense en particulier à tous les clubs qui ont assuré à certaines périodes, des activités pour les jeunes, pour les scolaires et qui ont dû payer des intervenants, des professeurs, etc...et qui par ailleurs, ont vu une baisse de recettes.

Donc globalement, il a fallu tenir compte de toutes ces particularités et établir un budget qui renouvelle leur soutien aux associations. Il faut savoir qu'en 2020, la totalité des subventions qui avaient été votées ont été donc octroyées, que les manifestations et les événements aient eu lieu ou pas. Et en 2021, ils ont souhaité également continuer à assurer de leur soutien à l'ensemble du tissu associatif.

Globalement, les subventions de fonctionnement baissent de 22,08 % en 2021, pas parce qu'ils ont réduit leurs aides mais tout simplement parce qu'ils ont tenu compte de l'annulation des Nautiques et du Défi des ports de pêche. Les Nautiques représentaient une subvention de 47 500 € qu'ils n'ont pas budgétisé en 2021 et le Défi des ports de pêche, 8 000 €, qu'ils n'ont pas également prévus en 2021.

Sur les nouvelles associations, elle ne leur donnera pas le taux car il serait ridicule puisqu'effectivement en 2021, ils n'ont qu'une nouvelle association, avec une subvention de 75 €.

Il est noté aussi une petite hausse de 5,50 % sur les subventions pour l'aide à l'emploi.

Monsieur GRANON et son groupe saluent le travail des associations et les soutiennent. Ils voteront « pour » cette délibération.

Au sujet de l'association « Trad Marine Med », ils souhaiteraient connaître le projet collectif de cette association et si les travaux du bateau sont terminés.

Monsieur le Maire souligne que d'un côté, l'opposition vote les subventions et de l'autre vote « contre » le budget, c'est assez paradoxal.

Madame PIMIENTO souhaite connaître les critères d'attribution des subventions et savoir si le nombre d'adhérents en fait partie.

Madame LACROIX rappelle qu'ils en avaient parlé en Commission et leur avait dit clairement que cette année, elle ne souhaitait pas faire de grandes révolutions. Mais, ils avaient essayé de reprendre et de formaliser, d'objectiver un petit peu les décisions qu'ils prenaient par rapport aux actions qui étaient menées. Et surtout, à qui s'adressaient ces actions. C'est-à-dire que d'un côté, il y a le nombre d'adhérents mais pour certaines associations, le nombre d'adhérents va être réduit mais va toucher une partie de la population importante. Inversement, ils vont avoir des amicales avec 650 adhérents et c'est loin de là celles qui toucheront le plus.

Madame PIMIENTO lui dit simplement qu'elle n'avait pas le document avec les montants et c'est pour cela qu'elle s'interrogeait, ils l'ont eu que le lendemain de la Commission.

Madame LACROIX précise que le nombre d'adhérent n'est pas le critère unique car d'autres entrent ligne de compte. En Commission, ils avaient évoqué l'exemple des Tennis, où effectivement ils vont essayer d'identifier les adhérents qui sont résidents au Grau du Roi et ceux qui arrivent de l'extérieur. Ils vont pondérer de façon plus importante les adhérents qui résident ici.

En fait, cela va dépendre des associations, de leurs actions et de leurs activités. Effectivement, les adhérents ne vont pas avoir le même poids suivant l'association et suivant son activité, surtout.

Concernant l'association « Trad Marine Med », il y a eu d'énormes investissements de faits. Sur l'année 2020, ils ont produit un compte de résultats avec un investissement de 40 000 € qui n'a absolument pas été financé par des subventions. Donc, cette année, ils sont repartis sur les réparations qui sont prévues pour l'année et ce qui a été fait en 2020, n'entre pas en ligne de compte sur la subvention 2021. Ils ont financé une grosse partie des réparations.

Monsieur GRANON demande quelle est l'activité de cette association.

Madame LACROIX explique que ce n'est pas du tout son domaine au niveau technique et que peut-être M. le Maire pourrait parler du bateau.

Monsieur le Maire répond que c'est un bateau patrimonial, c'est le dernier Mourre de Pouar en capacité de naviguer encore et ce bateau a un niveau de reconstruction important au chantier SPANO, avec un gros travail de charpente marine. A ce stade-là, ils sont dans la conservation de ce navire et de sa réparation. Après, il participera aux différentes manifestations scolaires, etc...C'est un élément patrimonial.

Monsieur CRESPE confirme leur soutien aux associations car c'est pour eux important de le souligner. Il s'adresse à Monsieur Lucien TOPIE et en écho aux propos de Monsieur BLATIERE sur le faire vivre des traditions. Il pense que c'est une transmission effectivement et cela passe par le soutien des clubs taurins, pour une partie.

Il sait que récemment s'est tenu un échange avec le délégataire et tant mieux si ceux qui le souhaitent, peuvent continuer à organiser les manifestations taurines car l'an dernier, ça ne s'est pas tenu et ça c'est important.

Il espère qu'ils auront la totale liberté du contenu du spectacle afin justement de pouvoir transmettre. Il rappelle que certains clubs et notamment un particulier, avait invité gratuitement l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires. Car, c'est ça aussi faire vivre les traditions, c'est éduquer et transmettre y compris à ces enfants qui parfois, ne connaissent pas les traditions.

Il ne sait si Monsieur TOPIE peut lui confirmer que les clubs taurins, pour une partie, seront bien libres du contenu du spectacle ou pas, c'est important.

Monsieur TOPIE répond que ce n'est pas eux qui vont décider. Il pense que Vincent RIBERA s'est quand même exprimé sur le sujet. C'est que le club taurin (et il précise pour ceux qui n'étaient pas à la réunion), organisait pour la première fois, il y a 3 ans une course justement avec de jeunes raseteurs et de jeunes taureaux, bien entendu. Sauf que cette course lui pose un problème parce que le lendemain, il y a le trophée « Olivier ARNAUD ».

Et les gens ne comprennent pas la différence entre une course aux As et une course à 7 € juste pour faire découvrir les traditions. C'était juste le point de discussion, normalement Vincent RIBERA leur laisserait faire cette course (Philippe BLATIERE a entendu la même chose que lui).

Alors pourquoi cette course ce samedi qui n'existait pas il y a quelques années ? C'est que les Joutes participaient, il y avait abrivados, joutes et bandidos. Aujourd'hui, les Joutes ne sont plus dans ce créneau, donc pour une animation, Monsieur Claude CRESPE et son club taurin à l'union taurine, avaient décidé de faire une course.

Il trouvait que c'était une bonne idée parce que ça encadrerait la journée. Après, si le Directeur des arènes perd 300 places, un genre comme ça, c'est lui qui paye ses employés, ses raseteurs, ...

Normalement, cela devrait se faire.

Monsieur CRESPE avait bien compris ces éléments et le remercie de les avoir précisés et salue le travail fait par certains clubs et pas seulement celui-ci mais peut-être d'autres qui participent.

Mais quand-même, si les personnes ne font pas la différence entre une course aux As et une école taurine, cela peut avoir un problème sur le plan économique.

Ce qui peut poser problème, c'est de ne pas soutenir les écoles taurines dans la réalisation des courses parce qu'eux-mêmes demain, ils seront des As.

C'est comme pour le football qui est beaucoup plus suivi en France que la course camarguaise, évidemment. On comprend bien qu'il faut entretenir et c'est comme pour le Club ESGDR, c'est très bien que les clubs les plus petits soient soutenus mais ils ne peuvent pas que soutenir la ligue 1 s'ils veulent transmettre une passion. Il sait qu'il y a des passionnés et il a déjà eu une discussion là-dessus.

Il pense que c'est important de revenir sur cela et espère que la mairie, qui est garante de cette délégation de service public, pourrait faciliter la tenue comme vient de le dire Lucien TOPIE, de ces deux évènements qui, le pense-t-il, ont tous les deux leur place pour la transmission.

Pour finir sur la question des « paradoxes », c'est difficile de souligner les paradoxes. Il les renvoie aux propos tenus au Conseil municipal du 20 janvier 2021 lors du DOB quand Monsieur le Maire évoquait un budget où il fallait augmenter les impôts, puis finalement, il ne faut plus les augmenter. Et c'est tellement paradoxal de voter majoritairement ce budget puisqu'il manque des éléments. Ils le votent en majorité et ils vont devoir faire un Conseil municipal extraordinaire pour finaliser la procédure de vote. Donc, ils ne sont pas à un paradoxe près et il croit que de ce point de vue-là, Monsieur le Maire n'a pas de leçon à lui donner.

Monsieur le Maire dit qu'il est vraiment catastrophé de l'entendre par rapport à sa dernière phrase sur ce vote et sur ce Conseil extraordinaire. Mais vraiment, quelle improvisation ! L'expérience lui viendra. C'est incroyable d'entendre de pareilles choses. Mais qui est sérieux ici ?

Monsieur GRANON souhaitait savoir s'il y avait une subvention pour l'école de mer car il ne l'a pas vu apparaître sur les tableaux.

Madame LACROIX explique qu'elle ne se trouve pas dans les subventions des associations mais dans les subventions faites dans le montant global (375 000 €), où il y a 20 000 € pour l'école de mer.

Monsieur BERNARD précise qu'il y a plusieurs subventions comme cela : Samuel Vincent pour la sécurité à hauteur de 10 000 €, l'école de mer 20 000 € et pour les autres associations à Port Camargue, les plaisanciers et autres 25 000 € pour le remboursement des loyers.

SPORTS	
ESGDR	30 000,00 €
RINO RETREAT IS NOT OPTION	100,00 €
CREATION LE BLEUET	100,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	4 500,00 €
RAQUETTE CLUB PC	5 000,00 €
COURIR ENSEMBLE	1 000,00 €
ASPPC	500,00 €
LITTORAL CAMARGUE BASKET	800,00 €
PESCA CLUB 30	100,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	500,00 €
RANDO GRAU	300,00 €
YOGA PORT CAMARGUE	100,00 €
TENNIS CLUB GDR	6 500,00 €
LES AILES DE L'ESPIGUETTE	400,00 €
CLUB DE PLONGEE THETYS	350,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	7 000,00 €
AVIRON CLUB	4 000,00 €
KARATE GOJU TIU	100,00 €
HANDBALL GDR	7 000,00 €
BADMINTON / TENNIS DE TABLE	300,00 €
STE NAUTIQUE	12 500,00 €
LES ANDALOUSES	1 400,00 €
L'HACIENDA	1 450,00 €
ACS	25 000,00 €
BOULE GRAULENNE	500,00 €
BOULE LYONNAISE	300,00 €
GUYL'DANCE	2 000,00 €
BANDIDOS DANCERS	1 200,00 €
PECHE PLAISANCE 30	100,00 €

AIDE à L'EMPLOI	
ESGDR	14 700,00 €
KAYAK	14 700,00 €
AVIRON	14 700,00 €

ASSOCIATIONS PCAMARGUE	LOYERS 2021	FLUIDES 2021
SNSM	6 490,00 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE	8 943,00 €	991,00 €
ASPPC	3 561,00 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS	2 849,00 €	316,00 €
PESCA CLUB 30	712,00 €	59,25 €
TOTAL	22 555,00 €	2 480,25 €

TOTAUX	
SUBV FONCTIONNEMENT	180 687,00 €
SUBV NVELLES ASSOCIATIONS	75,00 €
SUBV AIDE EMPLOI	44 100,00 €
SUBV EXCEPTIONNELLES	18 950,00 €
SUBV LOYERS FLUIDES	25 035,25 €
TOTAL	268 847,25 €

TABLEAU COMPARATIF 2020/2021 CI-APRÈS

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020/2021

DIVERS / ENVIRONNEMENT	2020	2021
INSTITUT MARIN	150,00 €	750,00 €
APAPE	75,00 €	75,00 €
CLUB L'AGE HEUREUX	800,00 €	800,00 €
LES FLAMANTS VERTS INSPIRES	0,00 €	250,00 €
LES CHATS LIBRES DE LYNE	200,00 €	200,00 €
CLUB INFORMATIQUE	100,00 €	100,00 €
LES NAUTIQUES	33 250,00 €	0,00 €

AMICALES	2020	2021
AMICALE DU BOUCANET	400,00 €	400,00 €
AMICALE RES DE PCAMARGUE	400,00 €	400,00 €
AMICALE PLAISANCIERS GRAULENS	300,00 €	400,00 €
AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE	500,00 €	0,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	2020	2021
ITALIENS EN TERRE DE CAMARGUE	150,00 €	150,00 €
UNION TAURINE	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DUR	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN LOU SEDEN	150,00 €	150,00 €
CLUB TAURIN DU VIEUX PHARE	150,00 €	150,00 €
TRAD MARINE MED	5 000,00 €	5 000,00 €
JEUNE LANCE GRAULENNE	24 000,00 €	24 000,00 €
VOILES LATINES	2 300,00 €	2 000,00 €
CLA	2 400,00 €	2 400,00 €
ALORS ON CHANTE	150,00 €	150,00 €
CINE CLUB	1 500,00 €	1 000,00 €
THEATRE D'IMAGES	150,00 €	150,00 €
THEATRE DU PONANT	3 800,00 €	3 960,00 €
BRIDGE CLUB	200,00 €	200,00 €
GRAU DU ROI ECHECS	200,00 €	200,00 €
DELTA FM	300,00 €	300,00 €
SILOE	4 500,00 €	5 000,00 €
SAINT PIERRE	3 450,00 €	3 150,00 €
CERCLE LANGUE D'OC	100,00 €	250,00 €
DEFI DES PORTS DE PECHE	8 400,00 €	0,00 €
TRAIT D'UNION	150,00 €	0,00 €

SCOLAIRES	2020	2021
COOPERATIVE LE REPAUSSET	3 560,00 €	3 570,00 €
COOPERATIVE DELEUZE	970,00 €	880,00 €
APE TABARLY	178,00 €	152,00 €
APE DELEUZE	194,00 €	176,00 €
APE COLLEGE AIGUES-MORTES	320,00 €	350,00 €
APE LE REPAUSSET	712,00 €	714,00 €
COOPERATIVE TABARLY	890,00 €	760,00 €

CARITATIVES	2020	2021
SECOURS CATHOLIQUE	800,00 €	800,00 €
SNSM	4 100,00 €	4 100,00 €
DONNEURS DE SANG	800,00 €	800,00 €
CROIX ROUGE	800,00 €	800,00 €
INTERN'AIDE	75,00 €	100,00 €

SOUVENIRS	2020	2021
UPAC	600,00 €	700,00 €
FNACA	700,00 €	700,00 €
AMMAC	0,00 €	850,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	100,00 €
AGASM LA CREOLE	150,00 €	150,00 €
NOUVELLES ASSOCIATIONS	2020	2021
LE GRAU DU ROI A VELO	0,00 €	75,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES/ EQUIPEMENT	2020	2021
AILES ESPI char handi	0,00 €	1 000,00 €
ESGDR mini bus	0,00 €	10 000,00 €
SNSM semi rigide participation	5 900,00 €	5 900,00 €
BAD PING matériel	0,00 €	1 600,00 €
THETYS matériel	0,00 €	450,00 €

SPORTS	2020	2021
ESGDR	26 850,00 €	30 000,00 €
RINO RETREAT IS NOT OPTION	75,00 €	100,00 €
CREATION LE BLEUET	100,00 €	100,00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	4 500,00 €	4 500,00 €
RAQUETTE CLUB PC	3 000,00 €	5 000,00 €
COURIR ENSEMBLE	1 000,00 €	1 000,00 €
ASPPC	500,00 €	500,00 €
LITTORAL CAMARGUE BASKET	200,00 €	800,00 €
PESCA CLUB 30	100,00 €	100,00 €
BOULE CAMARGUE 2000	400,00 €	500,00 €
RANDO GRAU	300,00 €	300,00 €
YOGA PORT CAMARGUE	100,00 €	100,00 €
TENNIS CLUB GDR	6 500,00 €	6 500,00 €
LES AILES DE L'ESPIQUETTE	400,00 €	400,00 €
CLUB DE PLONGEE THETYS	350,00 €	350,00 €
KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE	7 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON CLUB	4 000,00 €	4 000,00 €
KARATE GOJU TIU	100,00 €	100,00 €
HANDBALL GDR	7 000,00 €	7 000,00 €
BADMINTON / TENNIS DE TABLE	300,00 €	300,00 €
STE NAUTIQUE	12 500,00 €	12 500,00 €
LES ANDALOUSES	1 400,00 €	1 400,00 €
L'HACIENDA	1 450,00 €	1 450,00 €
ACS	25 000,00 €	25 000,00 €
BOULE GRAULENNE	500,00 €	500,00 €
BOULE LYONNAISE	300,00 €	300,00 €
GUYL'DANCE	1 700,00 €	2 000,00 €
BANDIDOS DANCERS	2 900,00 €	1 200,00 €
PECHE PLAISANCE 30	75,00 €	100,00 €
GRAULEN MUSCU	150,00 €	0,00 €
JOGA NA RODA CAPOEIRA	75,00 €	0,00 €

ASSOCIATIONS PCAMARGUE	LOYERS 2021	FLUIDES 2021
SNSM	6 490,00 €	719,00 €
Ste NAUTIQUE	8 943,00 €	991,00 €
ASPPC	3 561,00 €	395,00 €
CENTRE PECHE CAMARGUAIS	2 849,00 €	316,00 €
PESCA CLUB 30	712,00 €	59,25 €
TOTAL	22 555,00 €	2 480,25 €

TOTAUX	2020	2021
SUBV FONCTIONNEMENT	216 999,00 €	180 687,00 €
SUBV NVELLES ASSOCIATIONS	450,00 €	75,00 €
SUBV AIDE EMPLOI	41 800,00 €	44 100,00 €
SUBV EXCEPTIONNELLES	17 534,80 €	18 950,00 €
SUBV LOYERS FLUIDES	24 992,24 €	25 035,25 €
TOTAL	301 776,04 €	268 847,25 €

AIDE à L'EMPLOI		
ESGDR	12 400,00 €	14 700,00 €
KAYAK	14 700,00 €	14 700,00 €
AVIRON	14 700,00 €	14 700,00 €

DELIB2021-03-29 : SIVOM des Communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes - Participation financière

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu la délibération du Conseil syndical SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes du 12 février 2021,

Monsieur le Maire, Robert CRAUSTE, présente les participations communales respectives pour l'année 2021, comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES A PAYER

	Montant de la participation	Mauguio-Carnon	Palavas les Flots	Le Grau du Roi	La Grande Motte	Pays de l'Or Agglomération
Participation remboursement de l'emprunt travaux Secteur I (I + K + ICNE)	277 300,00	119 239,00	88 736,00	69 325,00	0,00	0,00
Participation de fonctionnement	13 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	9 000,00
Régularisation participation Etudes Programme Protection secteur petit travers	- 37 037,06	37 037,06	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	253 262,94	83 201,94	89 736,00	70 325,00	1 000,00	9 000,00

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**accepter** pour 2021, la participation financière de la Commune de Le Grau du Roi, soit 70 325 € répartis comme suit :

- ⇒ 1 000 € pour la participation au fonctionnement 2021 (Imputation 65548)
- ⇒ 69 325 € pour la participation au remboursement de l'emprunt travaux secteur 1 (Imputation 2128 – OP 24)

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-30 : Aménagement de l'aire de stationnement ponant Nord Site du bois du Boucanet - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le Conservatoire du littoral est affectataire des berges Sud et Nord de l'Etang du Ponant par convention en date du 05/12/2013. Conformément à sa mission, ces sites sont ouverts au public et des aires de stationnement sont positionnées autour de l'Etang.

L'établissement et les partenaires de la gestion (Commune de Le Grau du Roi et CEN Occitanie) se sont engagés depuis plusieurs années dans une requalification paysagère des entrées de site.

L'aire naturelle de stationnement au Nord du Ponant présente des problèmes de sécurité pour le public, d'insertion paysagère (co-visibilité des véhicules, blocs de pierre, mobilier et signalétique dégradés, ...) et d'ordre environnemental (sensibilité des milieux naturels).

Elle se situe sur la berge de l'Etang du Ponant, en contrebas d'une voie rapide (2 x 2 voies) très passante avec des véhicules arrivant à des vitesses élevées qui connaissent parfois des sorties de route.

La situation actuelle est très accidentogène pour les usagers du site en contrebas de la voie rapide et pour les bus scolaires qui s'arrêtent en bord de route, du fait de l'absence de zone de déchargement. Le stationnement n'étant pas identifié au sol, la circulation et le stationnement des véhicules se fait de

manière anarchique. Le surdimensionnement et l'absence de marquage de cette zone de stationnement induisent de surcroît un impact sur les habitats naturels environnants.

Il s'agit par conséquent de requalifier ce secteur et de :

- Déplacer l'aire naturelle de stationnement dans une zone plus sécurisée pour le public, dans un secteur présentant des enjeux écologiques moindres,
- Déplacer la base nautique dans un secteur moins sensible écologiquement et à la submersion marine,
- Renaturer l'ancienne aire de stationnement et l'emprise de la base nautique pour restaurer les habitats d'intérêt communautaire et le paysage.

Les biens concernés par la présente convention consistent en la parcelle cadastrée EE n°10 sise sur la Commune côté Nord de l'Etang du Ponant.

Le Conservatoire sollicite la Commune afin de lui confier l'exercice, en son nom et pour son compte, de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, telles que définies dans un projet de convention.

S'agissant d'une convention de transfert de compétences entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles au sens de l'article L1100-1 du code de la commande publique, la présente convention est hors champ d'application de la réglementation marchés publics.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élève à **100 %** du montant global HT des travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à **106 300, 00 € HT** et plafonnée à **120 000,00 € HT**.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la prise en charge de la conduite de cette opération comme présentée dans le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'**autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que toute autre document pouvant s'y rapporter.

Monsieur le Maire souligne que c'est un très beau projet de valorisation de cet espace naturel de la berge Nord avec aussi la satisfaction de voir le résultat des bonnes relations établies avec le Conservatoire du littoral, qui dans le cadre du plan de relance, reprend à son compte le financement. Il ne participera pas au vote car il est administrateur du Conservatoire du littoral.

Monsieur GUY souhaite tout d'abord le remercier de l'attention qu'il porte à l'opposition et lui retourne bien volontiers celle-ci : « on ne sait pas de quoi demain sera fait ». Il comprend l'indispensable amélioration de l'aménagement en matière de sécurité de l'aire de stationnement, de l'accès à cette école de voile qui fonctionne depuis une trentaine d'années. Quoique, il ne comprend pas très bien cette zone très accidentogène. Il ne sait pas ce qui s'est passé sur cette RD62, c'est limité à 90 km/h durant le chantier mais ...

Monsieur le Maire intervient immédiatement là-dessus. Il y a réellement plusieurs événements accidentels sur cette voie, il y a même des voitures qui sont tombées sur les voitures garées en contre bas.

Régulièrement et tous les 15 jours, la glissière est défoncée et est refaite. C'est impressionnant et il pense véritablement que c'est pertinent de faire cet aménagement. Bien-sûr, cela a été travaillé avec le Conseil départemental puisque c'est une départementale et dans ce cadre-là, il va y avoir à la fois une glissière en bois et ensuite, les voitures qui sont stationnées au bas du talus, n'y seront plus garées et ils n'auront plus ce risque-là.

Monsieur GUY ne mettait pas en question la sécurité mais par contre, ne comprend pas très bien la nécessité de déplacer de quelques dizaines de mètres la base nautique.

Monsieur le Maire explique que dans l'aménagement tel qu'il est prévu, effectivement la base nautique sera recentrée et les aménagements seront de part et d'autre. C'est le fruit d'un travail qui a été conduit par le Conservatoire du littoral et le Conservatoire des espaces naturels dont c'est le métier de porter des dossiers tels quels.

Monsieur GUY comprend très bien mais la surface de la base nautique est réduite de 50 %.

Monsieur le Maire dit qu'il en a discuté avec le délégataire qui est ravi de cette évolution. Il a pleine conscience que cela va le sécuriser et le valoriser, au contraire.

Monsieur GUY demande s'il n'y pas l'idée de recentrer l'activité nautique sur Le Grau du Roi ?

Monsieur le Maire répond que non, la base n'est pas remise en question.

Avis favorable à la majorité. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.



*CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT PONANT NORD
SITE DU BOIS DU BOUCANET
Article L2422.5 du code de la commande publique
Site n° 30-305
Commune de Le Grau du Roi (30)*

ENTRE

*Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa Directrice, Madame Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, ci-après dénommé « **le Conservatoire du littoral ou le Maître d'ouvrage** »*

D'une part,

ET

*La commune de Le Grau du Roi représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX, gestionnaire du site par convention en date du 06/11/2012, ci-après dénommé « **le Mandataire** »,*

D'autre part

PREAMBULE

Le Conservatoire du littoral est affectataire des berges Sud et Nord de l'Etang du Ponant (convention en date du 05/12/2013). Conformément à sa mission, ces sites sont ouverts au public et des aires de stationnement sont positionnées autour de l'étang. L'établissement et les partenaires de la gestion (Commune de Le Grau du Roi et CEN Occitanie) se sont engagés depuis plusieurs années dans une requalification paysagère des entrées de site.

*L'aire naturelle de stationnement au nord du Ponant présente des problèmes de sécurité pour le public, d'insertion paysagère (co-visibilité des véhicules, blocs de pierre, mobilier et signalétique dégradés, ...) et d'ordre environnemental (sensibilité des milieux naturels). Elle se situe sur la berge de l'étang du Ponant, en contrebas d'une voie rapide (2*2 voies) très passante avec des véhicules arrivant à des vitesses élevées qui connaissent parfois des sorties de route.*

La situation actuelle est très accidentogène pour les usagers du site en contrebas de la voie rapide et pour les bus scolaires qui s'arrêtent en bord de route du fait de l'absence de zone de déchargement. Le stationnement n'étant pas identifié au sol, la circulation et le stationnement des véhicules se fait de manière anarchique. Le surdimensionnement et l'absence de marquage de cette zone de stationnement induisent de surcroît un impact sur les habitats naturels environnants. Il s'agit par conséquent de requalifier ce secteur et de :

- *Déplacer l'aire naturelle de stationnement dans une zone plus sécurisée pour le public, dans un secteur présentant des enjeux écologiques moindres*
- *Déplacer la base nautique dans un secteur moins sensible écologiquement et à la submersion marine,*
- *Renaturer l'ancienne aire de stationnement et l'emprise de la base nautique pour restaurer les habitats d'intérêt communautaire et le paysage*

La commune de Le Grau du Roi pourrait prendre en charge la conduite de cette opération dans le cadre de la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article L2422.5 du code de la commande publique et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, le Conservatoire décide de confier à la commune de Le Grau du Roi, l'exercice en son nom et pour son compte, de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- 1.** Les biens concernés par la présente convention consiste en la parcelle cadastrée EE n°10 sise sur la commune de Le Grau du Roi (30).
- 2.** La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2422.5 et suivants du code de la commande publique de confier au mandataire, la commune Le Grau du Roi, qui l'accepte, le soin de réaliser des travaux de déconstruction au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, le Conservatoire du littoral, dans les conditions fixées ci-après.
- 3.** *S'agissant d'une convention de transfert de compétences entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles au sens de l'article L1100-1 du code de la commande publique, la présente convention est hors champ d'application de la réglementation marchés publics.*

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - DÉLAIS

2-1 Programme et enveloppe financière

4. Le programme détaillé de l'opération est défini à l'annexe 1 à la présente convention, sous l'appellation « Requalification paysagère de l'aire de stationnement Ponant Nord »
5. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à **106 300,00 € HT** selon la liste chiffrée figurant à l'annexe 2 de la présente convention.
6. Les prix unitaires et les quantités n'ont qu'un caractère indicatif, leur exactitude sera certifiée sur les avis de versements ou mémoires.
7. L'ensemble des travaux sera conduit par les services du mandataire, ou confié à des entreprises contrôlées par ce dernier.
8. Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière (modification du plafond défini ci-après), un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.
9. Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.
10. En cas d'exécution partielle du programme, le maître d'ouvrage paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

2-2 Mode de financement

11. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à **100 % du montant global HT** des travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à **106 300, 00 € HT** et plafonnée à **120 000,00€ HT**.

2-3 Délais

12. Le mandataire s'engage à effectuer les travaux pour le compte du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention (date la plus tardive des signatures). Le ou les marchés de travaux devront être signés avant le 31/12/2022.
13. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Robert CRAUSE – maire de Le Grau du Roi - qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit **au nom et pour le compte du maître d'ouvrage**.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

14. La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Engagement de toutes les études préalables nécessaires à la mise au point du projet.
2. Signature et gestion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs en charge des travaux.
4. Signature et notification des marchés de travaux et fourniture y compris les avenants après accord préalable du maître d'ouvrage ;
5. Gestion des marchés de travaux et fourniture ;
6. Versement de la rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des dépenses de travaux/fournitures ;
7. Réception de l'ouvrage après accord du maître d'ouvrage.

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toute signature du mandataire devra être effectuée en précisant qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 – DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

15. A cette fin :

- 16.
17. Le mandataire préparera, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de demandes d'autorisation administratives nécessaires, en liaison avec le maître d'ouvrage, dont il assurera le suivi.
18. Le mandataire fera le cas échéant un état privatif des lieux.
19. Le mandataire définira, en accord avec le maître d'ouvrage, les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 8.
20. Le mandataire assurera le contrôle des dispositions d'exécution établies par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec celles souhaitées par le maître d'ouvrage.
21. Le mandataire fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études des sols, etc.).
22. Le mandataire fera intervenir, si nécessaire, un contrôleur technique.

Le mandataire pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec le maître d'ouvrage.

Les marchés doivent être rédigés conformément à la réglementation applicable aux marchés publics de l'Etat et ses établissements publics (Commission Interne des Marchés) ; la présente convention sera présentée à l'avis préalable du Contrôleur Budgétaire du Conservatoire du littoral, et toutes commandes relatives au présent mandat au-delà du seuil de 200 000 € TTC seront soumises à son avis préalable.

23. Gestion financière et comptable de l'opération.

24. *Gestion administrative.*

25. *Action en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions :*

- Pour litige avec des tiers,
- Pour litige avec entrepreneur et prestataires intervenant dans l'opération.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Conservatoire du littoral versera à la demande du mandataire une avance de **20%** du montant global de l'opération sur présentation de la notification des marchés correspondants. Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes dues par le Conservatoire au mandataire, par précompte sur les versements successifs ou sur le règlement définitif.

Le mandataire fournira au CdL une demande de remboursement d'un montant égal aux dépenses réalisées en 2021 et, en cas de nécessité une demande de solde en 2022, déduction faite du montant de l'avance versée par le Conservatoire.

Chaque demande de versement fera l'objet d'un titre de recette émis par le mandataire faisant référence à la présente convention et accompagné d'un récapitulatif des dépenses de l'assistance à maîtrise d'ouvrage / travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.

Le récapitulatif fera apparaître de façon distincte les travaux réalisés depuis la précédente demande et ceux réalisés auparavant accompagnés du montant correspondant des versements déjà effectués par le Conservatoire.

Le versement du Conservatoire sera effectué sur le compte bancaire de la trésorerie de Le Grau du Roi, dont le trésorier est comptable assignataire du mandataire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage (voir article 10).

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune mandataire, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie le concernant d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, le mandataire fera son affaire de la récupération du FCTVA sur les prestations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux facturés.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

26. *Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.*

ARTICLE 8 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

8-1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage.

Pour l'application de la réglementation des marchés publics, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que cette réglementation attribue au pouvoir adjudicateur du Conservatoire du littoral.

Devront être transmises, toutes les commandes, quel qu'en soit le montant, au Conservatoire du littoral, pour visa préalable.

27. *Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage seront convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.*

Le mandataire sera systématiquement invité à participer aux commissions. A cette fin, les dates et lieux en seront fixés d'un commun accord.

8-2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du Conservatoire du littoral reste soumise aux procédures qui s'imposent au Conservatoire du littoral à savoir :

- Avis préalable sur le classement des offres et le choix de l'attributaire par la commission interne des marchés pour les marchés de travaux supérieurs à 160 000 € HT, les marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que les travaux sont supérieurs à 160 000 € HT, les marchés de fournitures et services supérieurs à 100 000 € HT
- Avis préalable du contrôleur budgétaire pour tout marché supérieur à 200 000 € TTC
- Délibération du conseil d'administration pour attribuer les marchés d'une valeur supérieure à 1 000 000 € HT

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages et aménagements sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage.

28. *Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions :*

- Réception des travaux et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages et aménagements ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

29.

30. *Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.*

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

31. *Aucune rémunération ne sera versée au mandataire.*

32.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12-1 Durée de la convention

33. *La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature (date la plus tardive des signatures).*

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure.

Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

12-2 Capacité d'ester en justice

34. Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

35. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale n'est pas du ressort du mandataire.

12-3 Assurance et responsabilité

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'opération.

12-4 Avenant

Toute modification de la présente convention se fera par avenant sur demande expresse d'une des parties.

ARTICLE 13 – LITIGES – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La résiliation de la présente convention peut également intervenir par accord entre les parties qui devra faire l'objet d'une décision conjointe.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires originaux : à Rochefort, leAvis préalable du contrôleur budgétaire :

Le Conservatoire du littoral
Agnès VINCE,
Directrice

Le Mandataire
Robert CRAUSTE,
Maire de Le Grau du Roi

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : programme des travaux
- Annexe n°2 : Liste chiffrée des opérations - RIB

Annexe n°1 : Programme de travaux

La requalification paysagère de l'aire de stationnement consiste à :

- Déplacer l'aire naturelle de stationnement dans une zone plus sécurisée pour le public, dans un secteur présentant des enjeux écologiques moindres et couvert espèces envahissantes (cannes de Provence)
- Réduire l'emprise surfacique de l'aire stationnement (4 995 m² pour l'actuelle contre 2 430 m² pour celle projetée)
- Déplacer la base nautique dans un secteur moins sensible écologiquement et à la submersion marine, également couvert par des espèces envahissantes (cannes de Provence)
- Stocker le matériel nautique dans une zone également moins sensible au regard des enjeux de biodiversité
- Limiter l'impact du piétinement en réduisant le nombre de chemins d'accès à l'étang
- Renaturer l'ancienne aire de stationnement et l'emprise de la base nautique pour restaurer les habitats d'intérêt communautaire (steppe salée et végétation à salicorne annuelle)



Annexe n°2 : Liste chiffrée des opérations (Estimation)

PILOTAGE DU PROJET – Maîtrise d'ouvrage Commune de Le Grau du Roi	
Accompagnement technique du chantier (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)	10 000,00 €
TRAVAUX DE RENATURATION	
Installations de chantier ; implantations et piquetages	1 000,00 €
Décapage, griffage 10 cm stockage des graves des zones de roulement sur site	8 000,00 €
Démolition et évacuation des mobiliers bois et passerelles et mise en décharge	4 000,00 €
Arrachage plantes exotiques envahissantes et mise en décharge	2 000,00 €
Fourniture et plantations d'arbres et arbustes et entretien arrosage 12 mois	2 000,00 €
Fourniture et pose d'un réseau de ganivelles basses (800 mètres linéaires)	12 800,00 €
Déplacement des containers de la base nautiques (à l'aide d'une grue automotrice)	2 500,00 €
AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT	
Débroussaillage préalable et arrachage des plantes exotiques envahissantes et mise en décharge	4 500,00 €
Nivèlement léger des emprises	4 000,00 €

Réutilisation des graves issus des déblais de l'ancienne aire (déplacement et compactage)	8 500,00 €
Arrachage plante exotiques envahissantes et mise en décharge	2 000,00 €
Retrait anciens mobiliers en bois traités chimiquement et les blocs rocheux	1 500,00 €
Purge des remblais de la piste principale	1 000,00 €
Fourniture et pose de deux portiques	2 000,00 €
Fourniture et pose des lisses, potelets et "stop roues" encadrant l'aire de stationnement	25 000,00 €
Fourniture et pose Table-Banc pour espace de piquenique	4 500,00 €
Fourniture et pose de corbeilles de propreté	2 000,00 €
Fourniture et pose de toilettes sèches	2 000,00 €
Fourniture et pose d'équipement pour matérialisation de la zone de dépose des bus scolaire hors équipement routier et marquage au sol pris en charge par le CD30)	2 000,00 €
Conception, illustration et graphisme des panneaux pédagogiques	3 500,00 €
Impression, fourniture et pose des panneaux pédagogiques	1 500,00 €
TOTAL	106 300,00 €

Plan de financement de l'opération :

	Participation	Taux %
Conservatoire du littoral	85 040,00	80 %
Région Occitanie	21 260,00	20 %
TOTAL	106 300,00€ HT	100 %

DELIB2021-03-31 : Agence technique départementale du Gard : renouvellement convention d'adhésion

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Département du Gard, par sa délibération n°120 en date du 06 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.

Cet outil vise à apporter aux Elus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Les domaines d'intervention de l'Agence Technique Départementale sont les suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière,
- Eau, Assainissement et Environnement,
- Urbanisme,
- Voirie et Bâtiments.

Par délibération n°2017-11-12 du 29 novembre 2017, la Commune avait conventionné auprès de l'agence technique départementale du Gard et souhaite renouveler cette adhésion.

La participation de la Commune sous forme d'adhésion traduit sa volonté de disposer d'un service commun et mutualisé, prolongement de ses services administratifs et techniques.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à : 0,50 € (50 centimes d'euros) par habitant, sur la base du dernier recensement (population totale), soit : 0,50 € X 8 464 = 4 232,00 € (quatre mille deux cent trente-deux euros).

La présente convention serait consentie et acceptée pour une durée de trois ans (2021/2022/2023) à dater du 1^{er} janvier 2021.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention et d'**autoriser** M. le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Entre :

La Commune de LE GRAU DU ROI

Son Maire dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____ dénommé ci-après « la Commune »,

Et

L'Agence Technique Départementale du Gard, sise 29 rue Charlemagne à Nîmes, représentée par son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2018, dénommée ci-après « l'Agence ». Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Département du Gard, par sa délibération n°120 en date du 6 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.

Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Par ailleurs, l'Agence articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'acter l'adhésion de la Commune à l'Agence, de définir le montant de la cotisation d'adhésion, la nature et les modalités des prestations proposées par l'Agence à la Commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente convention la Commune devient membre de l'Agence Départementale et s'engage en conséquence à en respecter les statuts annexés ci-après, notamment à participer aux organes délibérants de l'Agence et payer la cotisation définie à l'article 4 de la présente convention.

L'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter son concours à la Commune conformément à ses statuts, et en particulier assurer les services définis à l'article 3 de la présente convention.

Ces prestations, réservées aux seuls adhérents, ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.

ARTICLE 3 : SERVICES PROPOSES PAR L'AGENCE

Les domaines d'intervention de l'Agence Technique Départementale sont les suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière
- Eau, Assainissement et Environnement
- Urbanisme
- Voirie et Bâtiments

L'agence intervient dans la phase pré-opérationnelle de mise en œuvre d'un projet. Cette phase d'aide à la décision regroupe notamment des tâches telles que pré-études d'opportunité et études de préféabilité, diagnostic de l'existant, estimation de l'enveloppe financière, détermination et identification de scénarii, préconisation du choix de la procédure de marché public.

Elle intervient également en accompagnement du maître d'ouvrage dans les phases opérationnelles et dans ses rapports avec les prestataires extérieurs. Toutes ces prestations de conduite d'opération sont gratuites et réservées aux seuls adhérents.

En parallèle de cette mission d'assistance aux projets, l'agence apporte plus généralement les prestations suivantes :

Information et documentation (site internet, formation des élus...), conseil budgétaire et financier (ingénierie financière, recherches et dossiers de subventions) et conseil juridique et administratif (veille juridique, appui à la rédaction d'actes, fourniture de modèles, transmission de textes, recherche de jurisprudences, appui à la commande publique...)

En complément de ses ressources internes, l'Agence dispose de partenariats avec l'Etat, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard, d'autres acteurs locaux et de l'appui des services du Département.

Pour ces différentes prestations, dans les 48 heures à dater de la demande formulée par la Commune auprès de l'Agence, un courriel est adressé indiquant des premiers éléments de réponse ou un délai de production.

Le règlement intérieur de l'Agence indique les modalités et les champs précis d'intervention de l'Agence et ses limites, ainsi que les engagements déontologiques des différentes parties au dossier.

L'Agence organise périodiquement des informations pour proposer des réponses collectives aux questions relevant de sa compétence, fréquemment posées. Tous les membres de droit et adhérents peuvent y assister moyennant une inscription préalable, sans frais supplémentaires autres que remboursements de frais de repas, le cas échéant. Elle participe à l'offre de formation proposée par les différents partenaires.

ARTICLE 4 : COTISATION D'ADHESION

La participation de la commune sous forme d'adhésion traduit sa volonté de disposer d'un service commun et mutualisé, prolongement de ses services administratifs et techniques.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 11 janvier 2018,

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à :

0,50€ (50 centimes d'euro) par habitant, sur la base du dernier recensement (population totale), soit : $0,50 \text{ €} \times 8\,464 = 4\,232,00 \text{ €}$ (quatre mille deux cent trente-deux euros)

La cotisation annuelle de la Commune sera versée au cours du troisième trimestre de l'année civile.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION D'ADHESION

La qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission au Conseil d'Administration de l'Agence de la Délibération portant approbation des statuts, ou à défaut dans les conditions décrites par le règlement intérieur de l'Agence.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans (2021/2022/2023) à dater du 1^{er} janvier 2021.

Elle est renouvelable à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire ou le non-respect des statuts.

6.1. Résiliation volontaire pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, pour tout motif d'intérêt général, en produisant la délibération de l'organe délibérant au plus tard le 30 septembre de l'exercice en cours. Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration de l'Agence dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts annexés. Le retrait est effectif au 1^{er} janvier de l'année suivante. En cas de retrait volontaire, le retour ne sera possible qu'après un délai de 3 ans.

Les obligations de toute nature, nées avant cette date à l'égard de l'Agence, restant à la charge du membre sortant tant qu'elles n'ont pas été satisfaites.

6.2. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, en 2 exemplaires originaux le.....

Pour la Commune de LE GRAU DU ROI, Le Maire	Pour l'Agence Technique Départementale du Gard La Présidente, Françoise Laurent-Perrigot
--	---

Annexe : statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

ANNEXE

Statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard modifiés et approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 07 décembre 2017.

(Modifications en gras et italique)

TITRE I Création et dissolution de l'Agence - Dispositions générales

Article 1 – Constitution de l'Agence

En application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard adhérents aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif dénommé **Agence Technique Départementale (ATD 30)**.

Article 2 – Siège social de l'Agence

Son siège social est fixé au **29, rue Charlemagne, 30000 NIMES**.

Il ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Objet de l'Agence

L'Agence a pour objet d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département adhérents, qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique ou financier, à l'exclusion de toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle ou de maîtrise d'œuvre relevant du secteur concurrentiel. Elle a ainsi vocation à réaliser toutes pré-études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Article 4 – Durée

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres de l'Agence

Article 5-1 Membres fondateurs

Sont membres fondateurs de l'Agence, le Département de droit, les Communes et les EPCI du Gard qui ont adhéré dès sa création, ainsi que les Communes et EPCI ayant adhéré à l'Agence après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Article 5-2 Voix délibérative

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les

Conseillers départementaux pour le Département, les Maires pour les Communes, les Présidents pour les EPCI ;

Article 6 – Adhésion

Toute commune, tout EPCI du Gard ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse.

La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

La qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission au Conseil d'Administration de la délibération de la collectivité concernée, portant approbation des statuts de l'ATD 30 ou dans les conditions décrites au règlement intérieur. Les membres sont soumis au règlement intérieur de l'ATD 30 approuvé en Conseil d'administration. Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de

l'organe compétent, de financer une partie de l'adhésion de leurs communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les EPCI du paiement de leur propre cotisation. Chaque commune ou EPCI adhère pour ses propres compétences. La cotisation est annuelle.

Article 7 – Sortie

La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire ou le non-respect des statuts.

Tout membre peut demander son retrait de l'Agence en produisant la délibération de l'organe compétent au plus tard le 30 septembre de l'exercice en cours. Cette demande est examinée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts. Le retrait est effectif au 1er janvier de l'année suivante. En cas de retrait volontaire, le retour ne sera possible que 3 ans après.

Les obligations de toute nature, nées avant cette date à l'égard de l'Agence, restent à la charge du membre sortant, tant qu'elles n'ont pas été satisfaites.

Article 8 – Programme d'activités de l'Agence

Le Conseil d'administration fixe chaque année un programme d'activités de l'Agence pour les douze mois à venir. Ce programme est approuvé par l'Assemblée générale.

Quitus est ensuite donné par l'Assemblée générale sur ce programme une fois réalisé et présenté sous la forme d'un rapport d'activités.

L'Assemblée générale peut se prononcer sur le futur programme en la même occasion.

En cours d'exercice, le Conseil d'administration peut demander à être informé des actions menées et restant à conduire.

Le programme d'activités ne peut porter que sur des prestations à destination des personnes énumérées à l'article L. 5511-1 du CGCT et membres de l'Agence Technique Départementale.

Article 9 – Partenaires de l'Agence

Dans les limites des missions définies à l'article 3, l'établissement peut s'associer avec les organismes qui contribuent à la réalisation des mêmes missions et au développement des activités de l'Agence. Les conventions afférentes fixent notamment les modalités selon lesquelles les activités de ces divers organismes participent aux prestations communes. Ils participent aux instances délibératives de l'Agence avec voix consultative.

Article 10 – Dissolution

La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par une Assemblée générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts (article 13).

L'Assemblée générale extraordinaire détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. La situation des personnels propres à l'Agence est déterminée par cette délibération. Les personnels mis à disposition par le Conseil Départemental du Gard réintègrent de droit leur collectivité d'origine.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département du Gard.

L'Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

TITRE II

Administration de l'Agence

Article 11 – Composition des Assemblées générales

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence Technique Départementale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Pour la désignation des membres au Conseil d'administration, les membres de l'Agence technique départementale sont répartis en deux collèges. Les deux collèges ont voix délibérative. Les collèges sont composés comme suit :

- 1er collège : collège des Conseillers départementaux composé du Président du Conseil Départemental, de quatorze (14) titulaires et quatorze (14) suppléants soit vingt-neuf membres (29) au total ;

- 2ème collège : collège des élus locaux représentant les Communes et EPCI adhérents et disposant chacun d'une voix. Un maire dont la commune est adhérente peut également représenter un EPCI. Il dispose alors de deux voix ; Les Assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Article 12 – Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire des membres de l'Agence Technique Départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président expédiée au moins huit jours avant la réunion avec indication de l'ordre du jour.

L'ordre du jour des Assemblées générales est fixé par le Conseil d'administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui ont été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale délibère sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée détermine la politique générale de l'Agence Technique Départementale et approuve le programme d'activités pour l'année suivante.

Le budget et le tarif des adhésions sont proposés par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale statue en dernier ressort. Ils sont applicables au 1er janvier suivant.

Elle entend lecture et donne quitus du rapport moral et financier et du rapport d'activité de l'Agence ainsi que de la présentation du budget prévisionnel.

Ce rapport est adressé chaque année aux membres de l'Agence.

Ses décisions sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, Le quorum est atteint lorsqu'un tiers des adhérents plus un est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations des Assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et approuvé lors de l'Assemblée générale suivante.

Article 13 – Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'administration, ou sur proposition du tiers des membres de l'Agence soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des statuts, de la dissolution de l'Agence et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges de votants définis à l'article 11 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend vingt-sept (27) membres avec voix délibérative dont le Président.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par leur collège respectif selon des modalités définies en Assemblée générale :

- pour le 1er collège, le groupe des Conseillers Départementaux désigne en son sein douze (12) représentants titulaires et douze (12) représentants suppléants ;

- pour le deuxième collège, le groupe des Maires et des Présidents d'intercommunalité désigne en son sein quatorze (14) représentants titulaires et quatorze (14) représentants suppléants ;

Le Conseil d'administration élit en son sein trois Vice-présidents issus pour le premier du collège des conseillers départementaux et pour les deux autres du collège des Maires et Présidents d'intercommunalité. Le Président est de droit le Président du Conseil Départemental.

Chaque Administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative.

Les membres du 1er collège sont élus la première fois jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale, puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement du Conseil Départemental.

Les membres du 2ème collège sont élus la première fois lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence pour le reste de la durée de leur mandat. Ils sont ensuite élus pour la durée de leur mandat.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. S'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du Conseil d'administration.

Dans ce cas, ainsi que suite à un décès ou à une démission, le collège concerné de l'Assemblée générale élit pour la durée restante du mandat interrompu un remplaçant qui pourra se représenter. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les Vice-présidents sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites sauf remboursement des frais inhérents à des missions ou l'exercice de fonctions relatives à l'agence.

Article 15 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour ou, à défaut, à la demande écrite de deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration sont convoqués à chaque séance du Conseil d'Administration.

Concernant le collège des représentants du Conseil départemental, les administrateurs ne peuvent se faire représenter que par leur suppléant.

Concernant le collège des représentants des Communes et des EPCI, chaque administrateur titulaire peut être représenté par n'importe quel suppléant présent.

Le Directeur de l'Agence, le comptable public ainsi que les représentants du personnel de l'établissement, assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

La présence de plus de la moitié de ses membres ayant voix délibérative est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'administration dans les quinze jours qui suivent la séance.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence, sauf celles qui relèvent statutairement des Assemblées générales. A ce titre, il délibère notamment sur :

- l'établissement, pour approbation par l'Assemblée générale, du programme et du rapport d'activités de l'Agence, présenté par le Président ;
- la fixation de l'ordre du jour, sur proposition du Président, des Assemblées générales ;
- le règlement intérieur de l'Agence ;
- les conventions de partenariat passées en application de l'article 9 ;
- les demandes d'adhésions ;
- le montant des participations des adhérents ;
- le budget et ses modifications ;
- la conclusion d'emprunts ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- la participation à des associations ;
- l'autorisation donnée au Président de l'Agence d'ester en justice ;
- les projets d'achats d'immeuble, de prises de bail, de ventes et de baux d'immeubles ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et les grosses réparations ;
- le transfert du siège de l'association ;
- les conditions générales d'emploi et de rémunération des agents contractuels.

Le Conseil d'administration peut déléguer au Président certaines de ses attributions. Le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

Article 17 – Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées générales et du Conseil d'administration et doit tenir le Conseil régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'Agence.

A ce titre,

- il représente l'Agence en justice et pour tous les actes de la vie civile,
- il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration ;
- il arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration, prépare ses délibérations et en assure l'exécution ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable ;
- il a autorité sur l'ensemble des services et des personnels de l'établissement. Il gère le personnel, il recrute notamment les personnels contractuels ;
- il conclut des transactions et passe les actes d'acquisition, d'échanges et de vente concernant les immeubles.

- Il établit, en fin d'exercice, le compte administratif.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents et sa signature au Directeur de l'Agence. Ces délégations sont expresse, écrites et énumèrent avec précisions les compétences déléguées.

La représentation de l'Agence en justice ne peut se déléguer.

En cas d'absence, il peut être remplacé par un Vice-président.

Article 18 – Directeur de l'Agence

Le Directeur de l'Agence est nommé par le Président après consultation du Conseil d'administration. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité du Président, il est chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement. Il prépare et met en œuvre les décisions du Président et du Conseil d'administration. Il prépare et exécute le budget et assure la gestion administrative et financière de l'établissement.

Il peut recevoir du Président toute délégation non générale de signature pour assurer la direction des services de l'établissement.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

TITRE III

Régime financier

Le budget est préparé et exécuté par l'ordonnateur.

Article 19 – Ressources

Les ressources de l'Agence technique départementale sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
 - les subventions publiques ;
 - le produit des emprunts et de la vente des biens ;
 - les dons et legs ;
 - les recettes de mécénat et de parrainage ;
 - toute autre recette provenant de l'exercice de ses activités autorisées par les lois et règlements.
- Du personnel, des matériels ainsi que des locaux du département du Gard pourront être mis à disposition de l'Agence Technique Départementale. Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Agence et le Conseil Départemental.*

Article 20 – Dépenses

Les dépenses de l'Agence Technique Départementale sont constituées par :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement et d'investissement ;
- de façon générale, toutes dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

Article 21 – Régime financier

Les opérations financières et comptables de l'Agence Technique Départementale sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L. 1612-20 du CGCT et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

Article 22 – Achats

Pour ses achats, l'Agence technique se soumet aux procédures de marchés publics et de délégation de service public ou de toute autre règle applicable aux établissements publics locaux.

Article 23 - Adhésion

L'Agence peut adhérer à tout organisme, dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.

TITRE IV

Contrôle de légalité

Article 24 – Contrôle de légalité

Les actes pris par l'Agence Technique Départementale sont transmis en tant que de besoin au contrôle.

DELIB2021-03-32 : Projet urbain – Information et demande de subventions (Stade 2 de l'opération 1)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est proposé de porter modifications à la délibération n° 2019-04-23 portant information sur les opérations du projet urbain.

RAPPEL :

La municipalité de Le Grau du Roi a initié un projet urbain afin de renouveler (et d'ériger) de nouveaux lieux de vie attractifs et accessibles, de requalifier le centre ancien, de réaffirmer la dimension commerciale de proximité du centre-ville et de libérer la ville du transit-automobile au profit de déplacements doux.

En ce sens, le projet urbain répondra aux attentes de la population locale, offrira des espaces publics renouvelés améliorant l'offre touristique, tout en permettant à la Commune d'entrer dans l'ère de la résilience écologique, économique et culturelle.

Ces intentions correspondent à certains critères pouvant être soutenus financièrement par l'Etat, la Région, le Département, organismes publics et autres partenaires sous forme de subventions. La réalisation des équipements publics est appréhendée sous la forme de deux grandes opérations :

- L'opération 1 consiste à réaménager des espaces publics prioritaires du centre historique vers le futur quartier des Pins,
- L'opération 2 consiste à réaménager les espaces publics prioritaires de l'entrée de ville vers la gare ferroviaire.

ETAT DE SITUATION :

A ce stade (2^{ème} stade de l'opération 1), il convient d'informer le Conseil municipal que :

- Concernant le 1er stade de l'opération 1, des subventions régionales de 120 000 € HT et 100 000 € HT ont respectivement été attribuées pour l'avenue Georges Pompidou et pour la rue Victor Granier (délibération régionale n°CP/2019-DEC/11.04 du 13 décembre 2019).

- Concernant le 2ème stade de l'opération 1, les plans de financement se décomposent actuellement comme suit :

Place Antonin Revest : [travaux prévus de décembre 2021 à juin 2022] / Configurer une nouvelle place centrale arborée.

	Place A. Revest	% d'intervention
Coût du projet	1 819 373 €	100,00 %
ETAT 2021	120 000 €	6,59 %
REGION DATRM	120 000 €	6,59 %
Autofinancement Commune	1 579 373 €	86,82 %

Avenue Dossenheim Ouest : [travaux prévus de septembre 2021 à décembre 2021] / Requalifier un boulevard urbain arboré avec une piste cyclable en site propre et de nouveaux espaces verts.

	Avenue Dossenheim Ouest	% d'intervention
Coût du projet	1 162 417 €	100,00%
ETAT 2021	120 000 €	10,32%
REGION DATRM	120 000 €	10,32%
Autofinancement Commune	922 417 €	79,35%

D'autres sources de subventions sont toutefois à l'étude afin d'optimiser au mieux les dépenses communales (démarches en cours).

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions rattachées à ce dossier.

Monsieur GUY dit qu'à la lecture de cette délibération, il leur saurait gré de bien vouloir leur dire où en sont les plans de financement de programmation pluriannuelle de ces opérations et où en sont aussi les autres sources de subvention, c'est ce qui est noté dans cette délibération. Quelques éléments de plus sur cette question seraient formidables.

Monsieur le Maire pense que l'ensemble des éléments leur ont été donnés. Il y a un travail qui est fait pour que les travaux puissent commencer au mois d'octobre là-dessus.

Il peut y avoir quelques ajustements sur les approches financières qui ont nettement évoluées. Aujourd'hui ils votent pour lancer les procédures afin d'aller chercher des subventions. Ils en ont déjà reçu sur les premiers projets, cela va se confirmer et espère, s'accroître.

Monsieur BERNAND ajoute que pour le projet urbain, il y a 8 500 € de frais d'étude, 3 470 000 € de régularisation des avances sur investissement et intégration des études projet urbain en compte travaux. C'est très technique et en tout, il 4 021 000 € d'affectés.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-33 : Désaffectation et déclassement d'un espace public pour implantation d'un projet de Maison des Services (Santé et autres professions libérales)

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020-09-14 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a validé la candidature de la société KAMUEL PROMOTION au regard du projet déposé de construction de Maison des Services sur une partie d'un espace vert public situé rue Jean Lasserre.

Dans l'objectif de faire évoluer désormais le projet de construction, il convenait de programmer la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du terrain public concerné par l'opération. A l'appui de cette démarche, un dossier de géomètre expert, en charge du suivi de cette opération, est joint à cette procédure permettant de visualiser le projet et la conservation des usages existants.

Par arrêté municipal n° 20-12-25 du 18 décembre 2020, Monsieur le Maire a décidé de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable portant sur la désaffectation et le déclassement de l'espace foncier concerné par ce projet.

Elle s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 08 février 2021 à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation en matière de compensation de végétalisation de l'espace, de ruissellement des eaux et de bonne gestion des stationnements. Ce rapport est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/information/72369/les-enquetes-publiques-rapports-administratifs>

Au regard de la confirmation que la réalisation de ce projet ne génère aucune remise en cause des usages établis, notamment des passages piétons, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal au terme de cette demande et de la procédure attachée, que dans la mesure où les fractions de foncier nécessaires au projet font partie du patrimoine public de la Commune, il convient de procéder :

- d'une part, à l'innocuité de leur désaffectation,
- d'autre part, à leur déclassement.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Au regard du dossier et du résultat de l'enquête, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De **confirmer** la désaffectation de cette partie de Domaine Public, en prenant en considération le peu d'impact sur les principaux usages du public existants sur zone mais en tenant compte dans le projet des deux réserves et de la recommandation faites par Monsieur le Commissaire-enquêteur dans son rapport,
- De **confirmer** par ailleurs qu'il n'est plus susceptible d'être affecté utilement et intégralement à un service public communal,
- De **procéder** au déclassement du domaine public communal de ladite portion de terrain d'une superficie d'environ 1 825 m² conformément à l'étude présentée par le géomètre-expert,
- De **décider** de son incorporation au domaine privé de la Commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- De lui **donner** tous pouvoirs pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur FILHOL s'exprime comme suit :

« Tout d'abord, laissez-moi vous dire que nous sommes pour UNE maison "dite médicale", mais pourquoi en faire deux, sachant qu'aucune des deux ne sera à 100% médicale mais de service et une quasiment de service ou presque ? Dans un premier temps, ces 1825 m2 d'espace vert qui vont être bétonnés alors qu'il y avait d'autres solutions, d'autres lieux !

De plus, il y a eu 2 réserves et 1 recommandation par le commissaire enquêteur, allez-vous en tenir compte ? Est-ce que le projet va être modifié en ce sens ? »

Monsieur le Maire entend ses remarques. Sur la question, notamment de la végétalisation, il a complètement partagé cette attention à devoir apporter à ce projet et sur celui-ci qui est l'objet de la délibération de désaffectation et de déclassement. Il a donc demandé qu'une attention tout à fait particulière soit apportée pour le respect du bosquet des pins et que le porteur du projet prenne bien compte de ces remarques pour pouvoir être respectueux le plus possible des espaces verts.

Il entend leur questionnement quant à la réalité de maisons de services, aux professions libérales médicales. Il pense qu'il y a deux situations, deux localisations différentes et que ces deux projets vont bon train. Il a bon espoir de les voir répondre à la volonté qui les a animés de faire en sorte que ces professionnels puissent être dans le cadre d'une attractivité, car étant regroupés et parce qu'il y a vraiment un effort consenti sur les coûts. Il croit que c'est un point d'attractivité qui leur permettra d'obtenir le résultat escompté.

Monsieur CRESPE entend et espère comme lui, l'espoir c'est important. Mais à ce stade du projet qui s'avance davantage, peut-il garantir qu'il y aura des médecins, de nouveaux médecins ? Pas ceux de la Commune qui changent de locaux, mais de nouveaux médecins, lorsque cette maison médicale (au passage qui ne s'appelle plus « maison médicale »), sera en fonctionnement, avec cette certitude de médecins.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas le garantir avec certitude. Aujourd'hui, il y a une avancée. Il sait qu'il y a des intentions de médecins de pouvoir s'y implanter.

Un médecin d'aujourd'hui prépare peut-être le médecin de demain même si c'est un médecin qui se déplace d'un endroit à un autre. Si toutefois un médecin décidait de plutôt aller dans cet établissement parce qu'il y trouverait cette dynamique avec des paramédicaux et d'autres réponses, ce médecin-là, même si c'est un médecin qui se déplace, il prépare l'avenir. C'est intéressant dans le cadre d'une transmission de voir arriver après un jeune médecin si c'était un plus ancien qui décidait d'y aller.

Monsieur CRESPE dit que cela n'atténue pas si c'est un médecin de la Commune et cela n'augmente pas l'offre de soin. Cela ne répond pas aux besoins dont ils savent qu'ils sont en augmentation.

Monsieur le Maire réitère qu'il ne peut pas affirmer cela mais en tous les cas, ils ont pris une initiative et ne sont pas restés les bras croisés.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-34 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Le Grau du Roi : prescription de la révision générale

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2011.

Le PLU a fait l'objet de deux modifications simplifiées, la n°1 ayant été approuvée par délibération du 14 mars 2012 et la n°2 par délibération du 27 mars 2013 et d'une modification approuvée par délibération du 28 novembre 2018.

Il est nécessaire aujourd'hui d'intégrer un cadre législatif qui a beaucoup évolué depuis 2011.

Les contraintes juridiques applicables sur le territoire, issues des lois, notamment Littoral, Grenelle I et II, ALUR et ELAN sont extrêmement fortes et nécessitent un travail approfondi de prise en compte des enjeux du territoire au regard de ces contraintes.

Le SCOT Sud Gard approuvé par le Conseil syndical le 7 juin 2007 a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du 10 décembre 2019. Le territoire communal est identifié dans l'organisation générale du territoire comme « pôle intermédiaire » en bi-pôle avec Aigues-Mortes.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-11-09-008 du 09 novembre 2020 et il convient de rendre le document d'urbanisme compatible avec ses prescriptions.

Le travail de la Commune et des bureaux d'études en charge de l'élaboration du dossier de PLU fera ressortir la situation précise des parcelles ainsi que toutes les contraintes applicables.

Pour lancer la procédure, le Conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis par la Commune pour l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées.

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

-Maitriser le développement démographique en prenant en considération les objectifs prévus par le du SCOT Sud Gard, la capacité d'accueil du territoire, la capacité des équipements publics existants et futurs et tendre vers le rééquilibrage des tranches d'âge de la population pour diversifier les flux entrants,

-Intégrer une réflexion globale afin de définir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement compte tenu des éléments de diagnostic et des évolutions enregistrées dans ces domaines ;

-Définir les axes de développement en concertation avec les Communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

-Déterminer une vision de l'évolution de la ville quartier par quartier avec la préservation des spécificités de quartier (Boucanet, Port-Camargue) avec adaptation de la réglementation,

-Repenser le cœur de ville selon les principes de mise en valeur patrimoniale et préservation l'identité et l'âme du village de pêcheurs, de requalification de ses entrées et du traitement de la ville station littorale et balnéaire ;

-Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère de symbiose entre sable et eau et réfléchir à l'intégration de périmètres de protection paysager, architecturaux et patrimonial sur le cœur de ville (PVAP, RLP)

-Favoriser le rééquilibrage habitat permanent / habitat secondaire en faveur de la permanence du lieu de vie dans le centre-ville tout en conservant le logement du personnel saisonnier,

-Sécuriser le parcours résidentiel des jeunes gaulens et limiter autant que possible les départs résidentiels par inadaptation de l'offre en logements,

-En application des principes de gestion économe des espaces naturels et agricoles et de l'extension limitée de l'urbanisation, rechercher des possibilités de reconstructions de la ville sur elle-même, identifier des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses et la densification dans le but de répondre aux besoins en logements, notamment sociaux et d'aide à la primo-accession,

-Traiter les possibilités de développement et de réalisation du futur quartier Méditerranéen sur le site de l'ancien camping des Pins dans une démarche environnementale globale labélisée Écoquartier,

-Recomposer la trame urbaine à l'intérieur de la route départementale et mener une politique de planification relative à la densité des constructions des quartiers intermédiaires,

-Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité ;

-Réfléchir à la requalification des zones d'activités existantes et étudier ses possibilités d'extension, de couture urbaine, le cas échéant, réfléchir à d'autres secteurs où l'accueil d'activités économiques serait possible pour répondre aux besoins ;

-Permettre la renaturation et la préservation du linéaire côtier (plages, cordons dunaires, étangs, marais, salins)., assurer la protection des zones humides, zones Natura 2000 et zones à enjeux environnementaux (sites classés, inscrits...) et protéger la qualité des eaux ;

-Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics. Favoriser les projets structurants, les modes de déplacement doux et réfléchir à la possibilité de créer des parcs de stationnement à étages en périphérie du centre-urbain.

-Créer des emplacements réservés en fonction des projets communaux et supra communaux et réfléchir aux possibilités d'externalisation des stationnements sur une ou des aires naturelles de stationnement et aires de délestage de stationnement des véhicules visiteurs,

- Etudier les possibilités de relocalisation des équipements sportifs et de loisirs

- Etudier les logiques de desserte des quartiers urbains par les transports en commun terrestres, fluviaux et maritimes en y associant une réflexion sur les possibles évolutions et spécificités des ports du territoire, port de pêche, port fluvial et port de plaisance,

-Intégrer une démarche en matière d'énergie renouvelables, de développement durable et de développement des communications numériques ;

-Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques inondation, submersion marine et ruissellement des eaux pluviales ;

-Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;

-Revoir les espaces boisés classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et des intérêts paysagers à préserver ;

-Conforter le niveau en équipements et en services publics, maison de retraite, crèches et classes scolaires.

Le Conseil municipal doit également fixer les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées.

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de l'élaboration du document local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal d'ouvrir à compter de la présente délibération une très large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de **délibérer** sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie au service Administration Générale, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail dédiée concertation.plu@ville-legrauduroi.fr pour faire parvenir les observations du public :
- Mise à disposition en mairie au service Administration Générale, d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le Bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la Commune
- Organisation de deux réunions publiques d'information et d'échanges sur le projet aux étapes clés de l'élaboration du projet, annoncées sur le site Internet de la commune et sur les panneaux lumineux de la Commune.

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet et le soumettre à enquête publique.

Après avoir rappelé que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) feront l'objet d'un débat, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, le Conseil municipal est invité à se **prononcer**.

Madame LAUTREC quitte la séance car appelée à se déplacer dans le cadre de son astreinte sociale. Elle donne son pouvoir à Madame Françoise DUGARET.

Monsieur FILHOL s'exprime :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous nous proposez de voter pour la mise en œuvre de ce PLU, néanmoins, en prenant connaissance des objectifs de ce PLU nous nous posons certaines questions ! Pourquoi ne pas avoir tenu compte de ces recommandations jusqu'à présent ?

Est-ce que l'écoquartier respecte le SCOT en matière de densité, de proximité ? Ce n'est pas sûr !

Concernant le rééquilibrage de l'habitat permanent et secondaire en faveur de la permanence au centre-ville, cela n'a pas du tout été respecté pour les anciennes écoles ! Seulement 20% des logements sont occupés à l'année ! Quand sera-t-il de l'écoquartier ! Quelles sont les garanties données par les promoteurs concernant ces logements en matière d'occupation annuelle ».

Monsieur le Maire répond que le SCOT a validé l'écoquartier.

Monsieur GUY précise que le SCOT a validé entre 30 et 35 logements et ils en sont largement au-dessus mais ils en reparleront après. Il fait une déclaration, comme ci-après :

« Cette délibération de révision générale du plan local d'urbanisme va décider du visage de notre commune pour les prochaines années, c'est dire l'importance de ce document crucial en urbanisme qui répond aux enjeux du territoire, en matière d'aménagement, et d'environnement dans une démarche de développement durable.

L'ouverture de la phase de concertation, la révision importante du PLU correspondent tout à fait à nos attentes, mais pas n'importe quel prix.

Cette phase de concertation préalable, n'est qu'un simple avis auquel vous n'êtes pas tenu, mais prévue par le code d'urbanisme pour toute opération d'aménagement ou de construction lorsqu'elle modifie le cadre de vie d'une commune, elle intéressera de facto les cinq hectares de l'écoquartier des pins qui ne sont toujours pas constructibles.

Elle s'impose dans le cadre de l'important projet urbain d'écoquartier méditerranéen qui va impacter notre commune, et répondre à la question : comment allons-nous continuer à répondre à la politique de logement départementale.

Il sera impossible au cours de cette réunion d'évoquer l'ensemble des propositions présentées, qui vont être débattues au cours des mois prochains, et même des années prochaines mais déjà certains termes comme comblement des dents creuses, ne vous laissent pas indifférents et les projets de stationnements nous intéressent au plus haut point.

Je voudrais rappeler cette phrase issue du Grenelle de l'environnement à laquelle vous faite référence : « les espaces naturels, les espaces verts doivent être perçus comme une ressource renouvelable et non comme une entrée illimitée vouée inéluctablement à l'urbanisation ».

Nous souhaitons également que cette procédure donne lieu à une vaste concertation, en formalisant votre proposition de large négociation par la création d'une commission comprenant des élus, des membres d'associations, des acteurs de l'économie des habitants, par des débats publics, qui se réuniraient selon un calendrier préétabli.

C'est l'avenir du Grau du Roi, qui va se dessiner, nous engageant sur des années, un retour en arrière ne sera pas possible, l'ensemble de la population doit y être véritablement et étroitement associée, autour d'un sincère consensus ».

Monsieur le Maire confirme qu'un PLU, c'est bien prévoir l'avenir au Grau du Roi et ils en prennent la pleine mesure. Il est bien contenu cette volonté de démocratie participative et d'avis pris auprès des concitoyens, ils s'y tiendront. L'instance nouvelle qu'ils mettent en place, notamment le CESEL (Conseil Economique Social Environnemental Local) pourra se saisir de cette question et aussi l'ensemble des concitoyens qui voudront bien y participer selon les modalités fixées.

Il reviendra sur un point qui a été évoqué relatif à l'urbanisation et à l'environnement. De ce point de vue-là, ils peuvent être tranquilles car il n'y aura pas d'extension de la ville de Le Grau du Roi sur ses 5 000 hectares. 2 500 hectares sont classés et bien entendu, le plan prévention des risques inondations et

submersions marines s'applique et limite considérablement l'extension. Ce qui veut dire que la ville, dans les orientations de la loi qui prône plutôt la concentration, se reconstruira sur elle-même mais ne va pas s'étendre sur les espaces naturels.

Il tenait à préciser cela et que ça soit bien compris. Qu'il ne soit pas passé un message comme quoi ils seraient dans une bétonisation de leurs espaces naturels, mais pas du tout ! Au contraire, ils sont à limiter leur urbanisme et ce sera le cadre aussi démontré-là, dans l'espace urbain qui est délimité.

L'avenir du Grau du Roi, c'est le développement durable, c'est le respect de l'authenticité du Grau du Roi, c'est l'amélioration des espaces et la ville qui se reconstruit. Le développement de l'écoquartier est complètement dans ce périmètre.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-35 : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Le Grau du Roi - Réalisation de l'ilot test de l'éco quartier méditerranéen

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-04-22 en date du 30 avril 2019, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation de l'ilot test de l'éco quartier méditerranéen.

Une première phase de concertation avec le public s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019. Par délibération en date du 02 octobre 2019, le Conseil municipal a tiré un bilan de cette première phase de concertation préalable.

Par délibération n° 2020-09-2018 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'organiser une phase de concertation complémentaire qui s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2020. Par délibération n°2020-11-11 en date du 04 novembre 2020, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Par arrêté daté du 24 novembre 2020, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes a, par décision n° E 200000 13/30 du 28 février 2020, désigné M. André CARRIERE comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus. Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences tenues le 14 et le 21 décembre 2020, le 11 et le 15 janvier 2021. Le public a pu s'exprimer :

- en consignait ses observations sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé,
- à l'oral pendant les permanences de Monsieur le commissaire,
- en adressant des remarques, observations et propositions par courrier postal ou par mail.

A noter qu'un poste informatique a également été mis à la disposition du public accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Le Grau du Roi aux heures et jours d'ouverture mentionnés dans l'arrêté d'enquête publique.

Au total, 112 observations et une pétition portée par l'association Lou Fanal ont été déposées, ce qui témoigne du dynamisme de l'enquête publique, auquel s'ajoutent les résultats des phases de concertation préalables efficaces.

Le commissaire enquêteur a rendu le 12 février 2021 un avis favorable sans réserve sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le dossier de déclaration de projet en question a en effet été conçu pour répondre aux enjeux environnementaux, démographiques et urbains de la Commune et pour constituer la première tranche de l'éco quartier méditerranéen du site de l'ancien camping des pins.

L'intérêt général du projet de réalisation de l'ilot test de l'éco quartier méditerranéen

La pression foncière, résidentielle et touristique, a pour conséquence la fuite des jeunes ménages et résidents permanents aux revenus modérés en dehors du territoire communal par manque d'offre de logements à des coûts abordables.

La population du Grau du Roi connaît un faible taux de natalité. L'augmentation de sa population est importante et régulière, liée à un solde migratoire positif. La population est vieillissante. Le nombre de ménage augmente alors que leur taille diminue. La part des logements vacants est très faible et le besoin de logements à des prix abordables pour les jeunes et les retraités est très fort.

L'étude du foncier disponible sur le territoire communal, de la capacité d'accueil de la Commune et des contraintes environnementales et liées aux risques naturels a permis de dégager le constat selon lequel le site de l'ancien camping des Pins est le dernier secteur stratégique pour une opération d'aménagement d'ensemble intégrant à la fois les dynamiques territoriales et les enjeux environnementaux.

Le secteur de l'ancien camping des Pins est en effet situé de façon privilégiée, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et répond ainsi à l'objectif de consommation économe des espaces. Il est situé à proximité immédiate du centre-ville, à proximité des équipements publics d'infrastructures et superstructures (équipements administratifs, scolaires, sportifs, transports notamment mobilités douces, des axes structurants et projet de pôle d'échange multimodal autour de la gare ...) et des services. Il est délimité par l'avenue Georges Pompidou, l'avenue de Dossenheim, la rue de la Liberté et la rue Vincent.

L'objectif de la déclaration de projet est de créer un nouveau quartier présentant une mixité des fonctions urbaines avec un volet logements, un volet activités/ commerces et un volet équipement avec la création d'une place publique paysagée et de liaisons notamment douces avec le centre ancien.

Ce nouveau quartier projeté répond aux exigences de priorité au renouvellement urbain et à l'objectif de rééquilibrage habitat permanent/ habitat secondaire.

Le projet communal de l'aménagement de ce secteur s'est naturellement inscrit dans une démarche de labellisation « Ecoquartier » pour la qualité de vie des futurs habitants et des riverains du projet.

La réalisation de l'ilot test, objet de la présente déclaration de projet, porte sur une emprise de 1,19 hectares à l'intérieur du site de l'ancien camping des pins, lequel représente une superficie totale de 6,7 hectares.

Il s'agit de réaliser à l'intérieur de l'ilot test environ 122 logements dont environ 25% de logements sociaux, 25 % en primo accession et 50 % en accession libre, lesquels répondront aux prescriptions du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et aux exigences d'efficience climatique.

Le nouvel écoquartier est dessiné autour de la pinède existante, qui deviendra une place-jardin et la nouvelle centralité du quartier. De nombreux arbres seront conservés. Des arbres à grand développement seront également plantés pour qu'à terme, ils apportent ombre et fraîcheur en été et créent une masse végétale donnant l'impression au quartier de se fondre dans la végétation.

La prise en considération des avis de la MRAe et des personnes publiques associées

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet de deux réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale, MRAe Occitanie. Les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale faisaient partie des documents soumis à l'enquête publique. Le Syndicat Mixte en charge du SCoT Sud Gard et les services de l'Etat, notamment, ont émis des avis favorables au projet.

Dans son avis, la MRAe précisait que le site de l'ancien camping des pins est dégradé et présente une faible fonctionnalité écologique et que le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêts communautaire des sites Natura 2000 existants sur le territoire communal. L'autorité environnementale dans son avis sur la déclaration de projet indiquait que l'étude d'impact présente une bonne identification et hiérarchisation des enjeux et incidences environnementaux. Elle préconisait un approfondissement des études notamment d'incidences paysagères, sur le cadre de vie et la gestion des eaux pluviales.

L'approfondissement des études a été effectué et notamment :

- Une étude de trafic permettant de définir les TMJA (trafic moyen journalier annuel) a été réalisée et annexé au dossier de relance de la concertation.
- Une étude de faisabilité sur le potentiel en Energie Renouvelable a été réalisée en septembre 2020 par la Ville du Grau-du-Roi et annexé au dossier de relance de la concertation.

L'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ont ainsi été pris en compte pour enrichir le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet prend en compte les résultats de l'évaluation environnementale

Le projet initial a été modifié pour prendre en compte les résultats de l'évaluation environnementale. Ont été notamment adaptés, la densité du projet, la hauteur maximale constructible, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques pour une meilleure compensation de l'imperméabilisation des sols et les prescriptions règlementaires pour la prise en compte du risque inondation.

La hauteur maximale constructible a été adaptée à la hauteur des pins parasols conservés sur le site et la hauteur des bâtiments avoisinants pour une meilleure intégration dans le site.

L'imperméabilisation du sol a été limitée au maximum en conservant des cœurs d'ilots et la place-jardin en pleine terre. L'emprise au sol est ainsi limitée à 50 % de la superficie de l'îlot test. Le projet prévoit un espace et des noues paysagées de gestion des eaux pluviales. Le projet ne prévoit pas de sous-sol. Les stationnements sont réalisés au niveau du sol.

La capacité du stationnement vélo (2 places par logement) a été adaptée pour favoriser ce mode de déplacement et permettre une liaison douce inter quartier et la continuité avec l'itinéraire cyclable Via Rhôna. La capacité des stationnements des véhicules a été augmentée de 1 à 1,2 stationnements par logement.

Le réseau viaire existant connaît une variabilité importante des trafics d'une saison à l'autre avec une saturation en saison touristique mais l'impact de la réalisation de l'îlot test sur les flux de circulation a été évalué faible selon l'étude de trafic effectué en période estivale.

Le projet répond aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de gestion économe des espaces et des déplacements. L'étude d'impact du projet intègre une synthèse des impacts et mesures destinées à éviter-réduire-compenser prise en compte dans le volet Mise en compatibilité du PLU. Les résultats de l'évaluation environnementale permettent d'établir que le projet ne porte pas une atteinte excessive aux intérêts en présence, notamment les enjeux environnementaux.

La mise en compatibilité du PLU de Le Grau du Roi

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour le secteur concerné par l'étude telles que présentées dans le dossier « Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Grau-du-Roi ».

La partie de la zone AU3 existante dans le PLU correspondant à l'ilot test de l'Ecoquartier des pins est classée en zone Ue1. Le reste de la zone AU3 n'est pas concernée par la présente déclaration de projet.

L'emplacement réservé 3.8 destiné à l'élargissement de l'avenue Georges Pompidou est réduit.

La mise en compatibilité du règlement du PLU emporte la définition de règles de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ilot test.

Le règlement fixe des règles de prospect, d'emprise au sol, de hauteur maximale et d'aspect extérieurs notamment, prenant en compte les principes précités et les résultats de l'évaluation environnementale.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- De **constater** que le dossier mis à l'enquête publique comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'aménagement de l'ilot test de l'éco quartier méditerranéen,
- De **prendre** acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de ce que le dossier ne nécessite pas de modifications post enquête publique,
- **D'adopter** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- Et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame LAUTREC réintègre la séance.

Monsieur GUY fait une déclaration suivante :

« Cette délibération présente l'approbation du projet d'écoquartier et nous demande de constater le caractère général de l'opération, de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'adopter le projet.

Pour rappel la procédure de mise en comptabilité utilisée dans ce projet a permis de contourner le PLU afin de rendre constructible cette parcelle qui ne l'était pas, qui serait incluse dans la révision du PLU.

L'intérêt général doit procurer un bien être à tous les individus pour servir la population dans son ensemble, il doit prendre en compte les valeurs de solidarité, de cohésion, ce n'est pas celui de l'Etat, ni de la région, ni du département, c'est celui de notre commune.

Nous ne pouvons pas approuver cette notion d'intérêt général à propos de l'ilot test qui ne répond pas aux attentes de la population ni à l'amélioration de son bien-être.

Pour autant nous sommes conscients des difficultés que connaissent certains jeunes ménages et d'autres à revenus modestes.

Les anciennes écoles et l'ancienne mairie, auraient permis de répondre en partie à cette demande en ayant la maîtrise des prix sur le foncier communal, ainsi que les 80 logements des Orchidées restants à construire bien avant la crise du Covid 19, mais également la remise sur le marché des logements vacants dans le cadre de la rénovation urbaine, autant d'opérations permettant de répondre à ces demandes en développant le tiers-financement, en réservant un soutien financier aux logements neufs

dans le centre-ville, autant de solutions rapides, sans attendre le projet d'ilot-test, pour lequel vous ne pouvez pas donner l'assurance que ces ménages auront accès à ces logements, car la localisation et l'attraction résidentielle favorisent la pression immobilière et les prix élevés.

Vous avez vu juste en passant sous silence les résultats étonnants de l'étude de trafic qui estiment que le trafic de l'écoquartier n'aurait que peu d'incidence sur la circulation et améliorerait et fluidifierait la circulation automobile.

Cette étude menée par la société B.B.AU à l'origine du projet est arbitraire et frôle le conflit d'intérêts.

Ainsi les interminables attentes coincées dans des bouchons de plusieurs kilomètres, auquel s'ajoutent des centaines de familles qui viennent passer la journée à la mer, les milliers de résidences secondaires, les 6000 emplacements de campings, les 1300 lits hôteliers, les 5000 places à flot de Port Camargue, les ponts tournants, et levant accentuant encore l'engorgement, seraient une vue de l'esprit pour la société B.B.AU.

Les quelques centaines de voitures supplémentaires des résidents de l'écoquartier, ainsi que celles de leurs amis, de leurs familles, faciliteraient la circulation dans le Grau du Roi par la mise en place d'un sens unique. Cette analyse est invraisemblable.

L'étude de trafic doit être confiée au service départemental.

Anecdote : le CE à qui je faisais remarquer l'ineptie de l'enquête m'a répondu qu'il avait vendu son bien de PC en raison des difficultés d'accès au Grau.

Intérêt général, peut-être mais certainement pas celui des Graulens

Cette étude doit être confiée au service de l'Etat.

Le MRAE mission régionale d'autorité environnementale note que l'étude du trafic n'est pas quantifiable et que l'impact du bruit n'est pas déterminé, qu'il n'y a aucune mesure d'évitement et préconise une évaluation du trafic sur les risques sanitaires.

Rien de tel dans la délibération.

Le MRAE note également que cette décision est incohérente, l'évaluation environnementale doit être réalisée dans son ensemble pour identifier les impacts environnementaux, ce doit être un point intangible à tout préalable de ce projet. (Projet d'ilot-test) Son avis est de tenir compte de la globalité de l'écoquartier par uniquement de l'ilot-test.

Nous ne lisons rien dans cette délibération.

Toutes ces observations et d'autres encore sont tirées des documents d'enquête.

La révision du PLU a été lancée tardivement, c'était portant une urgence, pour encadrer un projet d'écoquartier en particulier qui par ailleurs ne répond qu'imparfaitement aux 20 engagements de la charte.

La totalité des documents d'urbanisme doit être réalisée pour répondre précisément aux dispositions du Scot Sud-Gard et le D.O.O. portant sur un projet qui doit être appréhendé dans son ensemble, préalable à toutes opérations, pour créer des logements de façon raisonnée et adaptée aux besoins, en misant sur la qualité, l'embellissement, la rénovation, tout en conservant notre authenticité, en préservant l'environnement et notre qualité de vie.

Cela permettra de vérifier et justifier la capacité d'accueil de notre commune, et d'ouvrir à l'urbanisation, ce terrain inconstructible.

Le Grau du Roi est une station balnéaire, un lieu rare, il faut tenir compte de cette particularité.

Il serait utile de solliciter le président du tribunal administratif pour apporter les évidentes et nécessaires modifications à l'enquête publique de l'écoquartier, pour répondre aux observations qui n'ont pas été relevées, à la pétition ignorée, alors que nous entrons dans la phase sensible de révision du PLU pour

pouvoir effectivement répondre à l'intérêt général des Graulens dans le cadre de la commission participative épanouie qui vous ait si chère ».

Monsieur CRESPE précise leur vote sur ce sujet et sur la délibération précédente concernant la révision du PLU et la prescription de la révision générale. Evidemment ils sont « pour » sur le principe et peut-être peuvent-ils répondre à sa question : pourquoi n'a-t-elle pas été prescrite sur le précédent mandat, en fait ? Alors, ils voient bien l'absurdité, car il est prescrit la révision générale tout en votant cette délibération n°35 qui prévoit elle-même une modification qui en est exclue. Il est exclu les dernières parcelles constructives de la révision générale du PLU, c'est assez étonnant. Soit c'est une mauvaise programmation, soit c'est une stratégie de contournement. D'ailleurs, cela avait été relevé dans certains avis rendus de la MRAe, sur le fait qu'il n'y avait pas eu de planification morceau par morceau. Tout le monde ne lit peut-être pas les études de la même façon.

Ceci dit sur la forme aussi, ils se sont abstenus parce qu'ils connaissent leurs méthodes de concertation. C'est pour cela qu'ils s'abstiennent sur la délibération n°34 quand la révision du PLU est évoquée.

D'ailleurs, la concertation qui s'est conduite sur la période de sortie de confinement en décembre dernier et en pleine période des fêtes, ce n'était pas très correct.

Pour autant effectivement et malgré cela, la population s'est mobilisée très majoritairement en défaveur de ce projet pointant des anomalies auxquelles le commissaire enquêteur ne répond pas puisqu'il n'émet aucune réserve, assez rare de constater que sur un simple projet de maison des services, il y a deux ou trois réserves alors que sur un projet de cette envergure, il y a zéro réserve émise par le commissaire enquêteur alors même que plus de 600 personnes ont signé une pétition opposée au projet.

Et pour finir, il y a de quoi s'interroger quand il est lu dans cette enquête qui est publique (où il ne trahit rien), les témoignages d'enfants d'élus. Pensez-vous vraiment bénéficier de ce projet ? En attente de mutation sur Montpellier ? Comment iront-ils travailler ? En vélo ou en voiture ? Puisqu'il est dit qu'il ne sera pas forcément obligé d'utiliser sa voiture dans cet écoquartier. Et surtout, n'est-ce pas à haut risque de conflit d'intérêt que d'envisager de bénéficier du programme d'accession à la propriété quand on est soi-même un enfant d'élus ?

Monsieur le Maire dit qu'il aurait pu ne pas être surpris vu l'expression qu'est la sienne, ils connaissent sa position à l'écoquartier, ce n'est pas d'aujourd'hui. Il n'est pas du tout surpris de ses propos et comme l'a dit précédemment Alain GUY, ils n'ont pas la même vision des choses sur ce dossier.

Après, il regrette vraiment que cela dérive. Qu'il s'exprime sur une conviction par rapport à l'écoquartier mais que cela dérive à ce point, Monsieur CRESPE ? ...

Un enfant, quand bien-même d'Elus, s'exprimerait, n'aurait-il pas le droit d'envisager d'habiter dans un nouveau quartier de grande qualité, répondant à des attentes puisqu'il aurait une famille (il n'en sait rien car il ne sait pas de qui ils parlent) pour avoir un appartement fonctionnel ? Alors, qu'il est peut-être mal logé ? Il y aurait un conflit d'intérêt ?

Il trouve Monsieur CRESPE assez lamentable d'évoquer ces choses-là. Il constate aussi qu'il remet en question le commissaire enquêteur et trouve cela assez grave.

Il ne va pas épiloguer sur la question. Ils sont dans une étape, une révision complète d'un PLU, ce sont des démarches très longues, la temporalité de l'écoquartier était antérieure et il n'y a pas eu de volonté de masquer les choses.

Monsieur BLATIERE pense que cette petite remarque sur les enfants lui était destinée. Ses deux enfants n'habitent pas sur le secteur et rêvent de revenir. Effectivement, quand ses enfants ont vu l'enquête, ils l'ont sollicité afin d'avoir des explications. Tous les deux se sont sentis motivés pour revenir sur Le Grau du Roi et se sont positionnés là-dessus. Conflit d'intérêt ? Il n'en sait rien et ses enfants ne seront peut-être jamais mutés, à son grand désespoir.

Il en restera là sur la question afin de ne pas dérapier sur d'autres sujets. Il préfère rester tout à fait poli et avec beaucoup plus de respect.

Monsieur DE NAYS CANDAU souhaite rajouter quelque chose, sans polémiquer. Il est élu et a un fils également qui maintenant exerce une profession libérale sur Le Grau du Roi. Son épouse est dans l'attente d'une mutation pour le CHU du Grau du Roi et travaille actuellement au CHU de Montpellier. Il peut leur garantir que son fils a hâte de trouver quelque chose pour venir habiter sur Le Grau du Roi. Il

habite à Castelnau-le-Lez et fait les trajets tous les jours. Très franchement, c'est nécessaire pour certains peut-être et c'est bien de voir les enfants revenir.

Monsieur CRESPE précise qu'il n'attaquait et ne visitait personne en particulier.

Monsieur le Maire l'informe que ses dérapages sont inadmissibles.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-36 : Accord-cadre de travaux à bons de commande n°2018-04-MAC-032 Travaux de voirie - Avenant de transfert n°1

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération n°2018-06-11 prise en séance du 27/06/2018, la réalisation de travaux de voirie a été confiée à la société COLAS Midi Méditerranée -Agence GARD pour une durée de 36 mois sans reconduction.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé en valeur à 5 100 000,00 euros HT.

Le 31 décembre dernier, dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe COLAS en France, la société COLAS « Midi Méditerranée » a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Cette opération constitue une mesure de réorganisation interne. Dans ce contexte, tous les établissements de la société Colas « Midi Méditerranée », dont fait partie l'Agence de Nîmes, ont été transférés à la société COLAS France.

Afin de poursuivre l'exécution de l'Accord-Cadre jusqu'à son terme du 27 août 2021, il est donc nécessaire de conclure un avenant qui a pour objet le transfert des droits et obligations de l'établissement de Nîmes de la société Colas « Midi Méditerranée » à la société Colas France. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

L'article L2194-1 4° du Code de la commande publique prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par **voie réglementaire**.

Ainsi, l'article R2194-6 2° du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession de marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, comme en l'espèce.

Cette cession de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à la société Colas France, n'entraîne aucune autre modification, elle n'est pas non plus effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Elle peut donc être entérinée par avenant.

De plus, le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par la Commune lors de la procédure de passation du marché initial.

Par conséquent, toutes les conditions étant satisfaites en l'espèce, le présent avenant est conforme à la réglementation en vigueur et peut donc être signé.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**autoriser** Monsieur Le Maire à :

- **Signer** l'avenant N°1 (modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la commande publique) ayant pour objet de transférer, dans le cadre du présent accord-cadre, les droits et obligations de la société Colas « Midi Méditerranée » Agence GARD au profit de la **société COLAS France Établissement de Nîmes**.

Avis favorable à l'unanimité.

AVENANT N°1

Modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale :

COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45 / Télécopie : 04.66.73.45.40

<http://www.ville-legrauduroi.fr/>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

S.A. COLAS MIDI MEDITERRANEE – Agence GARD

Chemin de la Granelle RN86 – BP35

30 320 Marguerittes

Téléphone : 04.66.68.72.00

Courriel : guillaume.hermieu@colas-mm.com

SIRET : 329 368 526 00862

C - Objet de l'accord-cadre

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE

TRAVAUX DE VOIRIE

- Référence du marché public : N°2018-04-MAC-032
- Date de la notification du marché public : 28/08/2018
- Durée d'exécution du marché public : 36 mois à compter de la notification
- Montant maximum : 5 100 000,00 euros HT.

D - Objet de l'avenant

➤ Modifications introduites par le présent avenant :

Le 31 décembre dernier, dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe COLAS en France, la société COLAS « Midi Méditerranée » a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Cette opération constitue une mesure de réorganisation interne. Dans ce contexte, tous les établissements de la société Colas « Midi Méditerranée », dont fait partie l'Agence de Nîmes, ont été transférés à la société COLAS France.

Afin de poursuivre l'exécution de l'Accord-Cadre jusqu'à son terme du 27 août 2021, il est donc nécessaire de conclure un avenant qui a pour objet le transfert des droits et obligations de l'établissement de Nîmes de la société Colas « Midi Méditerranée » à la société Colas France. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

L'article L2194-1 4° du Code de la commande publique prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Ainsi, l'article R2194-6 2° du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession de marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, comme en l'espèce.

Cette cession de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à la société Colas France, n'entraîne aucune autre modification, elle n'est pas non plus effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Elle peut donc être entérinée par avenant.

De plus, le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par la Commune lors de la procédure de passation du marché initial. Le présent avenant (modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 4° et R. 2194-6 2° du Code de la commande publique) a pour objet de transférer, dans le cadre de l'accord-cadre mentionné ci-dessus, les droits et obligations de la société Colas « Midi Méditerranée » Agence GARD au profit du nouveau titulaire, la société :

COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT DE NÎMES

Chemin de la Granelle - RN 86

30320 MARGUERITES

Siret : 329 338 863 03967

➤ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre : **NON**

Montant de l'avenant : **SANS OBJET**

- Taux de la TVA ;
- Montant HT ;
- Montant TTC ;
- % d'écart introduit par l'avenant ;

Nouveau montant de l'accord-cadre : **SANS OBJET**

- Taux de la TVA ;
- Montant HT ;
- Montant TTC ;

E - Signature des Référents Techniques

Alain GOZIOSO, Directeur Projets

Le :

Jo SPALMA, Directeur des Services Techniques

Le :

F - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
COLAS Midi Méditerranée, Agence GARD, Anthony COLOMINA	<u>À :</u> <u>Le :</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du nouveau titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
COLAS France, Établissement de Nîmes, Anthony COLOMINA	<u>À :</u> <u>Le :</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI, Le :

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)

En cas de remise contre récépissé :

Le Titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent document,

À : , Le :

Signature et cachet du titulaire : Nom, prénom et qualité du signataire

**DELIB2021-03-37 : Marché public de services n°2019-09-MSV-097
« Assurances pour les besoins de la Ville et CCAS (EHPAD inclus) de la ville
de Le Grau du Roi » - Lot n°1 Dommages aux biens immobiliers et
mobiliers : Avenant/Modification du marché**

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Par délibération n°2019-12-16 prise en séance du 18/12/2019, les prestations d'assurance pour le lot n°1 ont été confiées à SMACL ASSURANCES avec un commencement d'exécution au 1^{er} janvier 2020.

Les contrats de la Commune et du CCAS auquel est rattaché l'EHPAD sont indexés selon l'indice FFB, les taux sont donc révisibles chaque année au 1^{er} janvier.

Les taux pour 2020 étaient de :

Commune : **0,9542 € TTC le m²**

Soit une cotisation de 44 027,98 € TTC pour 46 143 m² déclarés.

CCAS et EHPAD : **0,489 € TTC le m²**

Soit une cotisation de 3 034,02 € TTC pour 6 207 m² déclarés.

Pour 2021, la SMACL nous a informé de la décision prise par leur Conseil d'Administration de mettre en place une majoration tarifaire unique pour tous les sociétaires de 5 % maximum, révision contractuelle comprise.

Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Événements climatiques de plus en plus lourds et fréquents ces dernières années, notamment la tempête Ciara, Alex et les inondations dans le Gard et le Var,
- Augmentation des incivilités et des incendies parfois criminels dont les collectivités locales sont les premières victimes.

Cette évolution tarifaire permet de mutualiser les conséquences de ces événements nationaux.

Ainsi, le contrat « Dommages aux biens » des membres du groupement de commande (Commune et CCAS auquel est rattaché l'EHPAD), doit faire l'objet d'un avenant (Modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 6°, R2194-8 et R2194-9, du Code de la commande publique).

Selon ces dispositions, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence si cette modification est de faible montant.

Les nouveaux taux, objet de l'avenant sont :

Commune : **1,00 € TTC le m² arrondi**

Soit une cotisation de 46 928,29 € TTC pour 698 m² de plus assurés par rapport à 2020 (46 841 m² déclarés pour 2021 / 46 143 m² déclarés en 2020),

CCAS et EHPAD : **0,513 € TTC le m² arrondi**

Soit une cotisation de 3 185,46 € TTC pour 6 207 m² déclarés pour 2021.

Cotisation 2020 pour le groupement : 47 062,00 € TTC

Cotisation provisionnelle pour 2021 pour le groupement : 50 113,75 € TTC

Soit une augmentation de 3 051,75 euros TTC par rapport à 2020, ce qui correspond à une plus-value globale de 6,48 % du montant initial du marché.

Ce pourcentage se décompose comme suit :

- Révision contractuelle annuelle : 0,07 %

- Augmentation de la surface assurée : 1,51 %
- Majoration tarifaire unique : 4.90 %

Une modification de faible montant est une modification dont le montant est inférieur aux seuils européens (214 00000 euros HT) et à 10 % du montant du marché initial.

Par conséquent, les 2 conditions mentionnées ci-dessus étant satisfaites, le présent avenant est conforme à la réglementation en vigueur et peut donc être signé.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 (modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 6°, R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le titulaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, le contrat « Dommages aux biens » des membres du groupement de commande (Commune et CCAS auquel est rattaché l'EHPAD), doit faire l'objet d'un avenant (Modification de l'accord-cadre au sens des articles L2194-1 6°, R2194-8 et R2194-9, du Code de la commande publique).

Selon ces dispositions, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence si cette modification est de faible montant.

Les nouveaux taux objet de l'avenant sont :

Commune : **1,00 € TTC le m² arrondi**

Soit une cotisation de 46 928,29 € TTC pour 698 m² de plus assurés par rapport à 2020 (46 841 m² déclarés pour 2021 / 46 143 m² déclarés en 2020)

CCAS et EHPAD : **0,513 € TTC le m² arrondi**

Soit une cotisation de 3 185,46 € TTC pour 6 207 m² déclarés pour 2021

Cotisation 2020 pour le groupement : **47 062,00 € TTC**

Cotisation provisionnelle pour 2021 pour le groupement : **50 113,75 € TTC**

Soit une augmentation de 3 051,75 euros TTC par rapport à 2020, ce qui correspond à une plus-value globale de 6,48 % du montant initial du marché.

Ce pourcentage se décompose comme suit :

- Révision contractuelle annuelle : 0,07 %
- Augmentation de la surface assurée : 1,51 %
- Majoration tarifaire unique : 4,90 %

Une modification de faible montant est une modification dont le montant est inférieur aux seuils européens (214 00000 euros HT) et à 10 % du montant du marché initial.

Par conséquent, les 2 conditions mentionnées ci-dessus étant satisfaites, le présent avenant est conforme à la réglementation en vigueur et peut donc être signé.

➤ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre : **OUI**

Montant de l'avenant : **3 051,75 euros TTC**

- 6,48 % d'écart introduit par l'avenant :
 - Révision contractuelle annuelle : 0,07 %
 - Augmentation de la surface assurée : 1,51 %
 - Majoration tarifaire unique : 4,90 %

Nouveau montant provisionnel annuel : **50 113,75 € TTC**

- ☐ Commune : **46 928,29 € TTC (1,00 € TTC le m²)**
- ☐ CCAS et EHPAD : **3 185,46 € TTC (0,513 € TTC le m²)**

Contrats indexés selon l'indice FFB (995.20)

E – Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
Pour SMACL ASSURANCES,	<u>À : Le :</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI, Le :

**Le Représentant du pouvoir adjudicateur,
Coordinateur du groupement de commande
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE**

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)

En cas de remise contre récépissé :

Le Titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent document, À : Le :

Signature et cachet du titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire

DELIB2021-03-38 : Raccordement à la fibre optique du bâtiment communal Carrefour 2 000 : convention avec Gard Fibre SFR

Rapporteur : Pierre DEUSA

La Société Gard Fibre propose la signature d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique visant à permettre le raccordement à la fibre optique du bâtiment communal Carrefour 2 000 sis avenue Jean Lasserre à Le Grau du Roi.

La convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière due par la Commune, elle est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature, lorsque cette convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Comme suite à cette demande, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'**autoriser** à signer ladite convention de raccordement du bâtiment Carrefour 2 000 au réseau de fibre optique et, sur un principe plus général, toute autre convention future de nature à permettre les éventuels raccordements de la fibre sur l'ensemble des bâtiments communaux dès lors qu'elle n'est assortie d'aucune contrepartie financière et n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie.

Avis favorable à l'unanimité.

Réf. Propriétaire : _____ Réf. Gard Fibre : _____

CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

☐ **Le Syndicat des Copropriétaires**

☐ **L'Association Syndical de Propriétaires (ASL / ASA / AFUL), ci-après ASP**

☐ **Le Propriétaire/Bailleur**

De la résidence sise : _____

Dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale du _____ (uniquement pour les copropriétés et ASP)

Et représenté par : _____

En qualité de : _____

Ci-après le 'Propriétaire' d'une part

Et,

La Société GARD FIBRE, SASU enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 843 093 188, dont le siège social est situé 16 rue du Gal Alain de Boissieu 75015 Paris, représentée par son Directeur ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après l'Opérateur' d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Le terme '**Convention**' désigne ci-après la présente Convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme '**Lignes**' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un lotissement ou un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement ou d'adduction puis d'un 'Point de Branchement Optique', et aboutissant à un 'Dispositif de terminaison' installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme '**Propriétaire**' désigne le syndicat des copropriétaires ou l'ASP dûment autorisé après délibération en l'assemblée générale représenté par son syndic en exercice, l'ASP ou le propriétaire/bailleur.

Le terme '**Opérateur**' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention ou l'opérateur qui se substitue à lui, autorisé par le 'Propriétaire' à installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans les voies, équipements et espaces communs du lotissement ou les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble au titre de la Convention.

Le terme '**Opérateurs tiers**' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une Convention d'accès aux 'Lignes', au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet ensemble immobilier constitué, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants occupants.

Le terme « **Point de Branchement Optique** », désigne le dernier boîtier de dérivation du réseau exploité par l'Opérateur vers le ou les bâtiments à desservir. Dans le cas d'une maison individuelle, il est situé juste avant la Prise de Terminaison Optique (PTO) et à l'extérieur ou à l'intérieur du domaine privé du bâtiment qu'il raccorde.

Le terme '**Infrastructure d'Accueil**' désigne l'ensemble des fourreaux, gaines techniques, passages de câbles intérieurs et extérieurs (dont la façade du ou des bâtiments), et supports aériens permettant le passage et le déploiement des 'Lignes' situés sur la propriété du Propriétaire. Le terme '**Equipements**' désigne l'ensemble des matériels installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du service sur le réseau.

Le terme '**Dispositif de terminaison**' désigne la partie de Ligne depuis la sortie du Point de Branchement Optique jusqu'à la Prise Terminale Optique (PTO), incluant cette dernière.

Article 2 - Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Elle emporte l'autorisation par le Propriétaire de l'usage des Infrastructures d'Accueil.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et 'Equipements' installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'. La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 - Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

Les travaux d'installation des 'Lignes' doivent s'achever au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des 'Infrastructures d'accueil'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12. Le raccordement reliant le Point de Branchement Optique au 'Dispositif de terminaison' précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un 'Opérateur tiers' au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux. Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur, dans les conditions décrites à l'article 14.1.2, les 'Infrastructures d'accueil' ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes' et des 'Equipements' connexes. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les 'Infrastructures d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations vis-à-vis du 'Propriétaire'.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Infrastructures d'accueil' est à la charge du 'Propriétaire'. Le 'Propriétaire' en informera l'Opérateur.

Article 5 - Modalités d'accès aux voies, équipements et espaces communs du lotissement, ou aux parties communes bâties et non bâties de l'immeuble

L'Opérateur respecte les modalités d'accès aux voies, équipements et espaces communs du lotissement, ou aux parties communes bâties et non bâties de l'immeuble définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Les 'Lignes' objet de la présente 'Convention' sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Article 7 - Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et 'Equipements', tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 - Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des 'Equipements' et des éventuelles 'Infrastructures d'accueil'. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables.

Article 9 - Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', 'Equipements' et 'Infrastructures d'accueil' n'est assortie d'aucune contrepartie financière sauf lorsque le 'Propriétaire' a refusé deux offres consécutives de l'Opérateur dans les deux ans qui précèdent. Sous réserve de ce dernier cas, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 - Propriété

Le Département du Gard et l'Opérateur ont conclu en date du 17/08/2018 une Convention de délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un Réseau d'Initiative Publique très haut débit sur le périmètre où est situé l'immeuble ou lotissement.

A ce titre, le Département du Gard est propriétaire des 'Lignes', 'Equipements' et 'Infrastructures d'accueil' que l'Opérateur a installé dans l'immeuble ou le lotissement, et le demeure au terme de la 'Convention'. Ces 'Lignes', 'Equipements' et 'relèvent du domaine public du Département.

Article 11 - Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

- À l'initiative du 'Propriétaire' :

Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans le lotissement ou dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des 'Infrastructures d'accueil', le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. A ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Equipements' installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 - Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- Le suivi et la réception des travaux ;
- Les modalités d'accès aux lieux ;
- La police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- Les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- Les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
- Les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', 'Equipements' et 'Infrastructures d'accueil', en complément des dispositions de l'article 4 ;
- La durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- Les procédures et les cas de résiliations ;
- Les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Article 14.1.1 - Suivi et réception des travaux

L'Opérateur effectuera en présence du 'Propriétaire' ou de son représentant dûment mandaté, une visite technique sur site pour :

- Établir un état des lieux avant travaux conformément à l'article 7 ;
- Repérer les bâtiments et voies de circulation pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des 'Lignes', des 'Equipements' et des éventuelles 'Infrastructures d'accueil' conformément à l'article 8.

A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au 'Propriétaire', ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du 'Propriétaire' de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du 'Propriétaire', l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au 'Propriétaire' dans les conditions fixées à l'article 14.1.2.

Dans l'hypothèse où le lotissement ou l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique à ce sujet.

Article 14.1.2 - Validation des plans d'installation

L'Opérateur adressera pour validation au 'Propriétaire' ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des 'Lignes', des 'Equipements' et des éventuelles 'Infrastructures d'accueil' accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le 'Propriétaire' ou son représentant dûment mandaté pourra :

- Valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- Eventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le 'Propriétaire' ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au 'Propriétaire' ou à son représentant dûment mandaté.

Article 14.1.3 - Réalisation et réception des travaux

En cas de difficulté constatée en phase de projet ou de réalisation concernant la mise à disposition de ces 'Infrastructures d'accueil', notamment si des travaux de réparations n'incombant pas à l'Opérateur sont rendus nécessaires, le 'Propriétaire' et l'Opérateur se rapprocheront avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception des plans d'installation par le 'Propriétaire' en vue de rechercher une solution susceptible de permettre l'installation des 'Lignes'.

L'Opérateur informera le 'Propriétaire' ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de deux semaines et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux. Durant toute la durée des travaux, le 'Propriétaire' pourra joindre les équipes techniques de l'Opérateur en utilisant les coordonnées spécifiques mises à sa disposition et décrites en annexe.

A la fin des travaux, l'Opérateur effectuera, en présence du 'Propriétaire' ou de son représentant dûment mandaté un état des lieux après travaux, conformément à l'article 7. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au 'Propriétaire', ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du 'Propriétaire' de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du 'Propriétaire', l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au 'Propriétaire' ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le 'Propriétaire' sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au 'Propriétaire' ou à son représentant dûment mandaté.

Le 'Propriétaire' ou son représentant dûment mandaté autorise l'Opérateur, à l'issue des travaux, à apposer une plaque fournie par le Délégué informant les résidents de l'équipement en fibre optique de leur immeuble. Cette plaque sera installée dans les tableaux d'affichages existants ou à un endroit visible par les occupants.

En phase d'exploitation, il est précisé que les travaux de déplacement ou de modification des Lignes situées dans les voies, équipements et espaces communs du lotissement, ou dans les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble, consécutifs à une demande du 'Propriétaire' ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à la charge exclusive du 'Propriétaire'.

Article 14.2 - Conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement

Les conditions d'accès aux parties communes, bâties et non bâties, de l'immeuble et voies, équipements et espaces communs du lotissement de circulation sont décrites en annexe. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Article 14.3 - Police d'assurance de l'Opérateur

Le plafonnement de la police d'assurance prévu à l'article 7 de la Convention est fixé à 10.000.000 € par année d'assurance.

Article 14.4 - Sort des installations à l'issue de la 'Convention'

En cas de non renouvellement ou de résiliation de la 'Convention', les installations resteront la propriété du Département du Gard.

A ce titre, elles pourront :

- Être cédées à un autre opérateur au plus tard avant la fin de la période de continuité de service prévue à l'article 13 de la 'Convention' ;
- Être déposées le cas échéant.

Les parties conviennent de se rapprocher dans les 12 mois précédant un éventuel cas de non renouvellement ou de résiliation de la 'Convention' afin de déterminer le sort possible des installations.

Article 14.5 - Engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur et standards techniques mis en œuvre

Les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur sont décrits dans le « Guide Technique » disponible sur son site internet qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique. Ce guide est remis au 'Propriétaire' à la date de signature de la 'Convention'. Le projet technique de déploiement réalisé par l'Opérateur et validé par le 'Propriétaire' prévaut sur le « Guide Technique ».

Article 14.6 – Cession – Résiliation

En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le 'Propriétaire', la 'Convention' se poursuivra de plein droit entre l'Opérateur et le nouveau propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier. Le 'Propriétaire' s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la 'Convention' et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de l'Opérateur, de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours) ou de toutes raisons techniques impératives pour l'Opérateur, l'Opérateur pourra résilier la présente 'Convention' à tout moment, à charge pour lui de prévenir le 'Propriétaire' par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur pourra décider de reprendre les éléments non détachables incorporés à l'ensemble immobilier, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement. Dans cette hypothèse, les Parties se rencontreront dans les trois (3) mois précédant le terme prévu ou anticipé.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés

Pour le 'Propriétaire'

A : _____
Le : _____
: _____

Cachet
&
Signature

Pour l'Opérateur

A : _____
Le : _____

Cachet
&
Signature

ANNEXE

Localisation de (des) l'immeuble(s) ou du lotissement / conditions d'accès / risques d'exposition à l'amiante

Nom du 'Propriétaire' ou Raison Sociale du Syndic/Bailleur : _____
N° SIRET : _____

Adresse(s) de(s) (l') immeuble(s) : _____

Renseigner toutes les adresses postales de l'ensemble immobilier concerné

Nombre de lots à usage d'habitation : _____ (A préciser)
Nombre de locaux à usage professionnel : _____ (A préciser)

La résidence concernée est : ☐ Un lotissement de maisons individuelles

☐ Un ou plusieurs immeubles collectifs 

AMIANTE

Cadre réservé aux immeubles collectifs avec parties communes

Le Permis de construire a-t-il été déposé avant le 1er juillet 1997 ? : ☐ OUI, joindre obligatoirement le DT Amiante*
☐ NON

Année de construction de l'immeuble si connue : _____

**NB : dans les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, aucune intervention
Ne pourra avoir lieu tant que le Propriétaire n'aura pas fourni le Dossier Technique Amiante à l'Opérateur**

***Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante**

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) ou au lotissement :

Horaire d'accès / Digicodes : _____

Nom / coordonnées du gardien : _____

Autres conditions : _____

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : _____
Qualité/Fonction : _____
N° Tel : _____
N° Mob : _____
E-mail : _____

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux, les validations des plans :

Nom : _____
Qualité/Fonction : _____
Adresse : _____
N° Tel : _____
N° Mob : _____
E-mail : _____

Convention & Dossier Technique Amiante à retourner par e-mail à :

[Adresse mail dédiée convention d'immeuble]

Contact GARD FIBRE dédié aux gestionnaires d'immeubles et de lotissements

DELIB2021-03-39 : SDIS/Commune : Intervention des agents municipaux pompiers volontaires - Convention

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Un projet de convention est nécessaire pour préciser les conditions et les modalités de mise en disponibilité pour opération ou formation, pendant les heures travaillées et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires au Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de Le Grau du Roi.

Les autorisations d'absences accordées par la Commune concernent la participation aux opérations de secours et/ou aux activités de formation. Durant ces périodes, le sapeur-pompier volontaire est mis à disposition du SDIS du Gard.

La durée de la participation aux opérations de secours est comprise entre l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour à son domicile, ou jusqu'à son retour sur son lieu de travail si la fin de l'opération considérée a lieu pendant son temps de travail.

Pour les actions de formation, la durée d'autorisation d'absence correspond aux dates et heures indiquées sur l'attestation délivrée à l'issue du stage.

Dans ce cadre, la Commune maintient la rémunération de son salarié pendant les heures d'absence autorisées mais demande à bénéficier du reversement des indemnités qu'aurait dû percevoir le sapeur-pompier volontaire et qui lui seront réglées par le SDIS.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil de se **prononcer** sur ce modèle de convention et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions qui seront établies relatives aux agents municipaux concernés par ces dispositions.

Avis favorable à l'unanimité.



**CONVENTION n°..... / 2020
relative à la mise en disponibilité
du sapeur-pompier volontaire**



Vu :

- du code de la sécurité intérieure et en particulier des articles L.723-3 à L.723-19 et R.723-1 à R. 723-91 ;
- de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- de la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;
- de la loi n°2011 -851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- du décret n°2012-142 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- du décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;
- du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,
- des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts relatives au mécénat,

Considérant :

- L'intérêt d'un partenariat entre l'« employeur » et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard visant à faciliter les modalités de disponibilités opérationnelles et de formations des sapeurs-pompiers volontaires avec pour objectif d'améliorer le service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'« employeur »,

- Que la disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant le principe d'égalité des citoyens devant les secours ;

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

281 avenue Pavlov – BP 48069 – 30932 Nîmes cedex 9

Téléphone : 04 66 63 36 00

Représenté par le Président de son conseil d'administration en exercice : M. Alexandre PISSAS

Ci-après dénommé : « le SDIS 30 »

Et

Mairie LE GRAU DU ROI

1 Place de la Libération- 30240 LE GRAU DU ROI

Téléphone

Représenté par : Le Maire

Ci-après dénommé « Docteur Robert CRAUSTE »

Et

M.....

Adj. Admin./ Tech. Territorial/ Direction

Dénommé(e) « le sapeur-pompier volontaire »

Il est convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS COMMUNES TOUS LES TYPES DE DISPONIBILITE

Article 1^{er} : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de mise en disponibilité pour opération ou formation, pendant les heures travaillées et dans le respect des nécessités de fonctionnement de sa collectivité, de M....., sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de LE GRAU DU ROI.

Celui-ci sera dénommé : « le sapeur-pompier volontaire » dans le présent document.

Article 2 : Autorisations d'absence

Les autorisations d'absences accordées par la Mairie de LE GRAU DU ROI concernent la participation aux opérations de secours et /ou aux activités de formation. Durant ces périodes, le sapeur-pompier volontaire est mis à disposition du SDIS du Gard.

La durée de la participation aux opérations de secours est comprise entre l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour à son domicile, ou jusqu'à son retour sur son lieu de travail si la fin de l'opération considérée a lieu pendant son temps de travail.

Pour la disponibilité opérationnelle, l'employeur peut demander au chef de centre du sapeur-pompier volontaire un état des heures réalisées dans le cadre des absences autorisées. Le document doit lui être adressé sous un délai maximum de 15 jours après réception de la demande.

Pour les actions de formation, la durée d'autorisation d'absence correspond aux dates et heures indiquées sur l'attestation délivrée à l'issue du stage.

Article 3 : Modalités concernant la rémunération du sapeur-pompier volontaire.

L'employeur maintient la rémunération de son salarié pendant les heures d'absence autorisées mais demande à bénéficier du reversement des indemnités qu'aurait dû percevoir le sapeur-pompier volontaire et qui lui seront réglées par le SDIS.

Article 4 : Protection sociale en cas d'accident

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service où à l'occasion de l'activité de sapeur-pompier volontaire, la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires s'applique.

DISPONIBILITÉ OPERATIONNELLE

Article 5 : Modalités

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer soit à des opérations de secours soit pour participer à une mobilisation supplémentaire décidée pour faire face à un risque prévisible (feux de forêt, événements climatiques particuliers, social...) au renforcement de groupes préventifs d'intervention feux de forêts (G.I.F.F.) ou inondations, mais aussi à un dispositif de secours pour événement majeur.

Disponibilité opérationnelle instantanée :

L'employeur, sollicité directement par le chef de centre ou son représentant, autorise le sapeur-pompier volontaire à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et à réintégrer son poste lorsque la remise en état du matériel a été réalisée.

Il est rappelé que la demande de disponibilité opérationnelle instantanée formulée par le chef de centre n'est effectuée que dans le cadre d'une nécessité avérée et qu'il est bien entendu, tenu compte des nécessités de fonctionnement de « l'employeur ».

Article 6 : Seuil d'absence autorisé

Le seuil maximum annuel d'absence autorisé à l'article 6 correspond à 21 heures (soit 3. Jours / an).

DIISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Article 7 : Modalités

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter sur son temps de travail pour des séances de formation planifiées.

En effet, tout sapeur-pompier volontaire est soumis à une obligation de formation qui comprend :

- Une formation initiale
- Une formation de maintien des acquis
- Une formation à l'avancement (passage au grade supérieur)
- Eventuellement, une formation de spécialité

Ces formations permettent au sapeur-pompier volontaire de maintenir un niveau d'excellence nécessaire à la qualité de la prise en charge des victimes ou des actions opérationnelles demandées mais aussi à assurer sa propre sécurité et celle de ses collègues.

Il peut aussi être amené à participer, en qualité de formateur, à des actions de formation au profit des autres sapeurs-pompiers du SDIS mais aussi pour le bénéfice de son employeur.

Article 8 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour les séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail en jours ouvrables.

Article 9 : Nombre de jours d'absence accordé pour la formation

Sur la base de son planning prévisionnel de formation et d'un délai minimum suffisant d'information à son employeur fixé à au moins 2 mois avant le démarrage du stage, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pour participer aux actions de formation nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le nombre de jours annuel accordé est de 3 jours maximum.

Les jours non utilisés peuvent être reportés sur l'année suivante.

Article 10 : Inscriptions des heures de formation sur le DIF

Les heures de formations seront inscrites sur le compte DIF du sapeur-pompier volontaire par le service R.H. de la collectivité.

Article 11 : Documents transmis à l'employeur

Une copie de la convocation du sapeur-pompier volontaire sera transmise à l'employeur préalablement au démarrage de la formation ainsi qu'une attestation de présence à l'issue du stage.

Article 12 Annulation de stage

En cas d'annulation du stage, le sapeur-pompier volontaire prévient aussitôt l'employeur afin que ce dernier puisse disposer de son personnel.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Actualisation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une des parties signataires.

Article 14 : Reconduction / résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la dénonciation.

Article 15 : La présente convention entre en vigueur le

Un exemplaire original du document est communiqué aux parties signataires. Une copie est adressée au chef de groupement territorial, au chef de centre, ainsi qu'aux services gestionnaires responsables de l'application des modalités sus visées.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 23/02/2021

Monsieur Alexandre PISSAS
Président du Conseil d'Administration
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

M Le Docteur Robert CRAUSTE
Maire et Président de la Communauté de Commune Terre de
Camargue

DELIB2021-03-40 : Décision judiciaire au profit de Monsieur Christophe CAMBOULIVES - Réparation de préjudice

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

L'agent de Police municipale, Christophe CAMBOULIVES, a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique par paroles et gestes de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction.

Monsieur BOTTERO Patrick, Vice Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nîmes a décidé de recourir contre l'auteur des faits à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en date du 08 février 2021 à 08h30.

L'Ordonnance d'homologation statuant sur l'action civile condamne le prévenu à payer à l'agent CAMBOULIVES la somme de 250 euros au titre de dommages-intérêts.

Cette ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et est immédiatement exécutoire.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre, au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la Commune doit verser dans un premier temps 250 € à Monsieur Christophe CAMBOULIVES et réclamera ensuite cette somme à la personne condamnée.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** le versement de 250 € à l'agent concerné ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée, Monsieur BABIN Marvin.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-41 : Aire naturelle de stationnement des Baronnets : Proposition de tarifs 2021

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Il est proposé l'augmentation des tarifs suivants, comme écrits en rouge ci-après :

Tarifs stationnements payants - budget annexe "Réseau service urbain"

Objet	Période	Détails	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Aire naturelle de stationnement des Baronnets	Voir dates sur arrêté de stationnement	Voiture (journée)	6,00 €	7,00 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm3)	2,50 €	3,00 €
		Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes hors juillet-août	3,50 €	3,50 €
		Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €
		Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €
		Confection macaron "résident"	12,00 €	12,00 €
		Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	20,00 €
		Confection macaron "extérieur" (non résident sur la commune)	100,00 €	100,00 €
		Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi))	20,00 €	20,00 €

Informations à ajouter sur l'arrêté :

Les barrières sont baissées la nuit. De fait, les camping-cars et véhicules de + de 2 mètres de haut ne peuvent pas sortir. En raison des dégradations commises les années précédentes (endommagement portique...) un arrêté municipal prévoira l'interdiction de stationner la nuit.

S'agissant du parking, les camping-cars ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert". (Plusieurs places occupées par un même véhicule.

Toute la billetterie numérotée est payante.

L'aire naturelle de stationnement des Baronnets est payante pour les personnes handicapées et pour les véhicules électriques et/ou hybrides.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Monsieur CRESPE et son groupe soutiennent cette modification mais trouvent étonnant ne pas répercuter le tarif à la journée et augmenter. Pourquoi ?

Le forfait sur 5 jours n'est pas augmenté alors qu'il faudrait homogénéiser cette augmentation, à moins d'inciter les gens à prendre des forfaits. S'il comprend bien, le but de la manœuvre est d'augmenter les ressources pour la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de personnes qui viennent à la journée, ce sont celles-là qui contribueront le plus. A ceux qui passent un séjour ici et qui prennent le forfait, ils préfèrent ne pas les solliciter davantage.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-42 : Comité de sélection PETR (Pôle Equilibre Territorial Rural) Vidourle Camargue Territoire GALPA : désignation représentants – Modification

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le Conseil municipal, en date du 16 juillet 2020, a désigné les représentants du Comité de sélection PETR Vidourle Camargue Territoire GALPA (Groupe Action Local Pêche et Agriculture) par la délibération n° 2020-07t-28 tel qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Robert CRAUSTE	Robert GOURDEL
Lucien TOPIE	Nathalie GROS CHAREYRE

Or, il convient d'apporter une modification concernant le représentant suppléant. En effet, Madame Nathalie GROS CHAREYRE est titulaire à la Communauté de Communes *Terre de Camargue*. De ce fait, il convient de désigner un nouveau membre en remplacement, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Robert CRAUSTE	Robert GOURDEL
Lucien TOPIE	Philippe BLATIERE

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette nouvelle désignation.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-43 : Seaquarium - Autorisation travaux pour obtention subvention Région

Rapporteur : Claude BERNARD

La SEM d'exploitation du Seaquarium a sollicité l'autorisation de la Commune pour la réalisation des travaux, décrits en annexe de la présente note.

Ces travaux sont les 7 phases de réaménagement nécessaires au sein de l'établissement pour la réalisation du projet permettant de pérenniser l'activité en proposant aux visiteurs des expériences et aventures nouvelles.

La Région Occitanie est appelée au financement de ces travaux dans le cadre d'une demande de subvention au travers du contrat relance Tourisme.

L'autorisation de l'organe délibérant de la Commune, propriétaire du bâti, est requise par les services de la Région qui instruisent le dossier et nécessaire pour la finalisation de l'instruction en vue d'un passage en commission permanente des Elus.

Montant des travaux : 499 970,00 € HT

Subvention sollicitée Région : 200 000,00 €

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette affaire et de **délibérer** sur les travaux souhaités par la SEM, l'autorisation nécessaire à l'obtention des aides de la Région.

Monsieur GRANON demande s'ils ont une idée du commencement des travaux.

Monsieur BERNARD répond que ce sera dès qu'ils auront reçu l'accord des subventions.

Monsieur GRANON demande s'il ne serait pas possible d'avoir les documents du projet en même temps que l'ordre du jour du Conseil municipal, en amont. En faisant partie du Conseil d'administration, il découvre tardivement les projets.

Monsieur BERNARD lui fait l'aveu qu'il n'était au courant de quelques-uns seulement mais pas au courant de tout. Il reconnaît effectivement qu'il y a un effort de communication à produire de la part du Seaquarium et il le fera savoir.

Monsieur le Maire note que cette remarque vaut la peine d'être entendue. Après, cela va dans le bon sens et il faudra faire un peu plus de communication.

Avis favorable à l'unanimité.

DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT

Muséo plastique / Musée Institut marin

Transformation d'un espace de visite par la création d'un musée Institut Marin. Cette nouvelle zone traitera de la problématique des déchets plastiques en mer.

Le visiteur sera placé en situation de « super-héros » ayant des « supers-pouvoirs » pour gagner des combats contre les déchets plastiques.

- ✓ Création d'une aire sur la dangerosité des plastiques
- ✓ Conception d'une scénographie dès l'entrée de l'espace, présentant de façon générale l'Institut Marin et ses missions, puis les déchets plastiques, les actions organisées par le Seaquarium et l'Institut Marin et notamment le projet pilote ReSeaclons, ainsi que les projets de par le monde qui participent à la collecte et au recyclage des déchets plastiques
- ✓ Création d'une salle de bain virtuelle montrant toute la production de micro plastique générée par nos activités quotidiennes
- ✓ Renouvellement d'une fresque au niveau de l'espace animation incluant des jeux et permettant d'aborder les solutions que chacun peut apporter pour lutter contre l'invasion plastique des océans
- ✓ Renouvellement du quizz pour traiter des solutions amenées par les lois et les nouvelles technologies
- ✓ Mise en scène avec des plastiques des deux reproductions de tortues suspendues et informations sur les actions du CESTMed
- ✓ Création d'une table ronde décorée avec des illustrations et des jeux pour parler des projets de l'Institut Marin

- ✓ Création d'un jeu numérique sur écran tactile sur le thème de la pollution et autres jeux graphiques sur le thème des plastiques
- ✓ Création d'un stand dans la boutique du Seaquarium à l'image de cet espace proposant un ensemble d'alternatives à l'usage du plastique s'agissant de la vaisselle, des jeux, des objets de décoration...

Cf. présentation détaillée « Plastic Invasion »

Laboratoire technique

Aménagement d'une zone en laboratoire technique de type hangar à reproduction :

- ✓ Démolition complète des banquettes en béton
- ✓ Réfection du sol par dallage en béton
- ✓ Revêtement du sol par mise en œuvre d'une résine
- ✓ Reprise des murs
- ✓ Reprise et raccordement du faux plafond
- ✓ Ouverture dans le mur d'un passage pour liaison entre laboratoire actuel et nouveau

Système de filtration innovante bassin otaries

Il s'agit d'installer un système visant à améliorer le traitement des eaux. De plus, 3 nouvelles pompes à basse énergie et vitesse réglée viennent compléter le processus. C'est un processus caractérisé d'innovant, et l'entreprise d'Occitanie COLDEP possède une licence exclusive d'exploitation des brevets n° BR053710 et BR063484 relatifs au procédé de traitement d'effluent aqueux et de récupération de microparticules.

Des travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité sont nécessaires à sa mise en œuvre.

Création de sculpture en bois

Conception, fabrication, transport et pose d'une sculpture en bois massif représentant un mérou reposant sur estrade en lame de terrasse d'une superficie d'environ 18M² sur le parvis de l'entrée principale du Palais de la Mer. Taille : 3m x 3m Hauteur environ 1m.

Bassin tactile du Requinarium

✓ Rénovation de la partie supérieure du bassin tactile situé au 1er étage du Requinarium :

- ✓ Remplacement de la lisse périphérique du bassin par de la tôle pliée en alu laqué
- ✓ Réalisation d'un décor sur le mur derrière le bassin en panneaux dibond imprimé et avec calepinage au niveau des joints des différentes plaques ; Le décor intégrera à la fois :
 - Les consignes à respecter vis-à-vis des animaux
 - Une scénographie ludique, intuitive, accrochant le regard du visiteur

Exposition phoque moine

Cette exposition a pour but de mettre en lumière une espèce méconnue qui peuple la Méditerranée : le phoque moine de Méditerranée.

En collaboration avec la fondation Octopus, l'exposition présentera le phoque moine, la biologie et l'histoire de cet animal, mais aussi les menaces qui pèsent sur sa population, ainsi que les moyens mis en œuvre pour ouvrir les yeux du monde sur cette espèce en voie

de disparition.

Détails :

20 à 25 panneaux présentant les thématiques suivantes :

- ✓ Présentation du phoque moine
- ✓ Histoire du phoque moine
- ✓ Les menaces sur le phoque moine et son milieu
- ✓ L'adaptation du phoque moine face à ces menaces
- ✓ Présentation de l'association Octopus
- ✓ Lien entre l'association Octopus, l'Institut marin du Seaquarium et le Seaquarium
- ✓ Les actions menées en partenariat en Grèce o L'avenir du phoque moine

Diffusion d'images d'archives et d'images en temps réel sur TV

Organisation d'une conférence, d'un ciné-débat Une partie des panneaux de l'exposition sera mise à disposition du musée océanographique de Monaco

Etude et mise en œuvre du projet

Accompagnement par une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du projet, notamment en terme de muséographie, scénographie et illustration.

DELIB2021-03-44 : Désignation du Directeur Régie du port de plaisance de Port Camargue

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la délibération n°2001-11-13 en date du 20 novembre 2001 a fixé la création d'une régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière ayant pour objet la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Port Camargue.

En matière de nomination du Directeur de la Régie du port de plaisance de Port Camargue, l'article L-2221-10 précise :

« Les règles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal. Elles sont

administrées par un Conseil d'administration et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire ».

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à la désignation de **Monsieur Jean-Romain BRUNET** en qualité de Directeur, à compter du 01 avril 2021, en prévision du départ à la retraite de Monsieur Michel CAVAILLES. Pendant la période préalable à son départ à la retraite, ce dernier sera maintenu dans les effectifs de la Régie en qualité de Directeur adjoint.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la désignation du nouveau Directeur de la Régie du port de plaisance de Port Camargue.

Monsieur CRESPE a une question purement administrative car il n'a pas eu les réponses souhaitées. Peuvent-ils leur confirmer ou infirmer que pour être nommé au poste de directeur de la régie autonome de Port Camargue, il faut avoir réussi et être nommé au concours de cadre A de la fonction publique territoriale ?

Puisqu'ils n'ont pas eu beaucoup d'éléments sur cette nomination, est-ce que le candidat pour lequel ils leur demande de voter, satisfait ces conditions et l'ensemble des conditions pour être nommé ?

Monsieur le Maire infirme sur la première question car qu'il n'y a pas du tout d'obligation à ce que le directeur recruté soit cadre A de la fonction publique territoriale et il va de soi que la réponse pour la deuxième question, aille avec.

Monsieur GUY aurait aimé connaître Monsieur Jean- Romain BRUNET, savoir juste de qui il s'agit.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a été évoqué devant le Conseil d'administration mais ce sont eux qui décident par délibération. Sa question est tout à fait recevable.

Ils ont donc lancé un recrutement et obtenu une vingtaine de réponses qui ont été analysées. Une liste plus courte a été retenue de quatre personnes qui répondaient aux critères attendus par leur connaissance du milieu maritime, leur implication dans des activités littorales.

Quatre ont été retenus et il a décidé de les recevoir en audition. Deux se sont désistés et deux ont été reçus. Parmi ceux-là, Jean-Romain BRUNET, qui manifestement avait les éléments requis pour pouvoir être directeur de la régie autonome.

Ce dernier est actuellement en responsabilité de tout le secteur littoral et maritime à la Région Occitanie, notamment le plan littoral 21, la mise en œuvre du parlement de la mer et a donc véritablement une belle connaissance de ces milieux dans toutes ces composantes, qu'elles soient techniques ou financières et le management d'équipes.

Il leur est apparu comme étant un bon candidat à devoir retenir et c'est pour cette raison qu'il leur est proposé aujourd'hui.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-03-45 : École de musique et de théâtre : organisation

Rapporteur : Robert GOURDEL

L'École assure 20 heures hebdomadaires d'enseignement de théâtre et 140 heures hebdomadaires d'enseignement de musique et chant avec 16 assistants territoriaux d'enseignement artistique dont 15 à titre contractuel (CDI et CDD).

Le statut prévoit qu'un agent rémunéré à temps plein assure 20 heures d'enseignement pendant la période d'ouverture de l'enseignement, les 15 heures de différentiel étant destinées à la préparation des temps d'enseignement, ainsi 160 heures d'enseignement hebdomadaire correspondant à 8 ETP (Equivalent Temps Plein).

Pour assurer la Direction de l'école, un des enseignants peut bénéficier de décharges partielles de cours (comme pour les maîtres des écoles), au regard du nombre d'élèves, dans notre cas, ce temps pourrait aller jusqu'à 50 % de décharge de cours.

En concertation avec les enseignants, une autre solution a été retenue, celle d'attribuer un volant de 144 heures supplémentaires annuelles (12 mensualisés) à un des enseignants qui assurera avec ces heures supplémentaires la mission de direction, en s'appuyant sur un autre enseignant pour assurer le relais avec les parents en son absence.

Dans le cadre de cette organisation, il est proposé de mettre en œuvre l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) prime avec une part fixe conditionnée au suivi individuel des élèves et une part variable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves (relations avec les parents, les partenaires institutionnels, ...).

Cette part serait attribuée à l'enseignant en charge de la direction de l'école à hauteur de 1 404 € bruts annuels, soit 117 € brut mensuel et à l'enseignant qui lui viendrait en appui à hauteur de 684 € brut annuel, soit 57 € brut mensuel.

Concernant la part fixe pour tous les enseignants concernés par du suivi individuel d'élèves, elle serait de 1 200 € brut annuel, soit 100 € brut mensuel.

Le Comité technique, chargé de donner son avis sur ces dispositions, a été convoqué le 12 mars 2021.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette organisation.

Monsieur le Maire dit que c'est une évolution dans les circonstances qu'ils connaissent tous et remercie Robert GOURDEL d'avoir proposé tout à l'heure, que cette école porte le nom du regretté « **Eric TURQUAY** ».

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-46 : Petites Villes de Demain (PVD): Convention d'adhésion

Rapporteur : M. le Maire

Le programme Petites Villes de Demain, vise à donner aux Elus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

A la suite d'un appel à projet de l'Etat, la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des Communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi a été retenue. Le territoire bénéficiera d'une aide à l'ingénierie (financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75 % dans la limite de 55 000 euros annuel), de la mise à disposition d'outils et d'expertises thématiques ainsi qu'une

mise en réseau des compétences et des expériences avec le concours de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La procédure prévoit la signature d'une convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération qui comprend une présentation d'un état des lieux des dynamiques territoriales, la constitution d'un comité de projet avec une équipe projet, l'identification des actions prêtes à être lancées et l'engagement d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Avis favorable à l'unanimité.

MODÈLE CONVENTION D'ADHÉSION



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE XXXXX

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,
ET

L'Etat représenté par le préfet du département de [XX],

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
[Le cas échéant, le Conseil

- *départemental XX, représentée par son président XX],*
- *[Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]*

ET

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le conseil régional De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
 - Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de Répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - Qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAU ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le-s Contrat-s Bourg-s Centre-s Occitanie de la-les Commune-s de XXX XXXX et la CC / CA de XXXXXX en date du XXXXX en partenariat avec le Territoire de Projet de XXX, le Conseil Départemental de XXX, XXX, XXXX XXX

Ou :
Ainsi, la-les Commune-s de XXX XXX a-ont souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a-ont formalisé leur pré-candidature en date du XXXX

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

- [le cas échéant Le Conseil départemental...]
- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPFOccitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [Indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,]

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés : Le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre de XXX éventuellement compléter par tous partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche. Il est ainsi composé par les partenaires suivants : XXXXXX

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie en cours d'élaboration : Les parties conviennent de la création d'un Comité de Projet commun entre le programme « Petites Villes de demain » « et Bourgs Centres Occitanie » constitué par XXXX.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,)]

Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

Signatures

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions.

Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain.

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Exemple d'offre d'emploi récente (hors Région Occitanie) de chef de projet PVD émise par une communauté de communes avec le concours de l'APEC

Détails de l'offre

Famille de métier : Habitat et politique de la ville > Politique de la ville

Grade(s) recherché(s) :

Attaché

Attaché principal
Ingénieur
Ingénieur principal

Métier(s) : Chargé ou chargée du développement territorial

Descriptif de l'emploi :

Vous êtes passionné.e par l'animation de projets et le développement des territoires ? Vous souhaitez jouer un rôle moteur dans l'attractivité de nos communes ? Vous avez du talent pour animer et mobiliser un réseau d'acteurs ?

La Communauté de communes, en lien avec les communes de et recrute un.e Chef.fe de projet F/H pour piloter le programme territorial "Petites villes de demain". Ce programme vise à révéler le potentiel de ces territoires, pour donner envie à de nouveaux habitants de venir s'installer et d'y créer de l'activité.

Sous la responsabilité du / de la (supérieur hiérarchique direct) et sous l'autorité fonctionnelle des DGS des communes de et, vous assurez le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions de revitalisation, de promotion et de développement de ces territoires.

Vous jouerez un véritable rôle de chef d'orchestre en associant et en fédérant les partenaires publics et privés du programme (Etat, région, Banque des territoires, ANAH, ADEME, CCI...).

Vous contribuerez directement à la réflexion et à la prise de décision partagée dans l'ensemble des domaines concourant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire (transition écologique, tourisme, rénovation de l'habitat, culture, numérique, participation citoyenne...)

Missions :

Votre rôle en actions !

I - PARTICIPER A LA CONCEPTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR CHACUNE DES COMMUNES CONCERNEES :

- Analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles à partir d'études et de projets en cours, et en dégager les enjeux,
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) dans l'ensemble des domaines concourant à l'attractivité du territoire
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires, en s'appuyant sur les partenaires (nationaux et locaux) du programme " Petites Villes de Demain ",
- En lien étroit avec les partenaires, faire valider le projet global de revitalisation
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés

II - PILOTER ET COORDONNER LE PROGRAMME D'ACTION OPERATIONNEL :

- Concevoir le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel du projet, en lien avec les élus communautaires et municipaux, et l'ensemble des partenaires
- Impulser et suivre l'avancement du projet
- Animer les comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...
- Assurer le suivi financier du projet (dépenses et recettes, exécution des marchés, demandes de subventions...)
- Assurer la coordination des différents acteurs impliqués dans le projet

III - ANIMER ET MOBILISER LE RÉSEAU DE PARTENAIRES :

- Informer, associer et fédérer les acteurs privés et publics autour du projet
- Mettre en place des actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux
- Favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme au niveau national et local

Les atouts du poste ?

- Un impact concret et stratégique sur l'attractivité de nos territoires,
- Des sujets variés et passionnants dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux,
- Un travail en réseau avec de nombreux interlocuteurs publics et privés,
- Un niveau d'autonomie et de responsabilités stimulants.

Profils demandés :

C'est avant tout votre expérience réussie dans l'élaboration et la conduite de projets territoriaux qui comptera pour nous ! Vous maîtrisez parfaitement la méthodologie de gestion de projet (planning, ressources, priorisation, reporting, communication...).

Ce que nous apprécierons aussi chez vous :

- Votre connaissance du fonctionnement administratif, juridique (notamment des marchés publics), financier et décisionnel des collectivités locales
- Vos compétences dans l'animation, la mobilisation et la coordination d'un réseau d'acteurs professionnels et institutionnels
- Votre aptitude à coopérer avec différents types d'acteurs et réseaux
- Votre sens du partenariat et de la négociation
- Votre force de proposition et capacité d'initiatives
- Vos qualités rédactionnelles

Enfin, vous êtes idéalement issue d'une formation supérieure (Bac+5) dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de l'urbanisme ou du développement local.

Temps de travail : Complet, 35h00 hebdomadaires

DELIB2021-03-47 : Régie autonome de Port Camargue : composition du Conseil d'administration : changement de représentant des associations nautiques

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Dominique LAPLANTE - Vice-Président de la SNGRPC (Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue) siège au Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue en sa qualité de représentant des associations nautiques.

Lors du Comité Directeur de la SNGRPC du 09 mars dernier, Jean-Luc WUHLIN a été élu Président de la Société Nautique Grau du Roi Port Camargue. La présidence était jusque-là tenue par Serge MIKOFF.

Tenant compte de son éloignement géographique du port de plaisance, Monsieur Dominique LAPLANTE souhaite céder sa place de Représentant des Associations Nautiques au Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue et aux différentes Commissions.

Monsieur Jean-Luc WUHLIN, nouveau Président de l'association, assurera ce rôle.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la désignation de Monsieur Jean-Luc WURLHIN en lieu et place de Monsieur Dominique LAPLANTE en qualité de représentant des associations nautiques au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Port Camargue.

Monsieur CRESPE souhaite là-aussi une précision administrative car visiblement, ils partent pour délibérer sur ces questions. Sur le plan administratif, il se souvient lorsqu'ils ont installé le Conseil municipal, ils avaient d'abord eu des Conseils d'administration. Il n'est pas certain comme annoncé au début que le fait de ne pas délibérer pour cette question, empêche la personne de siéger puisqu'à l'installation du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire répond que pour en avoir discuté avec le directeur et la directrice adjointe de la régie autonome, il valait mieux délibérer. Il n'est pas rentré dans la précision administrative et les a écoutés en faisant confiance en la matière.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-03-48 : Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - Partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois Communes membres

RAPPORTEUR : M. le Maire

Références :

- Vu le Décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- Vu le Décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Vu le Décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19
- Vu l'Arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le Cahier des charges déposé par la CCTC auprès de l'ARS et de la Préfecture du Gard le 3 février 2021
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2021-01-0007 du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination COVID-19 du Gard

L'épidémie de Covid-19, maladie à coronavirus apparue en novembre 2019 en Chine, a fait 2,3 millions de morts dans le monde, et plus de 106 millions de personnes ont été contaminées.

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France en décembre 2020 suivant les étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS).

Afin de pouvoir vacciner les personnes prioritaires, notamment les plus de 75 ans non-résidents d'établissements, des centres de vaccination sont ouverts partout en France, à la demande de l'Etat sur la base d'un cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur le territoire de Terre de Camargue, les Communes membres et les professionnels de santé, sous l'égide de *l'EPCI coordonnateur* ont souhaité proposer à la population ce service majeur d'utilité et de santé publique.

Dans chaque département un comité de pilotage est mis en place par la direction départementale de la Préfecture et celle de l'ARS, les collectivités locales y sont associées. Des représentants de professionnels de santé et des gestionnaires de centres de santé peuvent être invités à prendre part à ces instances de concertation.

A l'instar des centres de tests Covid, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture.

Le candidat à l'ouverture d'un centre de vaccination doit remplir le cahier des charges qui encadre le dispositif et déposer un dossier auprès de la direction départementale de son ARS.

Terre de Camargue ayant satisfait à l'ensemble de ces obligations, le centre sis Salle Flamingo rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes a été labellisé centre de vaccination par décision de la Préfecture en date du 20 janvier 2021.

L'objet de la présente Charte est de détailler les modalités d'articulation des rôles et responsabilités de chaque partie.

Le régime de responsabilité est abordé dans l'article 4 de la présente Charte. Il est à noter que les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, agissent pour le compte de l'Etat et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

La durée du centre de vaccination suivra le calendrier vaccinal mis en place par le gouvernement.

Les engagements réciproques des parties sont détaillés dans l'article 7 de la Charte. Pour l'essentiel, ils reposent sur des mises à disposition de personnels et du prêt de matériel/salle.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'adopter** la Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - Partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois Communes membres dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur CRESPE note que là-encore, c'est le souci de la procédure. Ils peuvent bien délibérer évidemment pour ces questions supplémentaires mais il se pose la question du caractère urgent. Auraient-ils donc fermé le centre et arrêté de vacciner si ce soir ils avaient refusé cette délibération ? Il ne pense pas.

Monsieur le Maire répond certainement que non. Encore une fois là-dessus, il a fait confiance au DGS, Monsieur GUARDIOLA, de la CCTC, en concertation aussi avec Monsieur Erik SAVARIN, DGS, pensant qu'il y avait nécessité à ne pas tarder à poser ce cadre tout de même.

Monsieur CRESPE précise que le sens de son propos étant bien-sûr de garder pour habitude de réserver ces questions supplémentaires hors délais pour des questions qui vraiment ne peuvent pas être reportées à un autre moment et ce, par respect du principe du fonctionnement de ce Conseil municipal, tout simplement.

Avis favorable à l'unanimité.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

CENTRE DE VACCINATION - TERRE DE CAMARGUE

Partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue (EPCI coordonnateur), et les trois communes membres

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

La Communauté de communes Terre de Camargue représentée par son Président, Docteur Robert CRAUSTE,

Et

La Commune d'Aigues-Mortes **représentée** par son maire, Monsieur Pierre MAUMEJEAN,
La Commune de Le Grau du Roi **représentée** par son maire, Docteur Robert CRAUSTE,
La Commune de Saint Laurent d'Aigouze **représentée** par son maire, Monsieur Thierry FELINE,

REFERENCES :

- Décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19
- Arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Cahier des charges déposé par la CCTC auprès de l'ARS et de la Préfecture du Gard le 3 février 2021
- Arrêté Préfectoral n°2021-01-0007 du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination COVID-19 du Gard

PREAMBULE :

L'épidémie de Covid-19, maladie à coronavirus apparue en novembre 2019 en Chine, a fait 2,3 millions de morts dans le monde, et plus de 106 millions de personnes ont été contaminées.

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France en décembre 2020 suivant les étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS).

Afin de pouvoir vacciner les personnes prioritaires, notamment les plus de 75 ans non-résidents d'établissements, des centres de vaccination sont ouverts partout en France.

Sur le territoire de Terre de Camargue, les communes membres et les professionnels de santé, sous l'égide de l'EPCI coordonnateur ont souhaité proposer à la population ce service majeur d'utilité et de santé publique.

Dans chaque département un comité de pilotage est mis en place par la direction départementale de la Préfecture et celle de l'ARS, les collectivités locales y sont associées. Des représentants de professionnels de santé et des gestionnaires de centres de santé peuvent être invités à prendre part à ces instances de concertation.

A l'instar des centres de tests Covid, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture. Le candidat à l'ouverture d'un centre de vaccination doit remplir le cahier des charges qui encadre le dispositif et déposer un dossier auprès de la direction départementale de son ARS.

Terre de Camargue ayant satisfait à l'ensemble de ces obligations, le centre sis Salle Flamingo Rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes a été labellisé centre de vaccination par décision de la Préfecture en date du 20 janvier 2021.

Le chef du centre de vaccination Terre de Camargue est le Docteur Robert CRAUSTE, Président de la Communauté de communes Terre de Camargue et Maire de Le Grau du Roi.

Le responsable administratif du centre de vaccination Terre de Camargue est M. Éric GUARDIOLA, Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le responsable médical et coordonnateur du centre de vaccination Terre de Camargue est le Docteur Thierry CERF.

Article 1 : Objet de la Charte de fonctionnement

L'objet de la présente Charte est de détailler les modalités d'articulation des rôles et responsabilités de chaque partie.

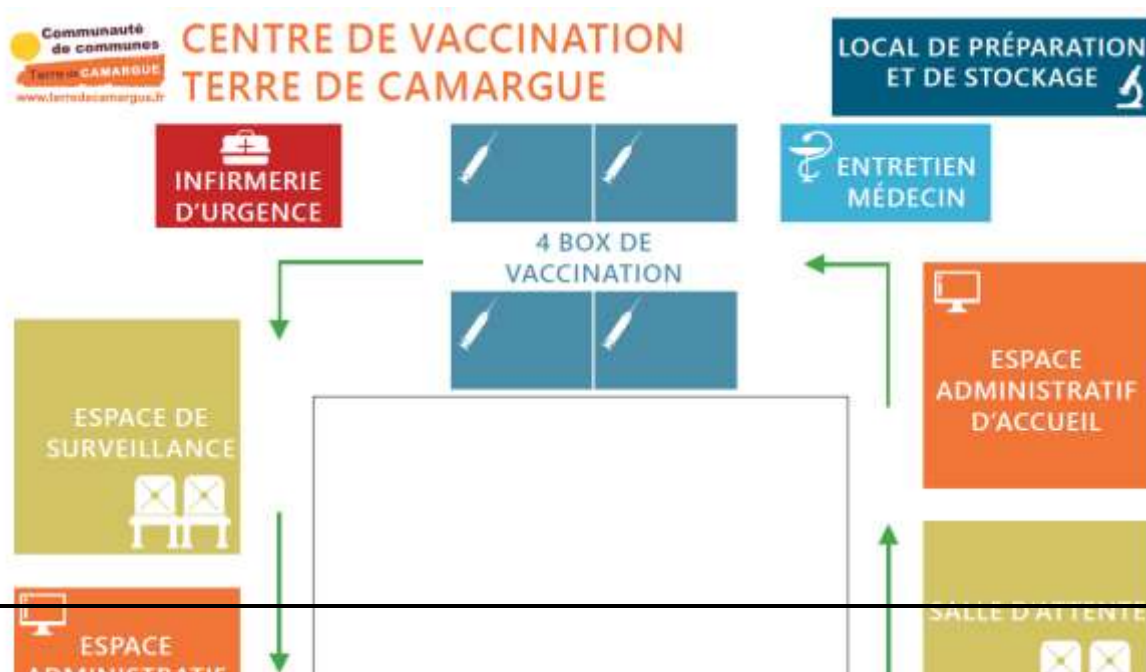
Le Centre de vaccination Terre de Camargue dispose de professionnels de santé diplômés ou en cours de formation qui effectuent les actes médicaux ou paramédicaux ainsi que les opérations techniques nécessitant une habilitation à accéder à des données médicales individuelles.

Pour rappel, la présence d'un médecin est requise en cas de vaccination au moyen d'un vaccin à ARNm.

Le personnel soignant est complété par du personnel provenant des entités mobilisées sous couvert de l'autorité préfectorale : EPCI et collectivités territoriales (dans le cas présent EPCI coordonnateur) auquel sont affectées des fonctions d'encadrement, d'administration, de logistique etc.

Article 2 : Organisation du Centre de vaccination

Cf schéma



Article 3 : Les différentes missions du Centre de vaccination

La nécessité de tenir dans la durée, a fortiori en situation de résurgence épidémique impose que les missions des personnels soignants engagés soient en lien avec leurs qualifications, que le personnel administratif soit en nombre suffisant pour faire face à la demande.

Il est à noter qu'un même professionnel peut assurer plusieurs missions, limitant ainsi le nombre d'intervenants.

Le glissement de tâche doit être évité autant que possible. Pour autant, il est impératif afin d'assurer la meilleure opérationnalité du Centre que chaque tâche soit parfaitement assimilée tant par le personnel administratif de l'EPCI (coordonnateur) que par le personnel communal (dont les CCAS).

Les fiches de poste des différentes missions figurent en annexe de la présente Charte.

Article 4 : Régime de responsabilités

❖ Indemnisation par l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux):

La réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisés à l'occasion de la campagne vaccinale anti-covid 19 sera assurée par l'ONIAM au titre de la solidarité nationale, comme elle l'a été pour la campagne de vaccination H1N1 ou comme elle l'est pour les vaccins obligatoires.

Concrètement, l'accès de la victime à l'ONIAM est facilité :

- Elle n'a pas, contrairement au droit commun de la responsabilité médicale, à démontrer que son préjudice est supérieur à un seuil de gravité défini par décret : tout préjudice est réparé, quelle que soit l'ampleur des dommages corporels subis ;
- Elle n'a pas à démontrer qu'il existe un défaut du produit ou une faute du praticien.

❖ Protection fonctionnelle

Les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, agissent pour le compte de l'Etat et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle est assurée tant sur le plan civil que pénal, sauf en cas de faute personnelle détachable du service. Dès lors, la responsabilité du professionnel ne peut pas être engagée par un tiers et l'Etat doit couvrir les éventuels frais de justice et indemnités dues à la victime. L'administration ne peut refuser la protection fonctionnelle à un agent lorsque les conditions en sont remplies.

Les fautes personnelles détachables du service sont définies par la jurisprudence, comme un comportement revêtant, eu égard à la gravité exceptionnelle des faits et de leurs conséquences, un caractère inexcusable. Un simple défaut d'information, de surveillance du patient, un retard, un oubli, une abstention, ou une inaction sont généralement qualifiées par les juges comme des fautes de service, et ne pourraient donc engager la responsabilité d'un professionnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination.

Article 5 : Assurances

La Commune d'Aigues Mortes, propriétaire de la salle Flamingo sise Rue des Artisans zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes, veille au respect des règles relatives aux établissements recevant du public (ERP) et s'assure que sa police d'assurance couvre les accidents subis du fait de cet équipement.

Par ailleurs, la convention d'utilisation de la salle Flamingo conclue entre la Commune d'Aigues Mortes et la Communauté de Communes Terre de Camargue prévoit dans son article 4 que l'utilisateur (EPCI) doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période durant laquelle le local est mis à sa disposition.

Article 6 : Durée

La durée du centre de vaccination suivra le calendrier vaccinal mis en place par le gouvernement.

Article 7 : Engagements réciproques

❖ Engagements de la Communauté de communes Terre de Camargue (partie coordinatrice)

- Mise à disposition de personnel communautaire pour accomplir les missions suivantes : prise de rendez-vous, accueil/filtrage, préenregistrement, enregistrement, gestion du flux des patients

❖ Engagements de la Commune d'Aigues-Mortes

- Mise à disposition, par le biais d'une convention d'utilisation, de la salle municipale Flamingo sise zone d'activité Terre de Camargue, rue des Marchands à Aigues-Mortes,
- Prêt de matériel et mise en place par les services techniques,
- Mise à disposition d'une connexion internet,
- Nettoyage quotidien des locaux (durant les jours ouvrés),
- Mise à disposition de personnel

❖ *Engagements de la Commune de Le Grau du Roi*

- *Mise à disposition de personnel*
- *Prêt de matériel (barnum)*

❖ *Engagements de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze*

- *Mise à disposition de personnel*

Article 8 : Résiliation de la Charte

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente Charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente Charte est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aigues Mortes le

*Pour la Communauté de Communes
Terre de Camargue
(EPCI coordonnateur)
Le Président, Docteur Robert CRAUSTE*

*Pour la Commune d'Aigues Mortes
Le Maire, M. Pierre MAUMEJEAN*

*Pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
Le Maire, M. Thierry FELINE*

*Pour la Commune de Le Grau du Roi
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE*

ANNEXE

Chef de centre

Attributions :

- Pilotage, organisation et animation générale d'un CV (LOG, RH, remontée d'information, relations autorités, soutien général, respect des procédures...)
- Equilibrage charges inter-postes hors santé
- Gestion des incidents
- Gestion du planning de RDV en ligne du CV (ouverture des créneaux, gestion des reports...)

Type :

- Professionnel de santé
- Hors profession de santé

Profils mobilisables :

- Cadre haut niveau (médecin, pharmacien, infirmier, cadre fonction publique, cadre association...)

Référent soins

Attributions :

- Responsabilité soignante et de coordination des professionnels de santé du CV (respect des impératifs de soins, supervision des gestes techniques...)
- Equilibrage de la charge entre postes en zone santé
- Stabilité des procédures, identitovigilance, traçabilité, saisies SI santé
- Pour les vaccins à ARNm : référent médical, urgences et incidents médicaux

Type :

- Professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Médecin

Référent médicament

Attributions :

- Responsabilité du circuit du médicament

Type :

- Professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Pharmacien de la PUI de l'établissement de rattachement ou lié par convention
- A défaut, médecin ou infirmier

Accueil filtrage

Attributions :

- Accueil des usagers
- Régulation flux entrant
- Rappel mesures barrière
- Information pratique (temps d'attente, sanitaires, processus...)
- Identification des usagers hors ayant-droit
- Rendez-vous 2^{ème} dose

Type :

- Hors professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Volontaire service civique
- Agent public
- Associatif
- Agent de sécurité (supervisé)

Préenregistrement SI / Gestion du flux des usagers

Attributions :

- Saisie d'informations dans le SI métier mis en place
- Vérification qualité d'ayant-droit
- Aide au renseignement de l'évaluation pré-vaccinale

Type :

- Professionnel de santé
- Hors professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Personnel de santé en cas d'obligation (données médicales)
- Personnel administratif fonction publique hospitalière
- Agent public (supervisé par professionnel habilité)

Traitement des cas non conformes

Attributions :

- Analyse du dossier de l'utilisateur
- Prise de décision
- Pédagogie et capacité à gérer une situation conflictuelle

Type :

- Hors professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Volontaire service civique
- Agent public
- Associatif

Logisticien - Moyens généraux

Attributions :

- Réception, comptabilité, stockage, conservation, distribution des vaccins, DM, EPI, fournitures diverses
- Soutien courant en matière d'alimentation, infrastructure, élimination des déchets

Type :

- Professionnel de santé
- Hors professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Idéalement pharmacien pour les produits en zone santé
- Logisticien secteurs public, associatif
- A défaut médecin ou infirmier ou autre professionnel de santé

Préparation des injections

Attributions :

- Reconstituer des seringues d'injection dans des conditions de sécurité pharmaceutique

Type :

- Professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Médecin
- Pharmacien
- IDE
- Préparateur en pharmacie

Détection des contre-indications / Gestion des incidents médicaux et urgences

Attributions :

- Superviser le travail d'injection des professionnels de santé hors médecins
- Analyser les cas d'usagers identifiés comme « à risque »
- Décider
- Gérer des situations médicales particulières (jusqu'à anaphylaxie)

Type :

- Professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Médecin

Administration du vaccin

Attributions :

- Injecter le vaccin
- Saisir cette étape dans le SI de gestion de flux usagers
- Produire l'attestation de vaccination

Type :

- Professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Médecin
- Infirmier Diplômé d'Etat
- Pharmacien
- Sage femme

Prise de RDV

Attributions :

- Gérer les prises de RDV du CV en local ou à distance, par téléphone (local, national) et sur site de réservation en ligne

Type :

- Hors professionnel de santé

Profils mobilisables :

- Sous-traitance (Doctolib, MAIIA, Keldoc)
- Agents publics ou associatifs

INFORMATION

Rapporteur : M. le Maire

CONVENTION D'ACCORD-CADRE DE MANDATS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN « ÉCOQUARTIER MEDITERRANEEN DE LE GRAU DU ROI »

AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3

Par délibération N°2018-09-10 adoptée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionné ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Ainsi, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2018, a été informé de la signature par Monsieur Le Maire du **marché subséquent N°3 ayant pour objet** un mandat de réalisation pour les **travaux** des secteurs : Avenue Dossenheim ouest et place Antonin Revest, Avenue Georges Pompidou, liaison mer-étangs et îlot test du Quartier des Pins, pour un montant de 213 064,04 euros HT.

Un premier avenant sans aucune incidence financière, purement technique avait été signé en février 2019 pour intégrer la liaison mer-étang à la place de la rue Victor Granier.

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que ce marché a fait l'objet d'un second avenant qui prévoit une rémunération supplémentaire du mandataire, la SLP30, de 8 350,00 euros HT afin de tenir compte des diverses modifications apportées au projet urbain.

Ces modifications portent sur la mise en place d'un nouveau phasage de l'opération nécessitant un nouveau projet (PRO). Ces 2 nouvelles phases de travaux nécessitent la mise en œuvre de 2 consultations pour les travaux, entraînant ainsi la prolongation de la durée des études de plus de 20% de la durée initiale. Celle-ci passe de 4 mois à 7 mois.

Cette rémunération supplémentaire de 8 350,00 € HT sera facturée sur le compte de l'opération comme suit :

- 50% à l'approbation du PRO de la place Antonin Revest et l'avenue Dossenheim Ouest
- 30% au lancement de la consultation des travaux de la place Antonin Revest et l'avenue Dossenheim Ouest
- 20% à la proposition d'attribution des marchés de travaux.

INFORMATION

Rapporteur : M. le Maire

CONVENTION D'ACCORD-CADRE DE MANDATS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET URBAIN « ÉCOQUARTIER MEDITERRANEEN DE LE GRAU DU ROI »

AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5

Par délibération N°2018-09-10 adoptée en séance du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer la convention d'accord-cadre mentionné ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Ainsi, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2018, a été informé de la signature par Monsieur Le Maire du **marché subséquent N°5** ayant pour objet un mandat d'études relatif à la mise en œuvre d'un « **Pôle d'Échange Multimodal (PEM)** » et la définition du projet global de mobilité de la Commune pour un montant de 50 050,00 euros HT.

Les Membres du Conseil municipal sont informés que ce marché a fait l'objet d'un avenant qui prolonge la durée du marché subséquent n°5 jusqu'au 31 juillet 2021 pour tenir compte de la nécessité de finaliser l'ensemble des études prévues au marché.

Cette prolongation est sans incidence sur la rémunération du mandataire.

INFORMATION : TABLEAUX

MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : M. le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS - ANNEE 2021

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication,
dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire
(Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2020-10-MFO-090	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Location longue durée 1 véhicule Type SUV 4x2	03/02/2021	CREDIPAR, mandataire	30 032	NIMES	Tranche Ferme : 14 391,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/04/24
2020-10-MFO-090	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Location longue durée 2 véhicules Type utilitaire	03/02/2021	CREDIPAR, mandataire	30 032	NIMES	Tranche Ferme : 26 427,36 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/04/24
2020-10-MFO-090	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Location longue durée 1 véhicule Type citadine polyvalente	03/02/2021	CREDIPAR, mandataire	30 032	NIMES	Tranche Ferme : 15 796,36 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/03/24
2020-11-MAC-090	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Réalisation de divers services d'impression, de Publication Assistée par Ordinateur, d'expédition, de livraison et de routages de supports de communication municipaux / Lot 1 Journal d'Information Municipal	10/02/2021	AG3 Printing / COM du Peasant	30 040	LE GRAU DU ROI	Minimum : 0,00 € - Maximum : 35 900,00 €	1 an(s), renouvelable 2 fois
2020-11-MAC-090	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Réalisation de divers services d'impression, de Publication Assistée par Ordinateur, d'expédition, de livraison et de routages de supports de communication municipaux / Lot 2 Papeterie, cartons, plaquettes, brochures, carnets, affiches, flyers et dépliant	10/02/2021	AG3 Printing / COM du Peasant	30 040	LE GRAU DU ROI	Minimum : 0,00 € - Maximum : 35 900,00 €	1 an(s), renouvelable 2 fois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2021 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2020-11-MAC-007	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Mission d'assistance juridique dans le cadre du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme	19/01/2021	SCP CGCS & Associés	34 000	MONTPELLIER	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 000,00 €	4 ans(s)
2021-01-MPI-003	Prestations intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Coordination SPS Phare de L'Espiguette	01/02/2021	CHRONOLOGIE INGENIERIE SARL	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 9 652,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Pas d'indication
2021-01-NSV-004	Service	Négociée - Sans Pub	Maintenance Vidéo surveillance urbaine	29/01/2021	IPERION	34 430	St Jean de Vedas	Minimum : 0,00 € - Maximum : 14 209,14 €	Fin prévue le : 01/08/21
2021-01-MPI-005	Prestations intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Etude de faisabilité et de programmation relative aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment « Maison de la mer » afin d'accueillir le nouveau CSU (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN) de la ville	05/03/2021	FRAYSSINET Conseils et Assistance	12 150	SEVERAC D'AVEYRON	Tranche Ferme : 4 971,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/03/21
2021-01-NFO-006	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pose nouvelle clim école E. DELGUEZ (conformité gaz R32)	29/01/2021	SME	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 4 205,69 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/04/21
2021-02-NTX-008	Travaux	Négociée - Sans Pub	Remplacement bac acier + reprises diverses Seaquarium	19/02/2021	SUD MAINTENANCE TOITURE	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 15 175,68 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 09/04/21
2021-02-NIC-013	TIC	Négociée - Sans Pub	Hébergement Messagerie Collaborative	25/02/2021	SYSTEM-NET	30 660	GALLARGUES-LE-MONTEUX	Tranche Ferme : 7 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/21
2021-02-NFO-014	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remplacement porte d'entrée Seaquarium côté parking	10/03/2021	TERME MENUISERIE	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 3 597,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/05/21
2021-03-MSV-016	Service	Adaptée - Sans Pub	Formation CACES	05/03/2021	C2F FORMATION	30 000	Nîmes	Tranche Ferme : 15 173,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/21
2021-03-MSV-018	Service	Adaptée - Sans Pub	Formation Electricité	10/03/2021	C2F FORMATION	30 000	Nîmes	Tranche Ferme : 3 090,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/21

Monsieur GUY souhaite un point d'information de la COVID sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas lui faire un point de la COVID sur la Commune de façon détaillée car ils n'ont pas de statistiques concentrées sur la ville de Le Grau du Roi.

Après, ils échangent au sein de la communauté sanitaire où les uns et les autres ont des connaissances. Ils voient bien que le virus circule et que parmi des agents de la collectivité, parmi les patientèles, parmi leurs amis, certains et comme d'autres l'ont déjà été ici-même, sont soumis à la COVID.

Ils ont quelques inquiétudes, mais qui s'apaisent un peu, concernant un agent de la collectivité qui a été admis en soins intensifs avec un moment critique où il était question de l'intuber. Mais, la situation s'est améliorée depuis, c'est un cas particulier.

Sur le Gard, le taux d'incidence est assez haut, plus élevé que dans les autres départements d'Occitanie puisqu'ils sont à 268 cas pour 100 000 avec une pression non négligeable sur l'hôpital. Ils n'en sont pas comme dans les régions Ile de France, Hauts-de-France et PACA, mais cependant en sont limitrophe avec cette dernière. La vigilance doit rester entière et les mesures du quotidien doivent être strictement respectées.

Mais c'est vrai que sous le temps qui dure et cette difficulté, certains ont tendance à se dédouaner de ça et il pense que ce n'est pas une bonne chose. Il faut continuer à être très vigilants et surtout augmenter tout ce qui est de l'ordre du dépistage. Il est très intéressé par le dépistage individuel, ouvert à chacun, car cela permet de voir où ils en sont et de prendre des précautions immédiates, de couper finalement si positivité, la transmission et de ce fait, refuser les invitations d'amis, la rencontre de la famille afin de se mettre en retrait de la vie sociale.

Ils sont satisfaits d'avoir poussé pour la mise en place de ce centre de vaccination même si au début, ils étaient certains qu'ils ne répondaient pas au niveau de la demande. Maintenant, c'est en place et ils

doivent saluer vraiment l'investissement des agents des collectivités concernées mais aussi des professionnels de santé très mobilisés et qui répondent présents.

Sur cette proposition aujourd'hui qui leur est faite de passer à 1 000 doses/semaine de primo vaccination, c'est un challenge important mais malgré ces difficultés (certains confrères lui ont dits qu'ils étaient prêts à fermer le cabinet une journée pour venir vacciner), il y a une vraie volonté de porter une réponse de santé publique et qu'elle soit le plus rapide possible pour rapidement pouvoir être plus tranquilles.

Globalement, la situation n'est pas extraordinaire. En suivant les éléments d'actualité, il y a à la fois l'arrivée d'un variant breton qui est assez compliqué car pas dépiçtable au PCR.

Ils ont aussi sur l'astraZeneca, ce vaccin sur lequel ils comptaient beaucoup pour accélérer à la fois chez les pharmaciens et chez les médecins qui avaient commencé à le faire, un coup d'arrêt parce que la pharmacovigilance leur impose. Il faut essayer de voir s'il y a vraiment une véritable relation de cause à effet de ce vaccin et les thromboses qui se sont produites.

Ils sont bien-sûr portés par l'espoir de voir la vie normale revenir au mieux. Ils avaient imaginé qu'à partir du 1^{er} mai, les choses iraient mieux, que les restaurants rouvriraient. Ils ont une réunion prévue avec les concessionnaires de plages et vont devoir se poser les bonnes questions, comment aborder les ouvertures ?

Il entendait aussi des épidémiologistes se projeter vers un retour à une vie plus normale, qu'à l'automne. Ce qui ne veut pas dire qu'ils vont connaître ici sur le littoral, (il s'excuse d'avoir une vision certes de la vie individuelle mais aussi collective et économique), une saison qui ne soit pas une saison blanche comme l'ont vécu les stations de sports d'hivers là où véritablement, tout s'est complètement arrêté. Ils espèrent fortement qu'ils pourront vivre une saison la plus normale qu'il soit.

Il remercie Monsieur GUY de l'avoir questionné sur ce point car cela reste important. Ensuite, il les remercie tous pour leur assiduité, leur constance pour un Conseil municipal un peu long certes et remercie aussi, à travers le Directeur général des services, l'administration, la secrétaire qui assure le secrétariat de la séance et le directeur de cabinet.

La séance est levée à 22.10 heures.